



1ère commission
5

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 4 décembre 2023
n° Dossier 13545**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Débat sur les orientations budgétaires 2024



SOMMAIRE

<u>Présentation.....</u>	<u>4</u>
<u>Introduction.....</u>	<u>6</u>
<u>Partie 1 - Le contexte économique, financier et institutionnel.....</u>	<u>9</u>
1 . La situation de l'économie et des finances publiques.....	9
1 . 1 . Les prévisions économiques.....	9
1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2024	12
1 . 3 . La situation locale du département du Cher	15
2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2023, marqué par la crise énergétique et une inflation résistante.....	23
2 . 1 . La situation des collectivités locales.....	23
2 . 2 . La situation des Départements.....	27
2 . 2 . 1 . Les dépenses.....	28
2 . 2 . 2 . Les recettes	29
3 . Les perspectives des finances locales pour 2024	29
3 . 1 . Le redressement des comptes publics	31
3 . 2 . Les enjeux sensibles du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024	33
3 . 2 . 1 . L'étalement de la suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) initialement prévue en 2024	33
3 . 2 . 2 . La réforme des indicateurs financiers à la suite du transfert aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).....	34
3 . 2 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) »	35
3 . 2 . 4 . Les autres dispositions du PLF	36
<u>Partie 2 - La politique budgétaire du département du Cher dans un contexte dégradé.....</u>	<u>41</u>
1 . Le Département subit en 2023 les effets d'une conjoncture économique dégradée par rapport à 2022	42
2 . Les tendances pour 2024	47

2 . 1 . Les recettes	48
2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse	48
2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes	49
2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles.....	52
2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes	54
2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée.....	58
2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)	61
2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement	62
2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en progression	64
2 . 2 . Les dépenses	64
2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement en hausse significative.....	65
2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau ..	69
3 . Emprunts et gestion de la dette	70
3 . 1 . Une situation détériorée.....	70
3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher	70
3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans	72
3 . 4 . La dette garantie	73
<u>Partie 3 - Les grandes orientation des politiques publiques.....</u>	<u>77</u>
1 . Une révision des politiques publiques des solidarités pour plus de proximité vers les habitants du Cher : un schéma unique des solidarités :	77
1 . 1 . Des enjeux forts pour anticiper les transformations sociétales	77
1 . 1 . 1 . L'élaboration d'un schéma unique des solidarités	77
1 . 1 . 2 . Une proximité renforcée au sein des territoires	79
1 . 2 . Des politiques garantes de la protection de la population et des publics fragiles	80
1 . 2 . 1 . La protection des populations :	80
1 . 2 . 1 . 1 . Cher Santé.....	80
1 . 2 . 1 . 2 . Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	81
1 . 2 . 2 . L'Enfance, au cœur des préoccupations départementales.....	82
1 . 2 . 2 . 1 . La protection maternelle et infantile.....	82
1 . 2 . 2 . 2 . La protection de l'enfance	83
1 . 2 . 3 . L'insertion des publics fragiles par l'emploi	84
1 . 2 . 4 . L'autonomie des personnes âgées et handicapées	85

2 . Les politiques départementales au cœur des transitions écologiques et sociales mais aussi et surtout un accélérateur d'attractivité pour notre territoire.....	87
<u>2 . 1 . La préservation des ressources pour un département plus résilient</u>	<u>87</u>
2 . 1 . 1 . La préservation de la ressource en eau	87
2 . 1 . 2 . La préservation de la biodiversité au travers nos Espaces Naturels Sensibles	89
2 . 1 . 3 . La préservation de nos forêts : Cher Forêt École.....	89
2 . 1 . 4 . Le soutien à notre agriculture face aux mutations écologiques et sociétales.....	90
<u>2 . 2 . La jeunesse, véritable enjeu de l'attractivité de notre territoire</u>	<u>91</u>
2 . 2 . 1 . La politique jeunesse :	91
2 . 2 . 2 . L'action départementale en direction des collégiens :	92
2 . 2 . 3 . L'enseignement supérieur :	93
<u>2 . 3 . L'aménagement du territoire au sens large ou une panoplie d'outils départementaux essentiels pour notre attractivité.....</u>	<u>93</u>
2 . 3 . 1 . Le sport au travers de l'olympisme :	93
2 . 3 . 2 . Les mobilités au cœur de la ruralité	94
2 . 3 . 3 . L'aide aux territoires	96
2 . 3 . 4 . La politique de l'habitat.....	97
2 . 3 . 5 . L'attractivité touristique	98
2 . 3 . 5 . 1 . Favoriser l'émergence de projets territoriaux grâce au réseau d'itinérance douce	98
2 . 3 . 5 . 2 . Déployer une promotion active et pertinente du territoire	99
2 . 3 . 6 . La culture, accélérateur de développement.....	99
3 . Une administration départementale engagée pour l'attractivité de notre département.....	102
<u>3 . 1 . La valorisation des actions départementales</u>	<u>102</u>
<u>3 . 2 . Des ressources humaines valorisées et attractives.....</u>	<u>102</u>
<u>3 . 3 . Des systèmes d'informations qui s'adaptent à la transition numérique</u>	<u>106</u>
<u>3 . 4 . Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique</u>	<u>107</u>

PRÉSENTATION

Conformément au Tome 1 de la M.57 de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport, l'article L. 5217-10-4 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 2312-1 qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. [...] »

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. [...] »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Mes chers collègues,

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet d'associer l'Assemblée délibérante du Département à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l'action de notre collectivité.

Ce rapport présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir.

L'incertitude habituelle qui plane sur les collectivités au moment de préparer les orientations budgétaires, est encore plus présente pour ce débat 2024, encore une fois directement conditionné par les événements internationaux qui ont conduit au rebond des tensions d'approvisionnement, à un climat d'incertitude et une hausse des prix des matières premières ayant engendré une dynamique heurtée des économies mondiale et française.

Les perspectives financières du Département sont directement impactées par ces éléments notamment par les effets de l'inflation et du coût de l'énergie et aussi par des éléments exogènes nationaux : revalorisations du point d'indice de la fonction publique ainsi que des barèmes des allocations individuelles de solidarité toujours en croissance. De surcroît, la hausse des taux d'intérêts, au-delà de ses impacts sur le coût de la dette, introduit une nette érosion des recettes immobilières avec un recul d'environ 18 % déjà constaté à fin août.

Il convient de noter, s'agissant du sujet des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), que le Gouvernement dans le PLF 2024 a une vision très optimiste puisqu'il évoque une baisse de 14 % seulement (les constats actuels sont malheureusement plus proches de 20 %).

Le PLF pour 2024 n'apporte pas de solutions à la complexe équation budgétaire que connaissent les Départements qui subissent un violent effet ciseaux entre forte baisse de ressources (DMTO et ralentissement de la croissance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)) et forte dynamique des dépenses (l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en premier lieu). Les très modestes augmentations de dotations prévues par le PLF sont sans rapport avec les effets de l'inflation.

Les orientations budgétaires 2024 tiennent compte de ces éléments. Une dynamique des recettes départementales en berne puisqu'elle repose sur deux ressources majeures et essentielles : la TVA et les DMTO. Ces deux recettes sont affectées par un contexte d'inflation qui perdure.

Des dépenses de fonctionnement fortement orientées à la hausse. Le total des dépenses de fonctionnement 2024 s'élèverait à 372 M€ soit une augmentation de 5 % par rapport aux projections prévisionnelles de 2023.

Les politiques sociales, fortement impactées par les diverses mesures nationales de revalorisation et la dégradation constatée sur le secteur de l'ASE, connaissent également une augmentation significative d'environ 5 %.

En matière de ressources humaines, le budget a connu des augmentations successives en 2022 et 2023 en conséquence notamment des hausses du point d'indice. Les dépenses de personnel vont de nouveau progresser en 2024 compte tenu principalement des nouvelles mesures gouvernementales soit une augmentation de 4,8 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2023.

Si nous pouvons nous appuyer sur des fondamentaux préservés pour construire un budget 2024 à l'équilibre, nous ne pourrions pas durablement résoudre l'équation intégrant une baisse de recettes et une hausse des dépenses.

Le président de Départements de France, François SAUVADET, l'a exprimé très clairement lors de la présentation du PLF 2024 par le Gouvernement. La spécificité des Départements est bien connue, avec des dépenses de solidarités contracycliques qui augmentent quand la conjoncture est défavorable. L'absence, désormais, de toute autonomie fiscale, ajoutée à une dépendance très marquée à la recette la plus volatile du panier de ressources des collectivités territoriales (les DMTO), nécessite de repenser rapidement le cadre de l'équilibre budgétaire des Départements.

Tous les Départements sont confrontés aux dépenses non compensées.

Il va sans dire que nous devons continuer à porter la plus grande attention à la maîtrise de nos dépenses, et également aux recettes auxquelles nous pouvons prétendre. C'est l'équilibre entre ces différentes contraintes qu'il nous appartiendra de trouver, afin de pouvoir continuer à répondre pleinement aux attentes et aux besoins des habitants de notre département.

En dépit de ces éléments défavorables, le Département du Cher va redoubler d'énergie pour continuer à rester dans l'action pour ses territoires

Le Département a à cœur de répondre aux besoins de ses habitants et de son territoire. Il orientera ses actions sur le champ des solidarités, notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées, la protection de l'enfance et l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette situation nous conduit à engager plusieurs chantiers de refonte de politiques structurelles afin d'améliorer la performance des services rendus au public. C'est le cas notamment des politiques publiques « solidarités ».

En 2024, il poursuivra également son engagement en faveur de l'aménagement, de la qualité de vie et de l'attractivité de son territoire.

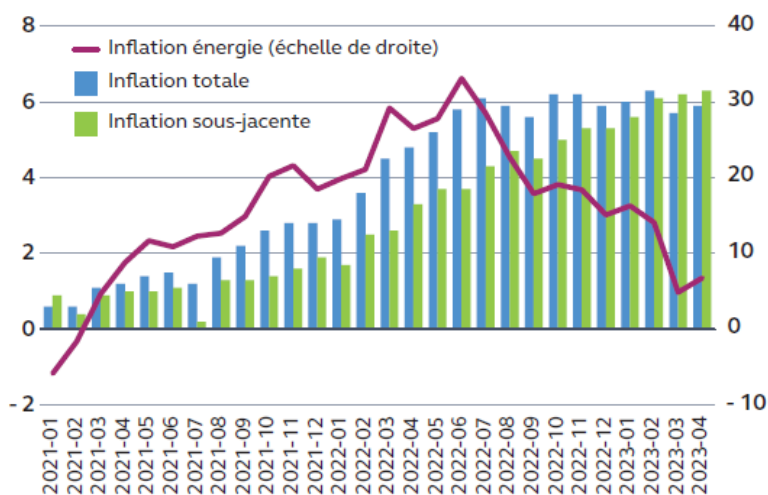
Le présent rapport vise donc à présenter le contexte dans lequel s'inscrit notre collectivité, ainsi que les orientations budgétaires et financières que nous souhaitons retenir pour le Département dans le cadre de l'élaboration du BP pour 2024, qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du 22 janvier prochain.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 . La situation de l'économie et des finances publiques

1 . 1 . Les prévisions économiques

L'année 2022 devait marquer un retour à la normale après la crise sanitaire du COVID-19. Le renchérissement des prix de l'énergie, aggravé par la guerre en Ukraine en a décidé autrement. L'inflation a atteint des niveaux qu'elle n'avait plus connus depuis le début des années 1980 et l'activité économique a fortement ralenti.



Source : INSEE - Synthèse du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques

Selon les comptes publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fin mai 2023, en 2022, l'activité termine son rebond initié en 2021 : le Produit Intérieur Brut (PIB) en euros constants progresse de 2,5 %, après + 6,5 % en 2021. La progression de 2022 est principalement liée à un « effet d'acquis », avec une croissance relativement faible tout le long de l'année mais un niveau moyen supérieur à celui de 2021, année qui avait été encore très affectée par la crise sanitaire sur le 1^{er} semestre. 2022 a été également marquée par une forte hausse des prix, principalement par ceux de l'énergie.

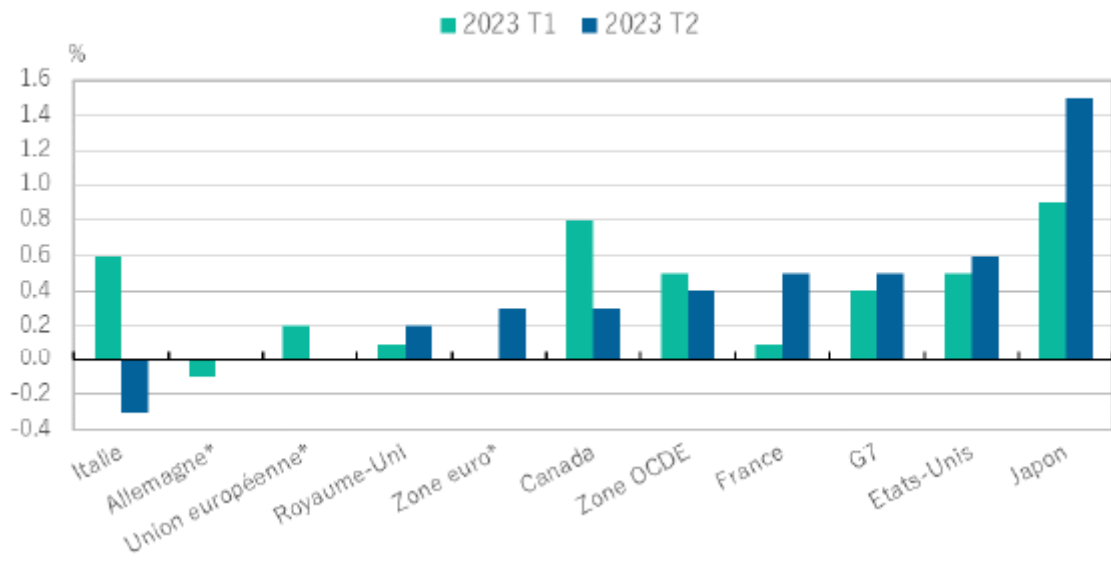
Le déficit public pour 2022 s'établit à 124,5 Md€ (après 160,7 Md€ en 2021) soit 4,7 % du PIB (après 6,4 % en 2021). Les recettes des administrations publiques augmentent de 7,3 % par rapport à 2021, et les dépenses augmentent également plus modérément (+ 4,3 %).

Au 28 août 2023, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a indiqué qu'au 2^{ème} trimestre 2023, selon des estimations provisoires, le PIB de la zone OCDE a progressé de 0,4 % en glissement trimestriel, soit une légère baisse par rapport à celle du trimestre précédent (0,5 %).

En France, le PIB a augmenté de 0,5 % après + 0,1 % au trimestre précédent.

Si l'on compare l'activité économique du 2^{ème} trimestre 2022 avec les niveaux d'avant pandémie (4^{ème} trimestre 2019), tous les pays du G7 enregistrent désormais des niveaux de PIB supérieurs aux niveaux pré-pandémiques. Il en va de même pour la zone OCDE :

» **Produit intérieur brut (variation en glissement trimestriel)**
 Taux de croissance par rapport au trimestre précédent, données corrigées des variations saisonnières



* Au T2 2023, l'Allemagne et l'Union européenne ont enregistré une croissance nulle. Au T1 2023, la zone euro a enregistré une croissance nulle.

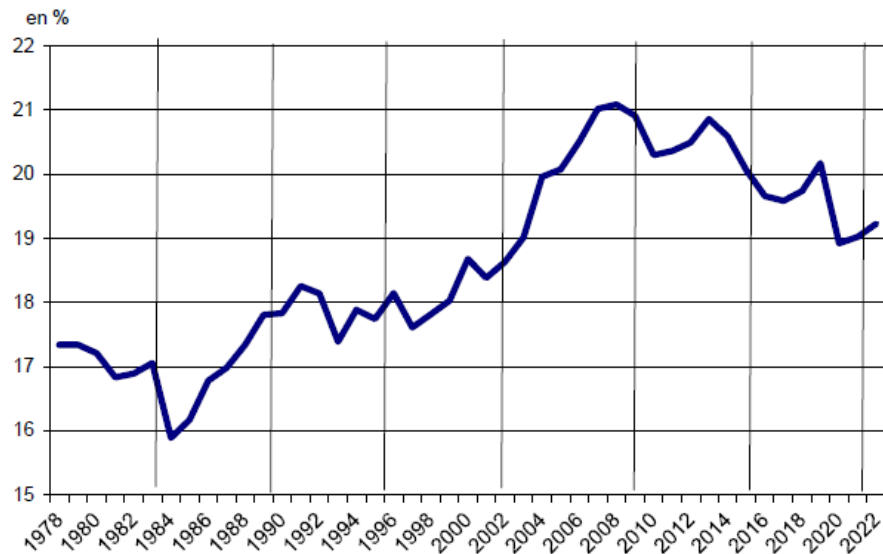
En France, au 2^{ème} trimestre 2023, le PIB progresse sensiblement après l'avancée enregistrée au trimestre précédent (+ 0,5 % en volume, après + 0,1 %).

Le commerce extérieur contribue au 2^{ème} trimestre 2023 pour + 0,7 point à la croissance du PIB, après + 0,5 point au trimestre précédent. Cette contribution importante est liée au dynamisme des exportations (+ 2,6 % après - 0,8 % au 1^{er} trimestre 2023) portées par les exportations de matériels de transport, ainsi qu'aux importations dans une moindre mesure (+ 0,4 % après - 2 %) tirées par le rebond des importations en produits manufacturés.

La reprise mondiale ralentit sur fond de divergences croissantes d'un secteur d'activité et d'une région à l'autre.

Selon les dernières données publiées en octobre 2023¹ par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024, après 3,5 % en 2022. Ces prévisions restent toutefois plus faibles par rapport aux précédents historiques.

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014

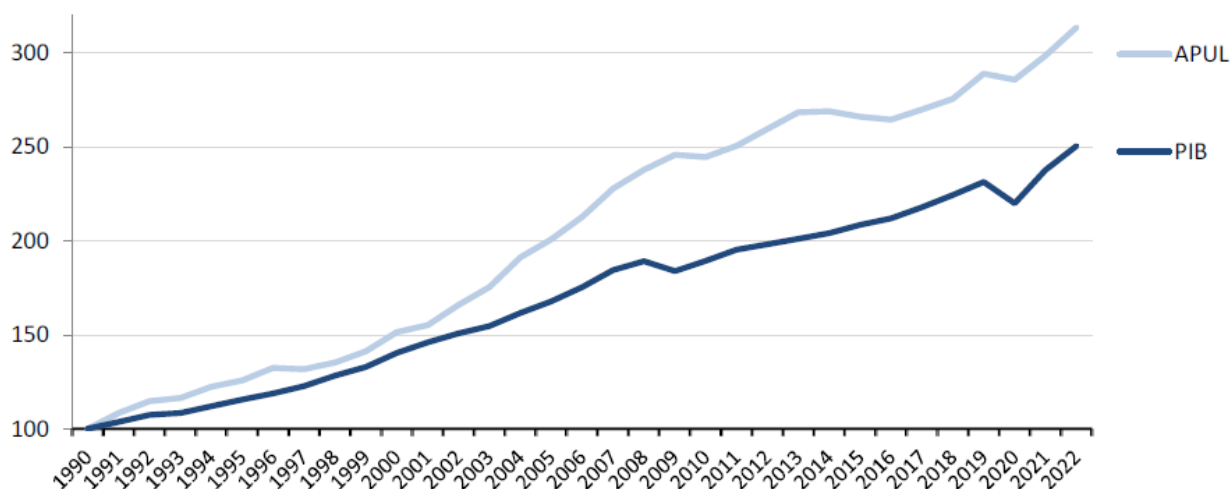
Source : « Les finances des collectivités locales en 2022 »

Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL) - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

¹ Source : Perspectives de l'économie mondiale du FMI - Octobre 2023.

Évolution des dépenses des APUL et du PIB depuis 1990 :

indice 100 en 1990



Source : INSEE, comptes nationaux - base 2014

1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2024

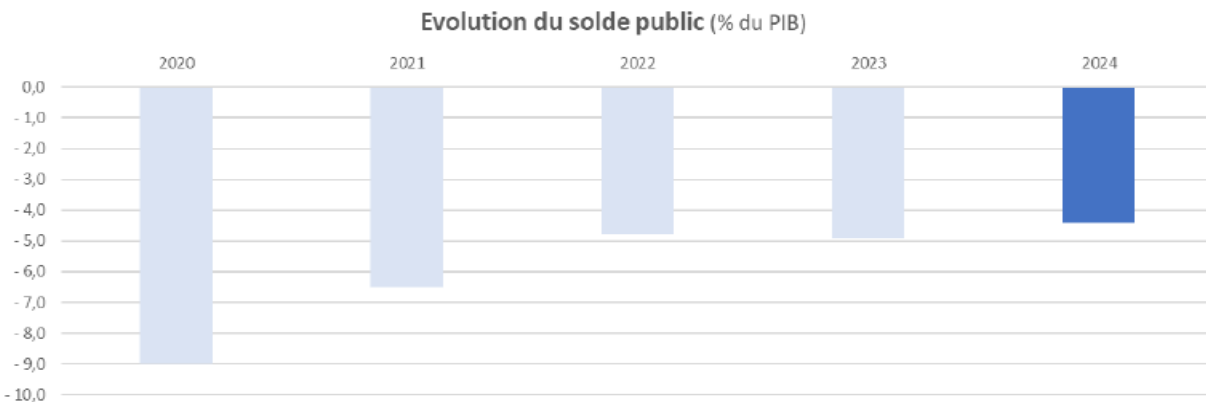
Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 présenté lors du Conseil des Ministres du 27 septembre 2023, le cadrage macroéconomique est le suivant :

- Les prévisions de croissance pour 2023 en moyenne annuelle s'établissent à 1 %, compte tenu d'un élan retrouvé de l'activité au 2^{ème} trimestre 2023 et d'un marché du travail dynamique, avec une projection à 1,4 % pour 2024.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

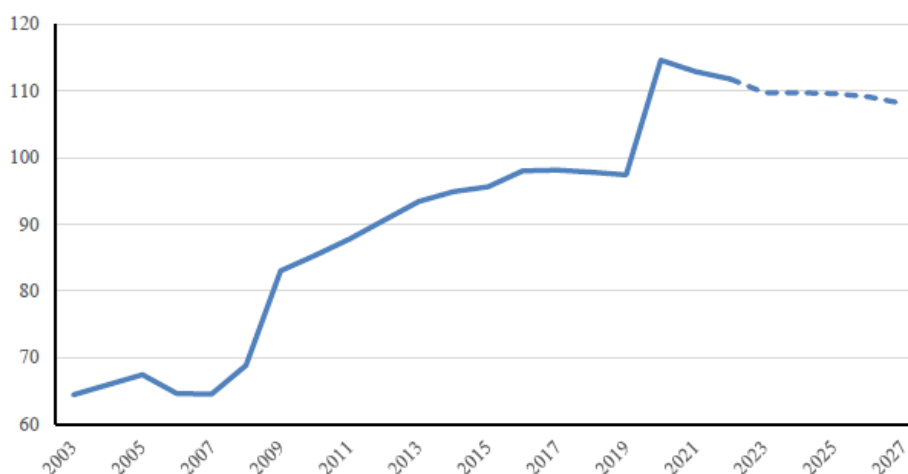
- L'inflation hors tabac s'établirait à environ 5 % en moyenne annuelle sur 2023 (après + 5,2 % en 2022). Elle diminuerait à 2,6 % en 2024. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages...), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.
- Ce rebond devrait également se traduire par une diminution du déficit public. Il s'est établi à 4,8 % du PIB en 2022. Pour 2023, il s'établirait à 4,9 % du PIB, contre 5 % prévu en loi de finances pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.



- En 2023, le ratio d'endettement baisserait atteignant 109,7 % du PIB contre 111,8 % du PIB en 2022. Pour 2024, celui-ci devrait stagner à 109,7 %.
- La dépense publique diminuerait de façon significative en 2023 de 1,3 % en volume, en raison de la nette baisse du coût des principaux dispositifs de soutien d'urgence, de relance, et des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie. En 2024, la dépense publique évoluerait de + 0,5 %.

Trajectoire de dette publique française réalisée et prévue (en points de PIB) :



Source : Insee, projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 révisé

Pour 2024, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)² estime que la prévision de croissance du Gouvernement (1,4 %), bien que révisée en baisse de 0,2 point par rapport au projet présenté en septembre 2022, est supérieure à celle du consensus des économistes (+ 0,8 %), notamment du fait parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets.

De plus, le HCFP considère que l'évaluation de l'écart de production du Gouvernement pour 2023 (- 1,2 % au lieu de - 1,4 %) reste optimiste. À 1,35 % en moyenne annuelle sur la période, la croissance potentielle est supérieure aux autres prévisions disponibles et suppose notamment un impact des réformes du marché du travail que le HCFP juge trop important et rapide.

La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines

Le Gouvernement a révisé ses objectifs de finances publiques à l'horizon de 2027 par rapport au projet présenté en septembre 2022 en faveur du désendettement sur lequel le HCFP a maintes fois mis l'accent. Cependant, cette trajectoire demeure peu ambitieuse au regard des engagements européens de la France.

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) ne prévoit pas de retour rapide vers l'objectif d'équilibre des finances publiques. Alors même que les hypothèses de croissance demeurent optimistes, l'inflexion modeste de la trajectoire de dette expose au risque d'une divergence accrue avec le reste de la zone euro.

² Avis n° HCFP-2023-7 relatif à la révision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 22 septembre 2023.

Le HCFP rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour qu'elle soit en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique. Pour assurer la soutenabilité de ses finances publiques, la stratégie de prélèvements obligatoires affichée rend d'autant plus impérieuse la maîtrise de la dépense publique, les revues de dépenses en cours devant conduire à des économies effectives.

1 . 3 . La situation locale du département du Cher

Au printemps 2023, l'activité économique résiste dans un contexte international incertain conjugué à une inflation élevée. En Centre-Val de Loire, le taux de chômage augmente très légèrement au 2^{ème} trimestre 2023 (+ 0,1 point par rapport au 1^{er} trimestre 2023). Il s'établit, dans la région, à 6,7 % et reste inférieur au taux national de 7,2 %, tout en étant inférieur de 1,1 point de son niveau de fin 2019.



Notes : Données trimestrielles Corrigées des Variations Saisonnières (CVS). Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, taux de chômage localisés.

Sur une année, la diminution du taux de chômage s'élève à 0,2 % au niveau national, comparable à l'échelon départemental (- 0,4 %). Le département du Cher reste le territoire de la région le plus touché par le chômage, avec un taux de 7,2 %, devant le Loiret et l'Indre (tous 2 à 7 %).

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2022	1 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2023	trimestrielle	annuelle
Cher	7,6	7,3	7,2	-0,1	-0,4
Eure-et-Loir	6,7	6,6	6,7	0,1	0,0
Indre	7,3	6,9	7,0	0,1	-0,3
Indre-et-Loire	6,5	6,3	6,4	0,1	-0,1
Loir-et-Cher	6,1	5,8	5,9	0,1	-0,2
Loiret	7,3	6,8	7,0	0,2	-0,3
Centre-Val de Loire	6,9	6,6	6,7	0,1	-0,2
France métropolitaine	7,1	6,9	6,9	0,0	-0,2
France hors Mayotte	7,4	7,1	7,2	0,1	-0,2

Notes : Données trimestrielles CVS. Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, taux de chômage localisés.

Au 2^{ème} trimestre 2023, dans le département du Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 11 560. Ce nombre baisse de 2 % sur un trimestre (soit - 230 personnes) et de 8,5 % sur un an, soit plus qu'au niveau régional (stable sur le trimestre et - 4,8 % sur un an).

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 21 690 au 2^{ème} trimestre 2023. Ce nombre diminue de 1,5 % sur un trimestre (soit - 330 personnes) et de 5,3 % sur un an, soit le même ordre de grandeur qu'au niveau régional dont la diminution au trimestre s'élève à 1 % et à 3,9 % sur l'année.

En région Centre-Val de Loire, 45,7 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi, contre 46,9 % pour le Cher. Dans notre département, 13,2 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 57,1 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des diminutions de respectivement 4 % et 5 % par rapport à l'année dernière, tout comme les demandeurs de 50 ans ou plus : - 6 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par département au 2^{ème} trimestre 2023 :

Données CVS-CJO

France métropolitaine

DE Cat. A : 2 799 500
 Ev. trimestrielle : -0,1%
 Ev. annuelle : -5,0%
 Jeunes : 13,4%
 Femmes : 49,2%
 Seniors : 28,0%
 DELD ABC : 43,8%

Région Centre-Val de Loire

DE Cat. A : 98 060
 Ev. trimestrielle : 0,0%
 Ev. annuelle : -4,8%
 Jeunes : 14,4%
 Femmes : 49,1%
 Seniors : 28,3%
 DELD ABC : 45,7%

Loiret-Cher (41)

DE Cat. A : 10 740
 Ev. trimestrielle : -0,8%
 Ev. annuelle : -5,7%
 Jeunes : 14,3%
 Femmes : 48,6%
 Seniors : 31,7%
 DELD ABC : 46,2%

Eure-et-Loir (28)

DE Cat. A : 16 870
 Ev. trimestrielle : +0,3%
 Ev. annuelle : -2,5%
 Jeunes : 13,5%
 Femmes : 49,9%
 Seniors : 28,7%
 DELD ABC : 46,1%

Indre-et-Loire (37)

DE Cat. A : 23 410
 Ev. trimestrielle : +0,5%
 Ev. annuelle : -3,1%
 Jeunes : 15,0%
 Femmes : 48,1%
 Seniors : 26,9%
 DELD ABC : 45,5%

Loiret (45)

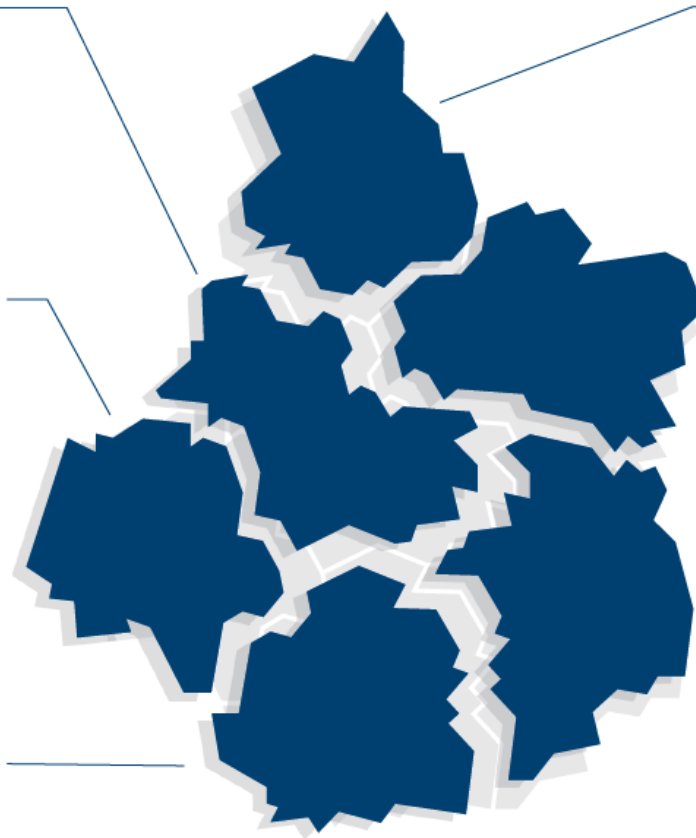
DE Cat. A : 27 610
 Ev. trimestrielle : +0,8%
 Ev. annuelle : -5,0%
 Jeunes : 14,8%
 Femmes : 50,4%
 Seniors : 26,1%
 DELD ABC : 44,8%

Indre (36)

DE Cat. A : 7 880
 Ev. trimestrielle : -1,0%
 Ev. annuelle : -6,5%
 Jeunes : 14,0%
 Femmes : 47,3%
 Seniors : 32,2%
 DELD ABC : 46,3%

Cher (18)

DE Cat. A : 11 560
 Ev. trimestrielle : -2,0%
 Ev. annuelle : -8,5%
 Jeunes : 13,8%
 Femmes : 48,7%
 Seniors : 30,3%
 DELD ABC : 46,9%



Source : STMT – Pôle emploi, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2023 par zone d'emploi (**)

1 Blois
DE Cat. A CVS : 5 700
Ev. trimestrielle : -2,4%
Ev. annuelle : -5,8%
jeunes : 14,0%
femmes : 48,8%
seniors : 30,4%
DELDABC brut : 45,6%

2 Bourges
DE Cat. A CVS : 7 290
Ev. trimestrielle : -2,9%
Ev. annuelle : -9,9%
jeunes : 13,2%
femmes : 48,8%
seniors : 30,7%
DELDABC brut : 46,8%

3 Chartres
DE Cat. A CVS : 7 440
Ev. trimestrielle : -0,4%
Ev. annuelle : -1,5%
jeunes : 12,8%
femmes : 50,0%
seniors : 28,7%
DELDABC brut : 46,7%

4 Châteaudun
DE Cat. A CVS : 2 000
Ev. trimestrielle : -0,5%
Ev. annuelle : +1,0%
jeunes : 14,3%
femmes : 50,5%
seniors : 30,4%
DELDABC brut : 44,7%

5 Châteauroux
DE Cat. A CVS : 7 180
Ev. trimestrielle : -1,5%
Ev. annuelle : -7,1%
jeunes : 13,4%
femmes : 47,3%
seniors : 32,3%
DELDABC brut : 46,7%

6 Chinon
DE Cat. A CVS : 1 400
Ev. trimestrielle : +2,2%
Ev. annuelle : -6,7%
jeunes : 14,9%
femmes : 48,6%
seniors : 29,8%
DELDABC brut : 48,6%

7 Cosne-Cours sur Loire
DE Cat. A CVS : 2 170
Ev. trimestrielle : -0,9%
Ev. annuelle : -2,3%
jeunes : 12,1%
femmes : 46,7%
seniors : 34,0%
DELDABC brut : 47,3%

8 Dreux
DE Cat. A CVS : 6 570
Ev. trimestrielle : -0,2%
Ev. annuelle : -4,5%
jeunes : 12,6%
femmes : 50,1%
seniors : 28,2%
DELDABC brut : 46,3%

(**) Une zone d'emploi est un ensemble de communes dans lequel le plus grand nombre d'actifs résident et travaillent. Leur contour a été revu en 2020, afin de mieux prendre en compte les caractéristiques actuelles du marché du travail

Sur les zones d'emploi, les valeurs en structure [jeunes, femmes et seniors] sont calculées sur des données brutes.

Source : DREETS Pôle emploi, Dares, Centre des DGS - Pôle emploi Centre-Val de Loire, DREETS Centre-Val de Loire



9 Gien
DE Cat. A CVS : 3 010
Ev. trimestrielle : -1,0%
Ev. annuelle : -10,4%
jeunes : 14,5%
femmes : 50,7%
seniors : 29,5%
DELDABC brut : 47,9%

10 Loches
DE Cat. A CVS : 1 790
Ev. trimestrielle : -2,2%
Ev. annuelle : -3,2%
jeunes : 12,3%
femmes : 48,0%
seniors : 38,2%
DELDABC brut : 49,2%

11 Montargis
DE Cat. A CVS : 6 290
Ev. trimestrielle : -0,6%
Ev. annuelle : -5,6%
jeunes : 14,2%
femmes : 48,9%
seniors : 30,3%
DELDABC brut : 46,4%

12 Nevers
DE Cat. A CVS : 5 010
Ev. trimestrielle : -6,4%
Ev. annuelle : -5,6%
jeunes : 15,0%
femmes : 46,5%
seniors : 30,1%
DELDABC brut : 44,7%

13 Nogent-le-Rotrou
DE Cat. A CVS : 2 090
Ev. trimestrielle : -0,5%
Ev. annuelle : -7,5%
jeunes : 13,8%
femmes : 48,2%
seniors : 33,3%
DELDABC brut : 48,9%

14 Orléans
DE Cat. A CVS : 16 440
Ev. trimestrielle : +0,1%
Ev. annuelle : -4,9%
jeunes : 14,6%
femmes : 51,1%
seniors : 24,2%
DELDABC brut : 44,2%

15 Pithiviers
DE Cat. A CVS : 2 540
Ev. trimestrielle : -0,8%
Ev. annuelle : +0,4%
jeunes : 14,2%
femmes : 49,9%
seniors : 29,4%
DELDABC brut : 45,9%

16 Romorantin-Lanthenay
DE Cat. A CVS : 2 970
Ev. trimestrielle : -2,6%
Ev. annuelle : -7,8%
jeunes : 12,7%
femmes : 47,7%
seniors : 36,4%
DELDABC brut : 48,9%

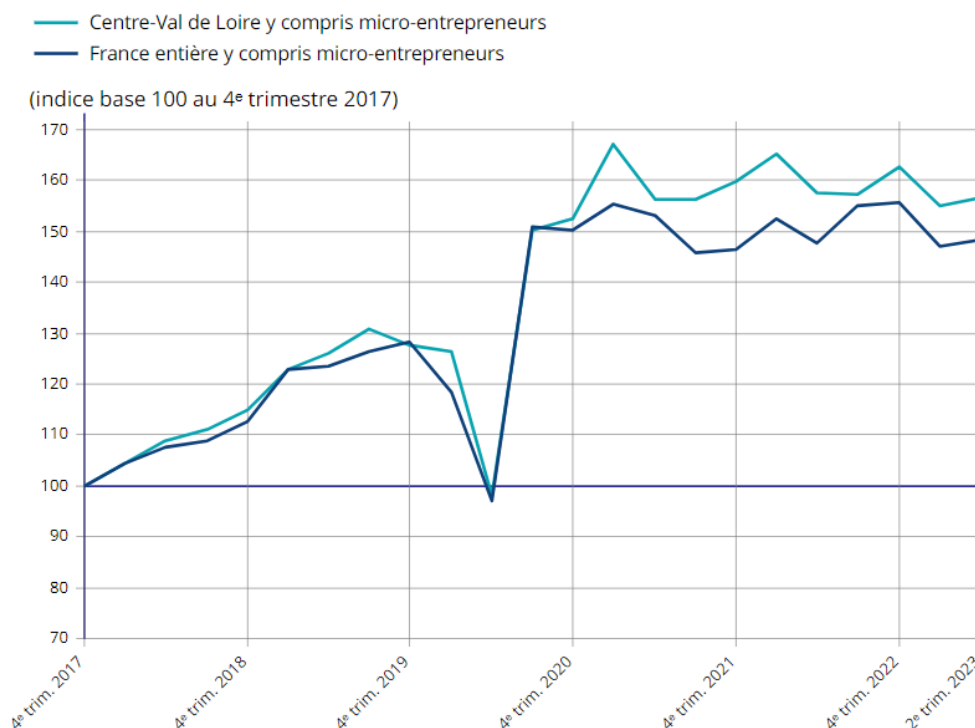
17 Tours
DE Cat. A CVS : 20 250
Ev. trimestrielle : -0,2%
Ev. annuelle : -2,8%
jeunes : 14,4%
femmes : 48,1%
seniors : 26,7%
DELDABC brut : 45,5%

18 Vendôme
DE Cat. A CVS : 2 070
Ev. trimestrielle : +1,5%
Ev. annuelle : -2,8%
jeunes : 12,9%
femmes : 48,3%
seniors : 34,3%
DELDABC brut : 46,9%

19 Vierzon
DE Cat. A CVS : 2 500
Ev. trimestrielle : -0,4%
Ev. annuelle : -3,5%
jeunes : 14,0%
femmes : 49,2%
seniors : 29,6%
DELDABC brut : 47,5%

Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire

Le nombre de créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire connaît une légère diminution sur une année. En juin 2023, cette baisse de 1,7 % est à contre-courant de l'évolution observée au niveau national : augmentation de 1,8 %. Depuis la fin mars 2023, les créations d'entreprises sont restées stables, tant à l'échelon régional (- 0,1 %) que sur la France entière (0,0 %).



*Note : Données trimestrielles CVS
 Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture
 Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (SIRENE)*

La création d'entreprises dans le Cher diminue de 6 % entre juin 2022 et juin 2023, parmi les seuls départements avec l'Indre-et-Loire (- 7 %) à connaître une régression. Sur le 2nd trimestre 2023, les évolutions sont plus modérées et oscillent entre - 1,2 % pour l'Indre-et-Loire et + 1,2 % dans le Loir-et-Cher. Le Cher se situe à un niveau médian avec une baisse de 0,5 %.

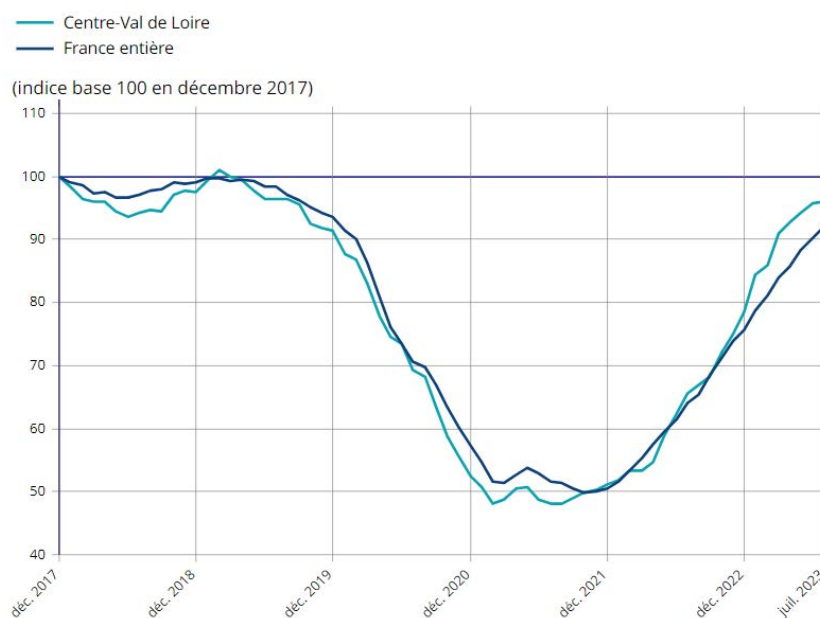
Le risque de défaillances des entreprises ressurgit :

Zonage	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2 ^e trim. 2022	1 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2023	sur un trimestre	sur une année
Cher	130	200	210	7,1	58,6
Eure-et-Loir	220	280	290	4,7	34,0
Indre	100	130	130	-1,5	34,0
Indre-et-Loire	290	420	450	7,2	54,5
Loir-et-Cher	180	250	250	2,4	42,4
Loiret	280	470	500	5,9	78,2
Centre-Val de Loire	1 190	1 740	1 830	5,1	53,4
France entière	33 560	45 860	49 320	7,6	47,0

(*) En fin de trimestre.

Note : Données brutes au 29 septembre 2023, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des ENTREPRISES (FIBEN), Banque de France.



Notes : Données mensuelles brutes au 29 septembre 2023, en date de jugement.

Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : FIBEN, Banque de France.

La diminution des créations d'entreprises s'accompagne d'une augmentation de 53,4 % des défaillances d'entreprises dans la région, sur la période de juin 2022 à juin 2023.

Cette recrudescence des défaillances s'apprécie également au niveau national (+ 47 %) mais de manière encore plus significative dans le département du Cher : + 58,6 %, progression la plus conséquente de la région derrière le Loiret (+ 78,2 %).

Les activités de commerce et de construction représentent à elles 2 près de 47 % des pertes d'emploi, soit plus de 11 800 entrepreneurs concernés. De plus, ces secteurs ont des évolutions très marquées par rapport à 2022 : + 47,2 % pour l'un et + 50 % pour l'autre. Concernant le domaine de l'hébergement, la restauration et le débit de boisson, celui-ci a vu ses pertes d'emploi augmenter de presque 66 %, derrière les activités d'assurances et financières qui accusent la plus forte augmentation : + 76,4 %, bien qu'elles ne représentent en 2023 que 1,1 % des pertes d'emploi.

Parallèlement, d'après le baromètre économique des Très Petites Entreprises (TPE) - Petites et Moyennes Entreprises (PME) du 1^{er} trimestre 2023 de la Confédération nationale de l'ordre des experts-comptables, le chiffre d'affaires des TPE-PME a progressé de 3 % par rapport au 1^{er} trimestre 2022, déjà marqué par une forte hausse d'activité, permettant ainsi d'atteindre un 9^{ème} trimestre consécutif de croissance.

Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement sur les 3 dernières années. En effet, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,7 % en mars 2023 sur les 12 derniers mois.

Au niveau national, l'emploi salarié connaît une légère progression sur une année (+ 1 %) et une stagnation lors du 2^{ème} trimestre 2023 (+ 0,1 %). Ces tendances se confirment à l'échelon régional (sur un an : + 0,6 %, sur un trimestre : 0 %), pour la période allant de juin 2022 à juin 2023, dans le même ordre de grandeur pour le département du Cher : + 0,5 % en un an, quant au trimestre, la variation est nulle.

Zonage	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 ^e trim. 2022	1 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2023	trimestrielle	annuelle
Cher	100,7	101,3	101,2	-0,0	0,5
Eure-et-Loir	139,7	140,0	139,8	-0,1	0,1
Indre	73,3	73,3	73,2	-0,1	-0,1
Indre-et-Loire	240,5	242,8	243,4	0,3	1,2
Loir-et-Cher	116,4	116,7	116,8	0,1	0,3
Loiret	267,2	269,1	269,1	-0,0	0,7
Centre-Val de Loire	937,8	943,1	943,5	0,0	0,6
France hors Mayotte	26 801,2	27 060,1	27 081,0	0,1	1,0

Notes : données CVS, en fin de trimestre.

Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Champ : emploi salarié total

Sources : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), INSEE

Au niveau régional, les autorisations de construction de logements ont fortement diminué entre juin 2022 et juin 2023 : - 19,1 %. Le Cher connaît également une nette chute de 35,3 %, largement supérieure au niveau national qui atteint elle - 20,1 %.

Sur la même période, le nombre de logements commencés a chuté dans le Cher de 28 %, largement au-dessus du niveau régional qui atteint - 7,5 % et également supérieur aux - 15 % de l'échelon national.

2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2023, marqué par la crise énergétique et une inflation résistante

2 . 1 . La situation des collectivités locales³

Le maintien de l'inflation à un niveau élevé, la réduction de la croissance économique et la crise du marché immobilier mettent à mal les budgets locaux.

La poursuite du dynamisme des investissements en 2023 :

Les investissements poursuivraient leur progression avec une hausse de 9,1 %.

Cette nouvelle progression est à mettre en parallèle avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Si, sur les six 1^{ers} mois de l'année 2023, les index BT01 et TP01 enregistrent une évolution en glissement annuel relativement moindre qu'en 2022 avec respectivement + 4,2 % et + 2,5 %, ces effets prix peuvent avoir un fort impact à retardement.

La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP viendraient limiter la mise en oeuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.

En 2023, les recettes d'investissement augmenteraient de 7,1 % notamment avec la hausse de 11,4 % du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en lien avec les évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur 2021, 2022 et 2023.

Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du fonds vert et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.

La loi de finances pour 2023 a entériné la création du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit fonds vert.

³ Données 2023 issues de la note de conjoncture de septembre 2023 - Tendances 2023 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

Le fonds vert vise à accompagner les collectivités dans 3 types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

En juillet 2023, selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous les Départements ont déposé des dossiers, et les petites communes ont particulièrement sollicité le dispositif.

Au total, à la mi-année, plus de 13 500 dossiers auraient été déposés, pour un montant total d'aide demandée de 4,5 Md€.

Les dépenses de fonctionnement toujours fortement impactées par l'inflation progresseraient de 5,8 %, la plus forte évolution depuis plus de 16 ans.

En 2023, les charges à caractère général progresseraient de 9,4 % soit plus que l'inflation anticipée, en lien avec la nature des dépenses locales sensibles et à la hausse de prix avec les dépenses d'énergie. En effet, le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité voit son effet réduit du fait de 2 réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1^{er} février 2023, + 10 % supplémentaires au 1^{er} août 2023.

Les dépenses de personnel augmenteraient de 5,1 % intégrant plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : en 1^{er} lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, à laquelle il faut ajouter des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, la hausse du traitement minimum sur le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de + 2,2 % au 1^{er} mai 2023, le versement possible en fin d'année d'une prime « pouvoir d'achat » ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif. L'année 2023 prendra également les effets en année pleine des mesures prises en 2022.

Les dépenses d'intervention s'amplifieraient de 4,2 %.

Les dépenses au titre des allocations au titre du RSA augmenteraient légèrement avec l'effet en année pleine des revalorisations de l'allocation intervenues en avril 2022 (+ 1,8 %), juillet 2022 (+ 4 %) et celle d'avril 2023 (+ 1,6 %).

En revanche, les autres Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), resteraient dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales.

Les subventions versées et les contingents obligatoires enregistreraient une croissance de l'ordre de plus de 6 %.

Les autres dépenses courantes qui comprennent les dépenses exceptionnelles, reculeraient nettement (- 5,4 %) en lien avec les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO.

Enfin, les intérêts de la dette seraient marqués par un net rebond soit + 21 % en raison de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022.

Des recettes de fonctionnement en 2023 relativement dynamiques :

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 Md€.

Les recettes fiscales progresseraient également de 3,2 %. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) serait en nette hausse de 9,6 % du fait de la forte revalorisation des bases à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé calculé par l'INSEE, et accompagnée de l'utilisation du levier fiscal.

2023 marque la suppression des recettes de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore, celle-ci étant compensée par une fraction nationale de TVA.

Le produit de TVA affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 Md€ en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'INSEE en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %). À périmètre constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (- 5 % après + 8,6 % en 2022).

La cotisation foncière des entreprises augmenterait de 5,4 %.

Le produit des DMTO reculerait fortement sur 2023 avec 17 Md€ en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le haut niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État évolueraient modérément avec + 1,7 %.

La loi de finances pour 2023 a prévu une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 M€ affectés à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion (DSU) pour 90 M€, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 200 M€ et de la dotation d'intercommunalité pour 30 M€. Les Régions sont par ailleurs compensées, à hauteur de 91 M€, de la perte des frais de gestion de la CVAE, à la suite de la suppression du produit de cette dernière pour les collectivités dès 2023. Les compensations fiscales au titre de la réduction des bases industrielles resteraient dynamiques.

Les participations reçues progresseraient sensiblement (+ 4,6 %) intégrant notamment les participations de l'Etat dans le cadre du filet de sécurité au titre de 2022.

Les produits des services seraient en hausse de 5,6 % intégrant notamment un effet de rattrapage des tarifs fixés en 2022 sous une inflation moindre.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 1,8 %.

Une épargne brute en contraction :

Pour 2023, l'épargne brute reculerait de 9 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, et plus particulièrement pour les Départements (plus de - 30 %). Avec un montant de 42,1 Md€, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 Md€), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 Md€). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,6 Md€), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 Md€, financerait 31 % des investissements (hors dette) soit 9 points de moins qu'en 2022.

Un recours à l'emprunt et un endettement en hausse pour 2023 :

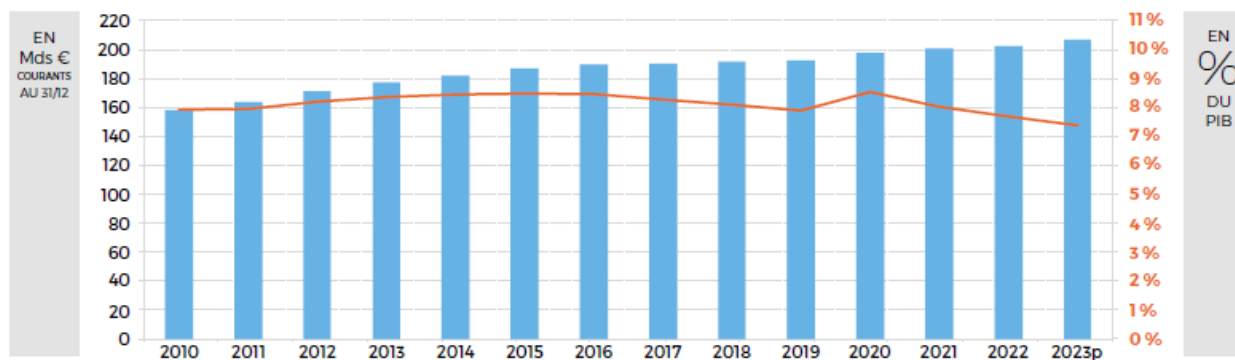
Le niveau des emprunts nouveaux serait de 22,8 Md€ et leur progression de 6,6 % serait surtout portée par les Départements et les groupements, tandis que les Régions verraient leurs emprunts diminuer et ceux des communes se stabiliser.

Un endettement grimpant :

En 2023, les remboursements augmenteraient moins vite qu'en 2022 avec 1,1 % contre 1,6 % et leur volume de 18,6 Md€ resterait moindre par rapport à celui des emprunts nouveaux.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 4,2 Md€. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1 % et atteindrait 206,7 Md€ à la fin 2023, rapporté au PIB, son poids resterait cependant limité à 7,8 %.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Quelques mois après avoir remarqué « l'amélioration » de la situation financière des collectivités pour l'année 2022, la Cour des comptes a révélé son pessimisme sur les finances locales pour 2023 avec la publication, le 24 octobre 2023, du 2nd fascicule de son rapport annuel sur les finances publiques locales.

Alors que les collectivités avaient dégagé un excédent de financement de 4,8 Md€ en 2022, la situation s'est inversée et elles devraient avoir besoin de 2,6 Md€ en 2023 et près de 2,9 Md€ en 2024.

Des tendances confirmant la note de conjoncture de La Banque postale qui prévoyait que l'année 2023 devrait « se terminer difficilement » pour les finances des collectivités. Le montant de TVA plus faible qu'espéré, le ralentissement du marché de l'immobilier ou des tarifs encore élevés dans l'énergie sont des arguments solides. Cette inversion de la tendance était connue, et voilà des mois que les associations de collectivités alertent sur leur situation financière.

Du côté de Départements de France, sont partagées les inquiétudes de la cour quant à l'exposition des Départements à un « effet ciseau défavorable » en 2023.

La cour prévoit une baisse de la dynamique des recettes, notamment en lien avec la baisse des recettes de TVA, de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) ou des DMTO. Pour les dépenses, la Cour des comptes note que l'augmentation des dépenses d'achats a dépassé la prévision moyenne d'inflation pour l'ensemble des collectivités, tout comme les dépenses de personnel et les dépenses sociales. L'épargne brute diminuerait de 39 % pour les Départements.

Elle appelle aussi à simplifier la péréquation et la contractualisation des collectivités avec l'Etat, et continue de suggérer la mise en place de l'auto-assurance permettant aux Départements de faire face aux crises.

2 . 2 . La situation des Départements⁴

Dès septembre 2023, l'agence de notation Selon Fitch Ratings alertait sur le fait que la forte diminution des DMTO conduira à un affaiblissement de la performance financière et des ratios d'endettement des Départements français en 2023. Cet effet sera amplifié par une hausse sensible des dépenses attendue dans un contexte d'inflation élevée.

⁴ Données 2023 issues de la note de conjoncture de septembre 2023 - Tendances 2023 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

Tendance confirmée sans surprise par la Banque Postale : Les dépenses de fonctionnement seraient toujours sous influence de l'inflation couplée à une perte importante sur les DMTO, ainsi l'épargne brute pourrait se contracter très fortement et l'épargne nette ne financerait plus que 33 % des investissements contre 63 % en 2021.

Le recours à l'emprunt pourrait connaître une forte hausse (+ 34,5 %). Les remboursements d'emprunt étant toujours très élevés, les Départements se désendetteraient à nouveau avec un léger repli de l'endettement de 0,5 %, mais en prélevant fortement sur le fonds de roulement.

2 . 2 . 1 . Les dépenses

La poursuite de la croissance des dépenses de fonctionnement :

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 3,9 %. Les frais de personnel progresseraient encore avec 5,5 % en lien avec les différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel de la fonction publique.

Les charges à caractère général augmenteraient fortement de 10,4 % avec l'impact de l'inflation sur les contrats de prestations de services.

Les dépenses d'action sociale évolueraient de + 3,6 %. Malgré les revalorisations successives des allocations en 2022 et 2023, les dépenses de RSA auraient une progression limitée en raison de la baisse attendue des bénéficiaires (- 1,5 % entre le 1^{er} semestre 2023 et 2022). L'APA et la PCH augmenteraient de nouveau sous les effets de la poursuite des revalorisations salariales et de la montée en charge de la PCH parentalité. Quant aux dépenses de l'ASE, elles sont en progression constante de plusieurs années et contribueraient à alourdir les budgets sociaux des Départements.

Les autres dépenses de gestion pourraient progresser fortement en lien avec les contributions obligatoires (par exemple, les collèges) et pour prendre en compte la hausse des coûts supportés par les partenaires (subventions, participations...).

Les intérêts de la dette enregistreraient leur 1^{ère} hausse depuis 2024 (+ 13,8 %), par l'influence de la remontée des taux en 2022.

Progression des dépenses d'investissement en 2023 :

Les investissements hors dette augmenteraient de nouveau de 4,9 % et porteraient aussi bien sur les investissements réalisés en direct (routes principalement) que sur les subventions versées (aménagement du territoire), et ce malgré des marges de manœuvre financières rétrécies.

2 . 2 . 2 . Les recettes

Des recettes de fonctionnement en baisse pour 2023 :

Elles n'évolueraient que de - 1,5 % par rapport à 2022, conséquence du repli de 2,5 % des recettes fiscales.

En effet, les DMTO se contracteraient autour de 20 % soit une perte de 3 Md€ par rapport à 2022 en raison l'atonie du marché immobilier et des prix en baisse. Quant à la TVA, elle devrait connaître une progression de 29,7 % en lien avec une nouvelle fraction de TVA mis en place compensant la perte de la CVAE.

La TICPE et les Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurance (TSCA) seraient respectivement stable et en hausse de + 4 %, un rythme proche des années précédentes.

Les dotations et compensations fiscales se stabiliseraient.

Les participations reçues augmenteraient de + 4,8 % en raison de la croissance des crédits de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) due à l'impact des revalorisations salariales et le renforcement du soutien financier pour les services d'aide à domicile.

Hausse des recettes d'investissement :

Pour 2023, les subventions et participations reçues augmenteraient de 7,9 % portées par une hausse marquée du FCTVA grâce à l'impulsion des investissements sur les 2 dernières années et de la 1^{ère} année du fonds vert.

3 . Les perspectives des finances locales pour 2024

Globalement, 2024 devrait être marquée par une continuité du haut niveau des prix actuels, les effets des mesures salariales 2023 en année pleine et de nouvelles mesures sur 2024 : 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, taux de cotisation CNRACL réévalué d'1 point... et d'une revalorisation du RSA de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

Sur le volet recettes, l'évolution de la TVA serait ralentie au regard de l'évolution du PIB et les DMTO seraient encore confrontés au marché de l'immobilier, au niveau des taux pratiqués et au durcissement des conditions d'emprunt.

Concernant l'investissement, les dépenses devraient être orientées de plus en plus vers la transition écologique en lien avec les financements créés récemment (fonds vert, dotation biodiversité...).

Les présidents de Département ont estimé qu'ils se devaient, dans la conjoncture actuelle, d'utiliser les marges de manœuvre dont ils disposent. Ils ont donc opté pour que l'intégralité des recettes alimentant le fonds national des DMTO en 2023 (1,91 Md€) soit répartie entre les 70 Départements « bénéficiaires nets ». Un scénario prévoyant qu'aucun euro n'est mis en réserve en 2023, et que le CFL a retenu.

Pour Départements de France, il existe un 2nd levier : le fonds de sauvegarde, qui a été constitué à l'occasion du remplacement, dans le panier fiscal des Départements, de la TFPB par de la TVA. Depuis 2022, ce fonds de sauvegarde est alimenté par la croissance d'une part fixe de TVA de 250 M€. D'un montant prévisionnel de 59 M€ pour 2023, il a vocation à « être mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier », indiquait, en mars 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires, dans une réponse à la question écrite d'un sénateur.

Pour Départements de France, la conjoncture actuelle doit conduire à utiliser ce mécanisme, à condition que les critères sur lesquels il repose aujourd'hui, soient modifiés. Certains des critères définissant les Départements éligibles, comme la condition d'une « forte baisse des DMTO », ne seraient pas pertinents. Départements de France propose que l'éligibilité au fonds de sauvegarde s'appuie, à l'avenir, essentiellement sur 3 critères : le taux d'épargne brute, le revenu par habitant et le reste à charge en ce qui concerne les AIS et l'hébergement dans les établissements relevant de l'ASE. Sur de telles bases, une 10aine de Départements bénéficieraient du fonds de sauvegarde.

Selon les présidents de Département, le dispositif est insuffisant et l'État doit accorder une rallonge de près de 60 M€. L'enveloppe supplémentaire devrait permettre de constituer un fonds de soutien dont les critères d'éligibilité et de répartition du dispositif seraient identiques à ceux du fonds de sauvegarde.

La Première ministre, Élisabeth BORNE, a annoncé 230 M€ de soutien budgétaire aux Départements, à l'occasion des Assises des Départements de France à STRASBOURG, le 10 novembre 2023, pour les aider à faire face à l'effet ciseaux entre baisse de leurs recettes et hausse de leurs dépenses et à financer l'afflux de mineurs isolés et l'autonomie ; alors que dans le même temps, le Président de la République a ouvert une réflexion sur la vision de la décentralisation en confiant pour mission à Éric WOERTH de réduire le nombre de strates pour simplifier l'organisation territoriale.

3 . 1 . Le redressement des comptes publics

Faute de majorité, le projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est revenue à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2023 avec une reprise de la version adoptée par le Sénat en 2022.

Ce projet de LPFP, qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, acte le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB d'ici 5 ans.

L'objectif global est de réduire le poids des dépenses de près de 4 points de PIB entre 2022 et 2027, passant de 57,7 % en 2022 à 53,8 % en 2027, avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3 % du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5 %.

Il prévoit notamment :

- une trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à 3 ans maximum à partir de 2024),
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027,
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul),
- des objectifs et un cadre financier pluriannuel des Administrations Publiques Locales (APUL) et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à 3 ans), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure.

Le Ministre délégué chargé des comptes publics, M. Thomas CAZENAVE, a également indiqué qu'il n'y aurait pas des mesures contraignantes comme un retour aux contrats de Cahors mais qu'en revanche, tout le monde y compris les collectivités devra participer au redressement des finances publiques.

Le Gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en 1^{ère} lecture de l'article 23 du texte, qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Concernant la trajectoire des finances publiques locales sur la période de programmation 2023-2027, l'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation.

Dans le nouveau texte, l'effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne (contre 0,5 point par an dans le texte initial de 2022). En effet, le nouveau texte prévoit un plafond des dépenses publiques locales plus élevé intégrant une hausse de l'ordre de 1 % par an hors inflation à court terme (baisse dans le texte initial).

En fin de période (2026), le nouveau texte fixe cependant une réduction en volume du plafond des dépenses publiques locales (2026) plus intense : - 1,9 % par rapport à 2025 (- 1,3 % dans le texte initial).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Texte initial (septembre 2022) :						
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	305	314	322	323	326
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Nouveau texte :						
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établirait comme suit en comparaison avec le texte initial :

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Les dépenses réelles de fonctionnement des Départements seront retraitées des dépenses exposées au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, définies respectivement aux articles L. 262-24, L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des dépenses exposées au titre de l'ASE, définies à l'article L. 222-1 du même code.

Selon le président du HCFP, Pierre MOSCOVICI, « *la trajectoire de finances publiques prévue manque encore à ce jour, à notre sens, de crédibilité. [...] Cette trajectoire paraît peu ambitieuse par rapport aux engagements européens, même si elle est un peu meilleure que dans le projet initial* ».

3 . 2 . Les enjeux sensibles du PLF pour 2024

3 . 2 . 1 . L'étalement de la suppression totale de la CVAE initialement prévue en 2024

L'article 8 du PFL pour 2024 prévoit une nouvelle étape dans la suppression progressive de la CVAE.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2023 avait réduit de moitié, pour l'année 2023, le taux de la CVAE, en prévoyant expressément sa suppression totale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Finalement, le PLF pour 2024 prévoit d'échelonner sur 4 ans la suppression de la CVAE pour une suppression totale en 2027. Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE serait ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Pour les collectivités, malgré le fait que la suppression soit totale déjà depuis 2023, ce décalage relance le débat sur la répartition de la dynamique pour ces 3 années supplémentaires. En effet, dans la loi de finances pour 2023, la période de référence retenue a été la moyenne du montant CVAE 2020-2023. Avec une progression record de près de 20 % de la CVAE entre 2022 et 2023, la compensation perçue par les collectivités territoriales est très en deçà de ce qu'elles auraient obtenu si elles avaient conservé la CVAE.

Un amendement au PLF pour 2024 avait été déposé pour modifier l'année de référence de la compensation (2023 au lieu de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçue en 2020-2023) mais a été rejeté.

3 . 2 . 2 . La réforme des indicateurs financiers à la suite du transfert aux communes de la TFPB

Dans la loi de finances pour 2022, face aux variations trop importantes entre Départements qu'aurait entraîné une réforme, ces derniers ont obtenu une neutralisation intégrale de leur potentiel financier. Mais, cette neutralisation n'a pas été inscrite comme définitive dans la loi car ce choix pose un problème constitutionnel. La DGCL expliquait qu'il y avait un risque de « *fragilisation à terme de la capacité de cet indicateur à donner une image fidèle de la richesse relative des départements* ». Le PLF 2024 est l'occasion de corriger ce point technique.

L'article 56 du PLF pour 2024 propose un ajustement des indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la CVAE, et ceux des Départements à la suite du transfert aux communes de la TFPB.

Il vient donc tirer les conséquences de la suppression de la CVAE dès 2023 pour les collectivités, dont le produit était perçu à 47 % par les Départements et compensé par l'octroi d'une fraction de TVA.

Etant donné que le produit perçu au titre de la CVAE fait partie des données prises en compte pour le calcul des indicateurs financiers départementaux (potentiel fiscal et financier), sa suppression nécessite donc de le remplacer par la fraction de TVA nouvellement affectée aux collectivités en compensation.

Jusqu'à maintenant, les conséquences ont été neutralisées sauf qu'une telle réforme pourrait être contraire à la Constitution selon la DGCL.

Face à cette impasse, la seule solution pour l'ADF a été de demander la suppression de la réforme du potentiel financier. A ce stade, il n'est pas possible de simuler intégralement la proposition faite par la DGCL, dès lors la réforme des dotations CNSA est aussi en discussion.

Le cabinet Ressources Consultant Finances a essayé de modéliser les effets de cette réforme, qui devraient être contenus mise à part les cas extrêmes, avec des Départements très gagnants et d'autres très perdants.

L'idée d'une période transitoire, qui va atténuer les conséquences de la réforme jusqu'en 2027, est aussi appréciée.

Ainsi, cet article supprime :

- les mentions faites au fonds de péréquation de la CVAE des Départements,
- la fraction de correction fixe du potentiel fiscal des Départements. Elle avait été instituée par la loi de finances pour 2022 pour corriger les effets sur le calcul de cet indicateur du remplacement de la TFPB, transférée aux communes, par une fraction de TVA. Cette fraction sera pondérée afin de limiter les variations du potentiel fiscal des Départements, par un indice synthétique représentatif des ressources des Départements (revenu par habitant, produits de DMTO et fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE). Le Gouvernement introduit une fraction de correction pendant 3 ans.

Sur la répartition de la 1^{ère} fraction de la 1^{ère} enveloppe du fonds de péréquation des DMTO, le Gouvernement choisit, pour 2024, de reconduire le dernier taux moyen national d'imposition de TFPB connu, celui de 2020.

Mais, à compter de 2025, son poids dans la répartition va diminuer, pour être totalement remplacé, en 2027, sur l'indice synthétique basé sur le potentiel financier net du Département et le revenu.

3 . 2 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) »

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le PLF pour 2024, 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles (filet de sécurité 2023, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle et fonds de reconstruction tempête Alex), ils s'élèvent à 54,27 Md€ soit une progression de 1,15 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2023.

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales » doivent rester stables à 4,3 Md€ « *malgré l'extinction des dispositifs exceptionnels de 2022* », glisse le Gouvernement dans son tiré à part.

La DGF à répartir est en légère augmentation de 0,8 % passant de 26,91 Md€ de DGF rebasée 2023 à 27,14 Md€ de DGF 2024 mise en répartition, et comprenant les ajustements relatifs à la recentralisation du RSA des Départements de l'Ariège et du Pas-de-Calais, l'amendement majorant l'enveloppe de 220 M€.

Depuis 2018, les recentralisations ont réduit la DGF de 343 M€. Les seuls abondements depuis 2018 ont été de 540 M€ (320 M€ en 2023 et 220 M€ en 2024).

Pour les Départements, la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2023 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence la dotation forfaitaire), comme c'est le cas chaque année. Le CFL pourra faire progresser la dotation de péréquation des Départements jusqu'à + 77,1 M€ (5 % de la DFM et DPU 2023 en application de l'article 3334-4 du CGCT) avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire.

3 . 2 . 4 . Les autres dispositions du PLF

Fonds de sauvegarde

Le 20 octobre 2023, lors du débat sur les finances locales, le Ministre délégué chargé des Comptes publics, Thomas CAZENAVE, a concédé que la santé financière des Départements était moins favorable que celle des autres strates en lien avec la chute des DMTO, et s'est montré ouvert à une réflexion collective quant au recours à la mobilisation du fonds de sauvegarde.

Ce fonds de sauvegarde a été créé après le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, un transfert compensé par l'attribution d'une fraction de TVA dont la dynamique est venue alimenter ce fonds depuis 2021.

Ainsi, le président de la délégation aux collectivités territoriales, David VALENCE, a présenté un amendement pour que l'Etat abonde le fonds de sauvegarde de 40 M€ supplémentaires en ciblant les Départements ayant un niveau d'épargne faible et faisant face à une hausse importante de leurs charges.

La demande de Départements de France portait sur 60 M€ en pointant une dynamique de la TVA moins forte que prévue (3,7 % au lieu de + 5,1 % anticipé dans le PLF 2023).

Cette demande a depuis été réévaluée par l'association à 100 M€, avec un amendement précisant que « *la situation financière étant plus dégradée qu'envisagée, elle nécessite de soutenir davantage de départements, l'abondement de 60 millions d'euros initialement demandé ne serait pas suffisant* ».

L'amputation des variables d'ajustements pour les Départements

En 2024, l'enveloppe normée consommera 67 M€ au titre des variables d'ajustement, contre 15 M€ en 2023, 45 M€ en 2022 et 2021 et 120 M€ en 2020.

La part communale contribuera à hauteur de 27 M€ dont 12 M€ pour le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle et 15 M€ pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Seules les parts régionale et départementale de la DCRTP seront amputées de 40 M€ soit 20 M€ pour les Régions et 20 M€ pour les Départements. En 2024, l'enveloppe de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) dite « dotation carrée ») n'est pas gagée.

La pérennisation et la hausse du fonds vert

Lancé lors du PLF pour 2023, le fonds vert sera pérennisé et passera de 2 à 2,5 Md€ en 2024. Il continuera à soutenir « *une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte), l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)* », rappellent les ministères.

Lors du conseil national de la transition écologique, la Première ministre a annoncé que l'Etat apportera 7 Md€ supplémentaires « *dès l'année prochaine* ».

Selon le CFL, ces subventions à l'investissement fléchées vers la transition écologique « *contraignent encore davantage les libertés locales* ». « *Ces hausses ne compenseront pas les pertes nettes de ressources pour les collectivités inscrites dans ce PLF évaluées à 2,2 milliards* ». Dans ce calcul, le président du CFL inclut les 1,3 Md€ de compensation de l'inflation que le Gouvernement refuse de verser.

Verdissement des dotations d'investissement

Pour 2024, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » - qui financent les dotations de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des Départements (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), dotation politique de la ville) – sont évalués à un montant de 4,359 Md€ en autorisations d'engagement et à 4,275 Md€ en crédits de paiement - contre 4,280 Md€ et 4,368 Md€ dans le PLF pour 2023.

L'exercice 2024 marque une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État aux collectivités, au verdissement des dépenses publiques. Les crédits de la DSID participeront dorénavant au verdissement du financement de l'État à hauteur de 25 % de projets des collectivités favorisant la transition écologique et énergétique.

Selon le président du CFL, les dotations d'investissement sont annoncées stables l'an prochain, « *en euros courants* » (ce qui signifie qu'elles baisseront si on tient compte de l'inflation).

« Garantie plancher » s'appliquant à la fraction de TVA allouée aux Départements en compensation de la CVAE

Le PLF pour 2024 crée une « garantie plancher » s'appliquant à la fraction de TVA allouée aux Départements en compensation de la CVAE qui leur revenait et qui a été supprimée par la loi de finances pour 2023.

Cette garantie correspond au montant de TVA déterminé au moment de la compensation. Sans cette garantie, il aurait été possible, en cas de retournement conjoncturel, que les Départements perçoivent un montant inférieur de TVA à celui historiquement déterminé au moment de la compensation.

Dispositions du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024

Sur la question de l'autonomie des personnes âgées, le projet de loi s'engage sur des moyens supplémentaires à la fois avec la création de nouvelles places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) mais aussi pour le financement de l'augmentation de nombre de professionnels exerçant en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Dans la continuité des annonces de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le projet de loi est à l'initiative du déploiement de 50 000 solutions pour améliorer l'accompagnement de différentes situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne.

Pour les familles, 2024 doit constituer la 1^{ère} étape dans la mise en place du nouveau service public de la petite enfance avec des moyens supplémentaires en matière de solutions de garde d'enfant. Des revalorisations salariales sont également prévues pour les professionnels qui exercent dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Enfin, suite au rapport de la députée Christine PIRÈS-BEAUNE sur le reste à charge en EHPAD, le Gouvernement souhaite « *ouvrir la voie au transfert de financement des EHPAD vers la branche autonomie* ». Ainsi, les Départements volontaires pourront, à partir de 2025, expérimenter une section unique regroupant soins et dépendance et relevant uniquement de la sécurité sociale. Cette mesure s'accompagnera dans les prochaines lois financières d'un transfert de recettes entre les conseils départementaux concernés et la CNSA.

« *Nous attendons des actes et des décisions fortes en particulier sur la réforme des concours de la CNSA* », a réagi François SAUVADET, président de Départements de France, dans un communiqué alertant plus globalement sur le risque, pour les Départements, de ne plus « *pouvoir faire face* » dans un contexte de diminution de leurs ressources et d'« *explosion des dépenses sociales* ».

Pacte des solidarités

Attendu depuis janvier 2023 et reporté à plusieurs reprises, le Pacte des Solidarités a été présenté le 18 septembre dernier par la Première ministre devant les grandes associations du secteur. Les 2 objectifs de ce plan sont de corriger les inégalités structurelles et de répondre à l'urgence.

Ce plan doté de 25 mesures, qui entrerait en vigueur en janvier 2024, s'inscrit dans la continuité de la précédente « Stratégie pauvreté », achevée en 2022 en ayant tout juste permis d'éviter une aggravation de la situation, sans réellement faire reculer la pauvreté. La Première ministre a annoncé « *une augmentation de 50 % des crédits dédiés, par rapport à la stratégie précédente* » (sans toutefois en donner de montant précis).

Les 4 axes du plan sont :

- la prévention dès l'enfance,
- le retour à l'emploi,
- la lutte contre la grande pauvreté,
- une transition écologique solidaire.

Le 1^{er} axe englobe le déploiement du « service public de la petite enfance », avec 1 000 nouvelles crèches d'insertion, l'extension des petits déjeuners gratuits à l'école, la création déjà annoncée d'un « pass colo » de 200 à 300 € pour l'accès aux vacances, et un accompagnement à la scolarisation des enfants mal logés.

Pour accélérer le retour à l'emploi, un dispositif nouveau est proposé : la création d'une « prime de reprise d'activité », avec un objectif de 50 000 bénéficiaires par an. Les autres mesures étaient déjà connues : le « contrat engagement jeunes » et l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de France Travail.

La lutte contre la grande pauvreté s'appuie sur le chantier en cours de la « solidarité à la source », avec l'expérimentation de « territoires zéro non-recours » et le renforcement des démarches « d'aller-vers ». Cela passe aussi par davantage de domiciliations administratives et un plan de prévention des expulsions locatives.

Sur le volet social de la transition écologique, le plan prévoit notamment de développer les cantines à 1 € avec la mise en place d'un bonus Egalim, et d'apporter un soutien financier et technique aux intercommunalités les plus fragiles autour d'une tarification sociale de l'eau.

Des mesures de court terme ont également été annoncées pour répondre à l'urgence sociale et à l'inflation.

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE DÉGRADÉ

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2023 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre 2023, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2023. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2023 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 . Le Département subit en 2023 les effets d'une conjoncture économique dégradée par rapport à 2022

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

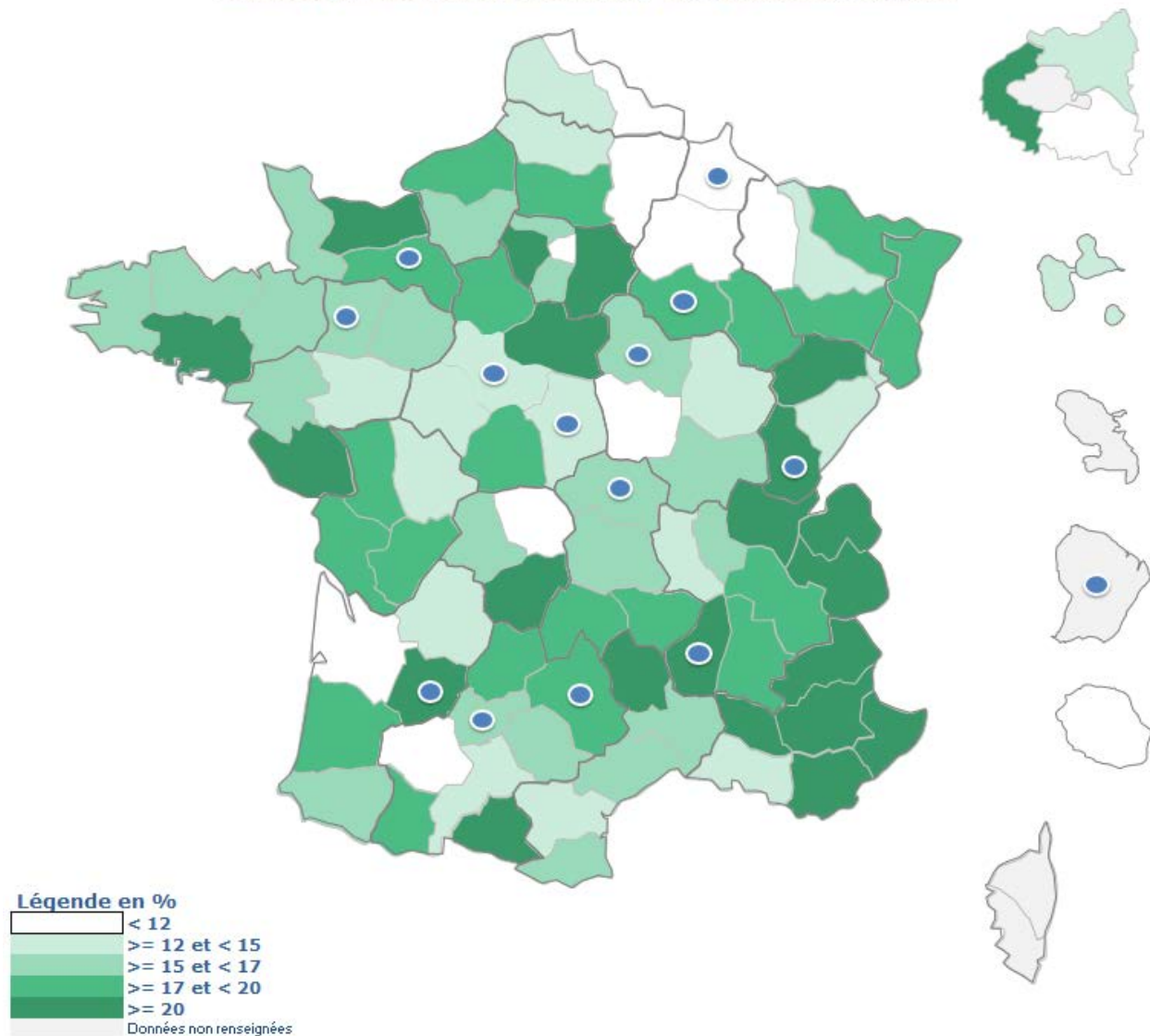
Pour rappel :

Taux d'épargne brute				
Année ⁽¹⁾	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2016	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %
2019	11,53 %	14,45 %	14,62 %	14,06 %
2020	10,93 %	12,22 %	13,59 %	13,44 %
2021	13,42 %	16,53 %	16,14 %	16,90 %
2022	13,26 %	16,92 %	17,12 %	16,68 %

(1) Base de données OFGP - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.

En 2022, le taux d'épargne brute a reculé de 0,5 point⁵ en raison de dépenses de fonctionnement soutenues (+ 4,9 %) par l'inflation et de nombreuses revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA, prime Ségur, revalorisation salariale Laforcade...), et ce malgré des recettes de fonctionnement dynamiques (+ 4,2 %) notamment avec un encaissement record du produit des DMTO.

Taux d'épargne brute des départements (3) - Comptes administratifs 2022



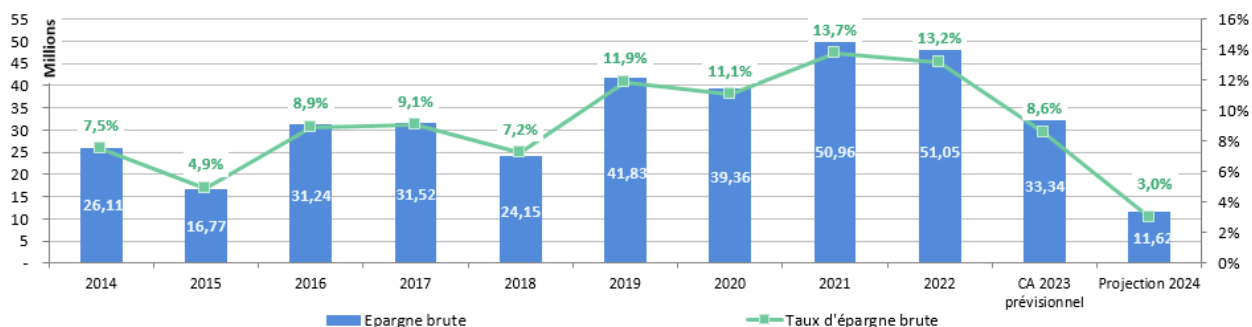
3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des CA 2022 - OFGL

⁵ Evolution issue de la comparaison des données des CA 2021 et 2022 sans retraitement.

Pour 2023, avec une inflation persistante et de nouvelles revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA...), celui-ci devrait chuter à un niveau d'environ 8,6 %, et ce notamment en raison de la stagnation des recettes de fonctionnement (+ 0,3 %) ne compensant pas la nouvelle hausse exponentielle des dépenses de fonctionnement induit essentiellement par des décisions étatiques unilatérales et par les effets de l'inflation (+ 5,6 %, soit + 18,81 M€ par rapport au CA 2022) et, tout en maintenant un niveau toujours élevé de l'investissement de 57,17 M€.

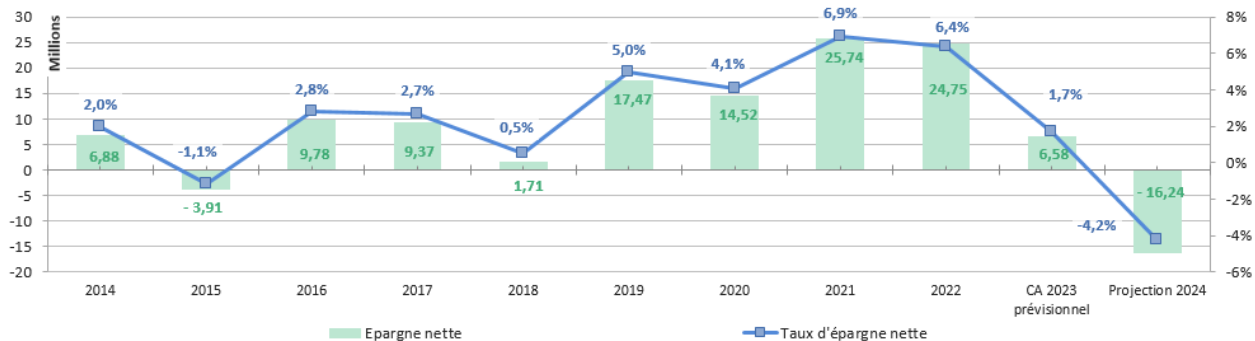
Les recettes de fonctionnement ont très faiblement progressé en raison de la chute historique des DMTO après une année 2022 record en terme d'encaissement, d'un dynamisme de la TVA inférieur au cadre énoncé dans le PLF pour 2023 lors de la construction du Budget Primitif (BP) 2023 (de + 6,1 % dans PLF 2023 à + 3,7 % en projection rectifiée de progression de TVA au regard du PLF 2024), et ce malgré, une progression constante et durable des parts de la TSCA et des fonds de péréquation élevés et uniques en 2023 liés au fort rendement de ces derniers en 2022.



Après un niveau s'étant nettement relevé depuis 2019 passant à 6,9 % en 2021, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette⁶ ramenée aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, a régressé à 6,4 % en 2022, à l'instar du taux d'épargne brute et combiné à un remboursement du capital en hausse. Quant au stock de la dette, celui-ci a de nouveau diminué (- 7,67 M€) en raison d'une mobilisation d'emprunt limitée en 2022 (18,62 M€) et permettant à la collectivité d'investir.

L'annuité en capital passerait de 25,22 M€ en 2021, à 26,30 M€ en 2022, 26,75 M€ en 2023 et 27,85 M€ pour 2024 soit + 10,4 % en 4 ans, alors que le recours net à l'emprunt est négatif depuis le début de cette mandature.

⁶ Y compris baisse de plafond.

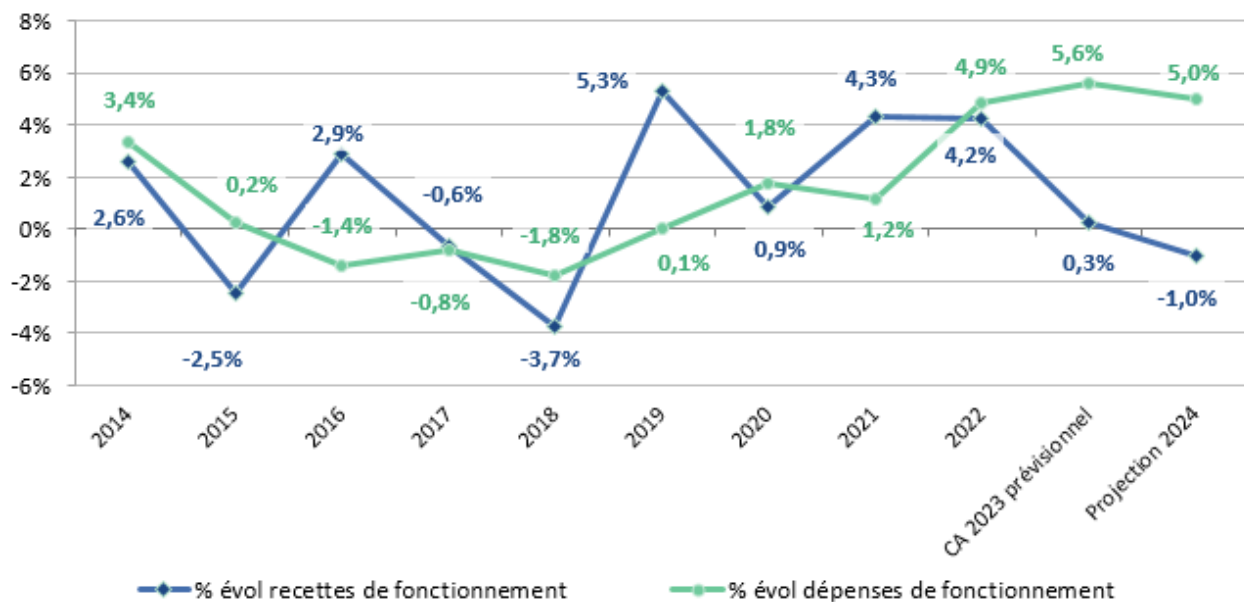


L'effet ciseaux qui s'était effacé momentanément en 2021 du fait de dépenses de fonctionnement maîtrisées et de recettes de fonctionnement dynamiques, a ressurgi comme annoncé dès 2022 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse malgré des recettes toujours dynamiques. Cette tendance devrait fortement s'accroître sur 2023 avec les raisons invoquées ci-avant avec les DMTO et la TVA.

Pour 2024, l'effet ciseaux devrait se poursuivre en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse liée aux annonces du PLF pour 2024 et une tendance tendue sur le marché immobilier en 2024 avec :
 - le gage de la DCRTP dans l'enveloppe d'ajustement de l'Etat,
 - une DGF légèrement en baisse en raison de la perte de population et d'un possible écrêtement financier,
 - d'une TVA réévaluée de + 4,5 % avec un risque de voir ce taux réévalué à la baisse dans le PLF pour 2025 (à l'instar de 2023),
 - un niveau de DMTO susceptible de poursuivre sa baisse et des fonds de péréquation se rapportant à un rendement national bien moindre en 2024 qu'en 2023 (répartition s'effectuant toujours sur l'année N-1, soit 1,6 Md€ envisagées en 2024 contre 1,9 Md€ en 2023),
- et pour le volet dépenses :
 - de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment celles de l'enfance, des frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, et de la PCH portée par la part parentalité et l'intégration de l'aide humaine en cas de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, et ce malgré des dépenses de RSA pour l'instant contenues (le nombre d'allocataires amortissant l'effet des revalorisations successives),
 - de la revalorisation de la masse salariale principalement en raison des hausses réglementaires,
 - de l'impact d'une inflation consistante et persistante sur l'ensemble du budget du Département.

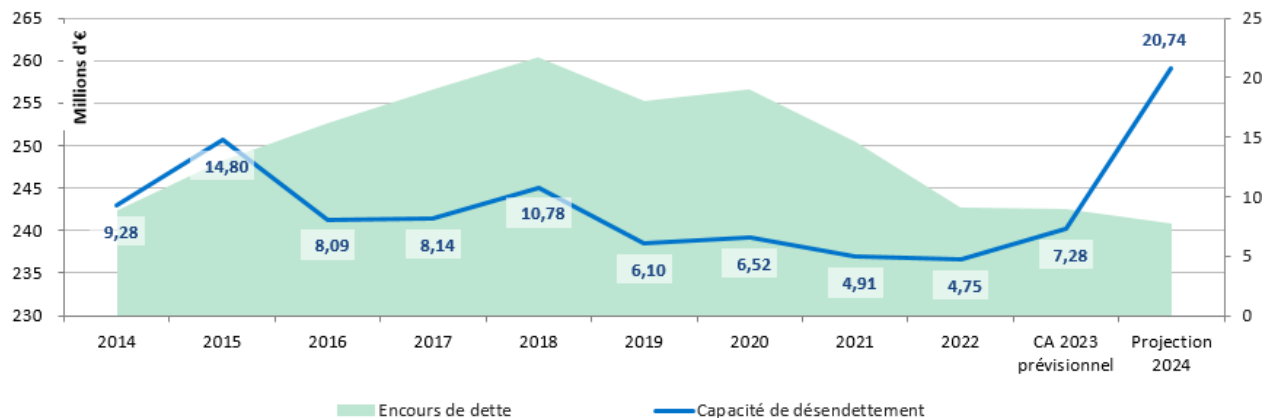
Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



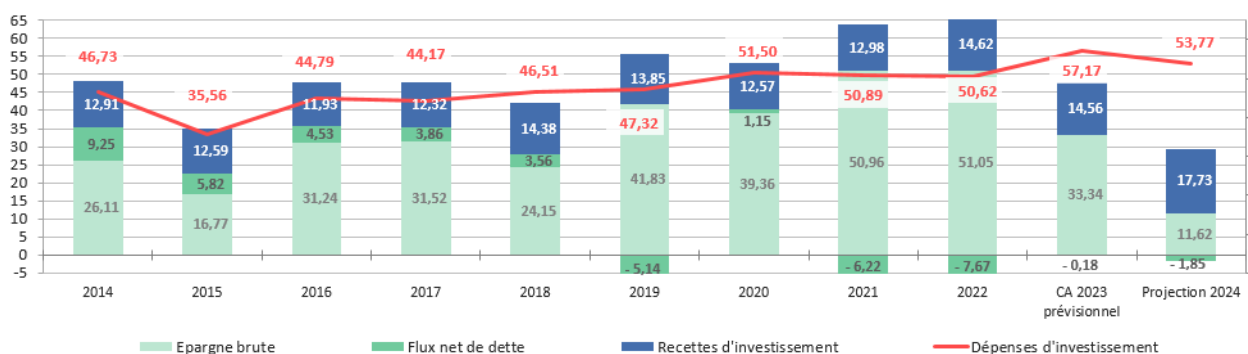
Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation raisonnée et adaptée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2023 hors dette se situerait aux alentours de 57,17 M€, contre 50,62 M€ en 2022, 50,89 M€ en 2021, 51,50 M€ en 2020 et 47,32 M€ constatés en 2019, continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste qui se concrétise avec un niveau réalisé moyen d'investissement de 51 M€ sur ces 3 dernières années.

Le Département du Cher est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales et des collectivités locales. Ce volontarisme permet le maintien de l'activité économique sur le département et un signe de soutien fort vers nos partenaires publics.



Ainsi, le flux net de dette (c'est-à-dire l'accroissement de la dette) qui est négatif depuis 2021, devrait se stabiliser en 2023 et décroître sur 2024, sur la base d'une hypothèse haute de mobilisation (aux environs de 26 M€) du recours à l'emprunt sur la même période, et ce, essentiellement en raison d'un remboursement du capital toujours élevé.



2 . Les tendances pour 2024

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2024.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de BP 2024. Les évolutions principales y seront commentées.

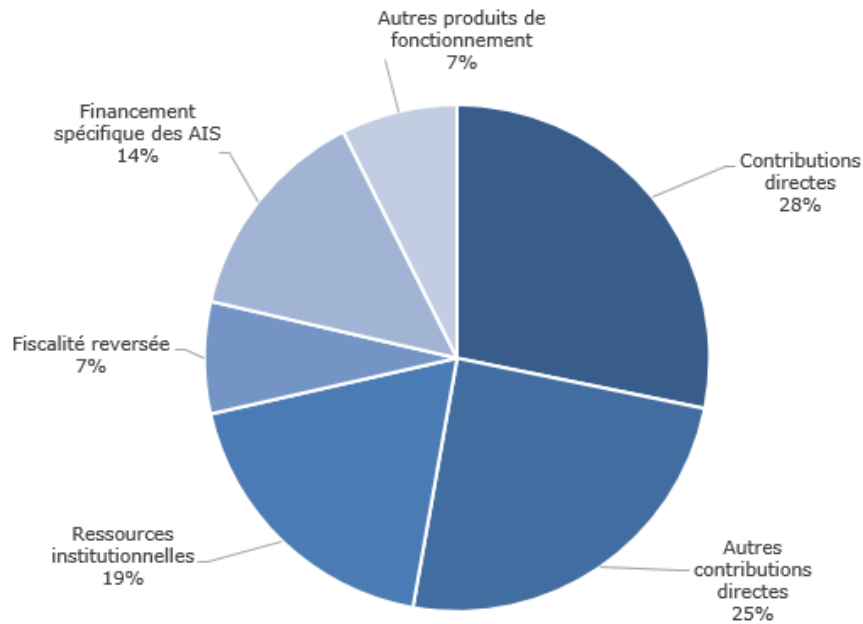
2 . 1 . Les recettes

2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent plus de 71 % du fonctionnement (projection 2024), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent 14 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- les contributions directes sont composées des parts de nationales de TVA (dispositif remplaçant la TFPB et compensant la perte de la CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTP, le FCTVA et les allocations compensatrices,
- les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,

- le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- la fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le Fonds de Solidarité des Départements (FSD), la péréquation DMTO et le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID)), le DCP, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),
- les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle remplaçant le fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
Contributions directes	95,49	104,53	103,65	108,22	3,53%	4,41%
Autres contributions directes	87,27	94,88	94,46	94,50	-0,41%	0,04%
Ressources institutionnelles	71,91	72,05	72,08	71,66	-0,54%	-0,59%
Fiscalité reversée	28,14	27,27	29,35	27,39	0,44%	-6,66%
Financement spécifique des AIS	51,64	52,19	54,33	53,65	2,78%	-1,25%
Autres produits de fonctionnement	29,83	29,37	34,00	28,52	-2,91%	-16,12%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	364,29	380,31	387,88	383,94	0,95%	-1,02%

2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes

En 2024, ces recettes qui initialement étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux substitué, depuis 2021, par une fraction de TVA nationale, évolueraient de + 3,5 % par rapport au BP 2023, compte tenu d'une évolution marquée de la TVA nationale portée par l'inflation.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
Produit de la Taxe Foncière Bâtie / Fraction de TVA nationale	74,29	81,50	79,65	83,25	2,14%	4,52%
CVAE	16,03	17,52	18,26	19,09	8,99%	4,52%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5,17	5,52	5,74	5,88	6,59%	2,50%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	95,49	104,53	103,65	108,22	3,53%	4,41%

✓ Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :

Dès 2021, les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

En 2022, son montant avait évolué avec une 1^{ère} estimation de + 2,9 % le 28 mars 2022 pour atteindre 72,80 M€, et un réajustement, suite à l'évaluation du produit net de TVA pour 2022 dans le PLF pour 2023, par notification du 17 octobre 2022 pour 77,53 M€ soit + 9,6 %.

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de l'année N donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en N+1, ainsi le montant définitif du produit net de la TVA pour 2022 connu en début d'année étant définitivement arrêté en loi de règlement en juin 2023.

En avril 2023, un rôle supplémentaire négatif de TVA 2022 a été communiqué à hauteur de - 0,71 M€ pour arrêter le montant définitif 2022 de cette fraction de TVA nationale à 76,82 M€, soit + 8,6 % par rapport à 2021.

En ce qui concerne le produit 2023, ce dernier prévisionnel a été notifié en date du 29 mars 2023 à hauteur de 81,49 M€, soit + 6,1 % du montant définitif 2022. Or, dans le PLF 2024, la progression de la TVA a été réévalué à seulement + 3,7 % soit une perte de 1,83 M€ sur 2023, soit un produit évalué à 79,65 M€.

Pour 2024, son montant est estimé à 83,25 M€ et basé sur une croissance prévisionnelle de la TVA nationale entre 2023 et 2024 évaluée à + 4,5 % (hypothèse du PLF pour 2024).

Cette hypothèse paraît sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle qui varie entre + 4 % et + 7,4 % selon 4 scénarios qui reposent :

- scénario 1 de + 4,5 % dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute est constant (27,5 %) et la variation de la TVA brute est égale à celle annoncée au PLPFP 2023-2027,
- scénario 2 de + 7,4 % dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute tombe à 25,5 % et la variation de la TVA brute est égale à celle annoncée au PLPFP 2023-2027,
- scénario 3 de + 4 % dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute est constant (27,5 %) et la variation de la TVA brute évolue comme la croissance prévisionnelle du PIB majoré de l'inflation,
- scénario 4 de + 6,9 % dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute tombe à 25,5 % et la variation de la TVA brute évolue comme la croissance prévisionnelle du PIB majoré de l'inflation.

Néanmoins, comme indiqué ci-avant, dans son avis relatif au PLF et au PFSS pour 2024 rendu le 22 septembre 2023, le HCFP considère que les prévisions 2023 de prélèvements obligatoires sont « plausibles » mais que les recettes 2024 sont « surestimées », soit un risque d'une nouvelle notification d'un rôle supplémentaire négatif de TVA...

✓ Fraction de TVA nationale compensant la CVAE :

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). En contrepartie, les collectivités locales se sont vues affecter, dès 2023, une fraction de TVA.

Au total, en 2023, les produits versés par l'Etat au titre de la compensation de la CVAE représenteront un montant de 11,2 Mds d'euros.

La part de TVA nationale attribuée aux Départements en compensation de leur perte de CVAE est déterminée selon la formule suivante :

[Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 + Moyenne du montant des compensations d'exonérations CVAE perçues en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçues en 2023]+ [Solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national]

$$\text{TVA nationale 2023 } \times \frac{\text{[Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 + Moyenne du montant des compensations d'exonérations CVAE perçues en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçues en 2023]+ [Solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national]}}{\text{TVA nationale nette définitive en 2022}}$$

Ainsi, pour 2023, la fraction de TVA nationale prévisionnelle attribuée au Département du Cher au titre de la compensation de la CVAE et de son fonds de péréquation est de 18,26 M€.

Le Gouvernement intègre une clause de garantie de non-baisse applicable à la TVA affectée en remplacement de l'ancienne part départementale de CVAE.

La fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE est estimée à 19,09 M€ pour 2024 sur la base d'une évolution estimative de la TVA de + 4,5 % (hypothèse du PLF pour 2024).

Tout comme la fraction de TVA nationale (ex-TFPB), cette fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE comporte un risque de notification d'un rôle supplémentaire négatif de TVA...

2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles connaîtraient une très légère baisse de 0,5 % en 2024 par rapport au BP 2023.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,15	60,33	60,41	60,11	-0,37%	-0,51%
DCRTP	5,92	5,89	5,90	5,79	-1,76%	-1,83%
FCTVA	0,11	0,14	0,09	0,08	-42,58%	-11,54%
Compensations fiscales	2,25	2,21	2,21	2,21	-0,15%	0,00%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	71,91	72,05	72,08	71,66	-0,54%	-0,59%

✓ Sur la DGF :

La DGF 2024 des Départements est identique (8,267 Md€) à celle de 2023 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les Départements de l'Ariège et du Pas-de-Calais.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements soit au moins 28 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€ et 95 M€ avec un abondement maximum de 77 M€ de la dotation de péréquation.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2024 à 60,11 M€ en baisse par rapport au BP 2023 en raison de la perte de population (environ 0,10 M€) et d'un possible écrêtement au potentiel financier (- 0,18 M€).

✓ Sur la DCRTP :

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

Les variables d'ajustement sont à nouveau minorées en 2024, pour un montant cette année de 67 M€ et pour la seule enveloppe de la DCRTP et FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales sont concernées par ces minorations en 2024.

En 2024, les minorations porteront ainsi pour 27 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 20 M€ sur les Départements et 20 M€ sur les Régions.

Au titre du gage 2024, les Départements sont ainsi contributeurs. L'enveloppe totale s'élève à 1 243,3 M€.

Le montant 2024 serait de 5,79 M€.

✓ Sur les allocations compensatrices :

Contrairement à la DCRTP, les allocations compensatrices ne sont pas gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État (- 10 M€ en 2023 pour les Départements). L'enveloppe au titre des dotations carrées reste donc constante à hauteur de 362,2 M€.

Le montant 2024 serait stable par rapport à 2023, soit 2,21 M€.

✓ Sur le FCTVA :

Aucun mouvement significatif par rapport à 2023 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département. L'automatisation du FCTVA a été mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le montant prévu sur 2024 serait calé sur le produit notifié 2023.

2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de - 0,4 % par rapport au BP 2023.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
Droits de mutation	32,00	36,00	33,41	31,74	-11,84%	-5,00%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	24,13	25,43	25,86	26,66	4,82%	3,10%
TSCA art 53 - SDIS	7,32	7,72	7,72	8,00	3,70%	3,71%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	19,33	20,73	21,77	22,58	8,89%	3,70%
Taxe d'électricité	3,60	4,10	4,41	4,52	10,33%	2,61%
Taxe d'aménagement	0,90	0,90	1,30	1,00	11,11%	-23,08%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	87,27	94,88	94,46	94,50	-0,41%	0,04%

✓ Sur les DMTO :

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

Difficilement anticipable, le retournement de cycle a bien eu lieu dès le début de l'année 2023, le caractère volatile de cette recette est ainsi prouvé et renforcé, après de nombreuses années dynamiques ; aujourd'hui, sa décroissance doit être intégrée. Ainsi, le BP 2023 avait été construit avec l'hypothèse d'une baisse du produit d'environ - 10 % au regard de la projection de la fin d'exercice 2022 de cette recette (- 14 % par rapport au produit définitif 2022). A ce stade de l'année, l'estimation qui reste encore floue à l'écriture de ce rapport, devrait se situer entre 33 à 34 M€.

Le Département du Cher voit également la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO au 30 septembre 2023 diminuer de 10 % (à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de - 16 % et à la tendance nationale de - 16 %). A titre de comparaison, les évolutions pour la même période des Départements de la région Centre-Val de Loire et limitrophes : l'Allier - 11 %, la Creuse - 9 %, l'Eure-et-Loir - 18 %, l'Indre - 11 %, l'Indre-et-Loire - 16 %, le Loir-et-Cher - 16 %, le Loiret - 19 % et la Nièvre - 16 %.

Concernant le nombre de ventes immobilières taxées au taux de DMTO de droit commun cumulée sur 12 mois⁷, le Département du Cher a connu une tendance différenciée par rapport à l'ensemble des départements de France mais également avec ceux de la région Centre-Val de Loire, avec une dynamique sur la fin d'année 2022 alors qu'une chute constante était amorcée pour les 2 autres comparateurs. A l'inverse depuis janvier 2023, la chute semble plus prononcée pour le Département du Cher.



La période des prix haussiers, dopés à des taux anormalement bas, est bel et bien révolue. Le marché doit encore trouver sa nouvelle dynamique, la hausse brutale des taux ayant dissuadé les acquéreurs et écarté les primo-accédants dont les niveaux de revenus ne suffisent plus aujourd'hui à entrevoir un achat.

Le contexte économique actuel avec des taux d'intérêt qui restent élevés, conjugués à la baisse actuelle des volumes de ventes et localement des prix, conduisent les acteurs économiques à beaucoup de prudence sur la trajectoire possible des DMTO.

Les professionnels du secteur immobilier (FNAIM, Seloger, Meilleurs agents) estiment que la tendance 2023 devrait encore se prolonger en 2024. 2 facteurs cumulatifs seraient à l'œuvre :

- la baisse des prix de l'immobilier devrait se poursuivre voire même s'accélérer en 2024, avec une baisse moyenne de 4 % ,
- les volumes de transactions devraient continuer à diminuer pour se stabiliser autour de 800 000 ventes d'ici à septembre 2024 (contre 890 000 ventes en 2023, soit - 10 %).

Pour 2024, compte tenu des éléments explicités ci-dessus, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre d'environ 32 M€.

⁷ Source : Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable.

✓ Sur la TSCA :

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et durable sur ces dernières années. En 2022, la TSCA a poursuivi sa progression, y compris la part de TICPE complémentaire qui a retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire, soit une évolution globale de près de + 4,9 % (+ 5,1 % TSCA uniquement).

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements, la projection de fin d'année 2023 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2022, sachant que le BP 2023 avait été construit sur la projection du CA 2022 avec une revalorisation sincère avec + 3 % pour les articles 52 et 53, de + 3,5 % pour l'article 77 et un niveau de TICPE identique soit 4,2 M€.

A fin octobre 2023, l'évolution est d'environ + 5,1 % pour l'article 52, + 4,2 % pour l'article 53 et plus de + 8,3 % pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît plutôt une décroissance (- 2,9 % à fin octobre 2023) et pourrait retomber à un niveau compris entre 4 et 4,2 M€.

Ainsi, le CA prévisionnel 2023 se projette sur la base des produits constatés au CA 2022 revalorisés de :

- + 5 % pour la part de TSCA de l'article 52,
- + 3 % pour l'article 53,
- + 8,5 % pour l'article 77,
- et un montant constant de 4,2 M€ pour le TICPE complémentaire.

De cette hypothèse de fin d'exercice 2023, les montants proposés en 2024 sont actualisés uniformément de + 3,7 % pour l'ensemble des articles de TSCA. Quant à la TICPE, l'hypothèse prudente est retenue avec un niveau à 4,2 M€.

Cette simulation tient compte de l'actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit + 3,7 % pour l'ensemble des articles de TSCA.

Dans le PLF pour 2024, à périmètre constant, ce sont près de 9,28 Md€⁸ (8,95 Md€ en LFI pour 2023) qui seront reversés au titre des 3 articles de TSCA :

- 3,47 Md€ pour l'article 52 afin de compenser les Départements au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors AIS,
- 1,40 Md€ pour l'article 53 au titre du financement des Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- 4,41 Md€ pour l'article 77 en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale.

Force est de constater que même si la TSCA reste une recette dynamique et constante dans les ressources départementales, il n'en demeure pas moins que les compétences transférées et citées ci-dessus ne sont pas en reste.

✓ Sur la taxe d'aménagement :

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement, avec le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires vers la DGFIP et décaler la date d'exigibilité de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, et ce dès 2022.

Les compléments apportés par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive sont non seulement d'importance pour les redevables de la taxe mais retarde également son encaissement pour les collectivités bénéficiaires.

De cause à effet, sur 2023, il est constaté une forte variation des encaissements avec plus de 1,18 M€ réalisés au 31 octobre 2023 contre 0,79 M€ à la même période 2022.

Sa projection pour la fin de l'exercice 2023 est évaluée dans une fourchette de 1,30 M€ à 1,42 M€.

⁸ Source : *Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales - Annexe au projet de loi de finances pour 2024.*

De plus, lors de l'Assemblée départementale du 19 juin 2023, afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il a été décidé de porter le taux de cette taxe à 1,8 % applicable au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, 1 M€ sont prévus en lien avec la hausse du taux et selon l'évolution du marché de l'immobilier.

2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en baisse par rapport aux montants notifiés 2023 compte tenu de la chute des DMTO et des montants qui seront mis en répartition sur 2024.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,25	5,34	6,29	5,27	-1,38%	-16,16%
Péréquation sur stock CVAE	0,73	0,00	0,00	0,00		
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,55	4,32	5,21	4,20	-2,92%	-19,41%
Dotations de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,52	7,28	7,59	7,67	5,41%	1,05%
Fonds de soutien interdépartemental	4,66	4,89	4,82	4,81	-1,49%	-0,15%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	28,14	27,27	29,35	27,39	0,44%	-6,66%

✓ Fonds globalisé de péréquation des DMTO :

En date du 3 août 2023, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la décision du CFL, lors de sa séance du 11 juillet 2023, ne pas abonder la réserve constituée, ni de la libérer pour abonder les versements 2023.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;

- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2023 :

- masse prélevée en 2023 : 1 907 947 888 € contre 1 886 318 817 € en 2022,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 € après 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €
- masse totale pour le reversement : 1 907 947 888 € en 2023 contre 1 695 439 606 € en 2022 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 862 132 902 € contre 751 628 595 € en 2022,
 - dont enveloppe 3 : 795 814 986 € contre 693 811 011 € en 2022.

Plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2023 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2023 à 12,2 Md€ (- 26 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 610 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 10 M€,
- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2023 à 12,6 Md€ (- 24 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 639 M€ et une mise en répartition identique,
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2023 à 13 Md€ (- 21 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 669 M€ avec une mise en répartition de 1 917 M€ avec une reprise de la mise en réserve de 249 M€.

La mise en réserve constituée depuis 2021 pour 248,7 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'une forte chute des DMTO en 2023, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane, et qui sera réévaluée lors de l'établissement du BP 2024 avec un recul plus fiable du rendement des DMTO sur la fin d'année 2023, sont :

- ex-FSID : 4,81 M€ contre 4,82 M€ en 2023,
- ex fonds DMTO : 5,27 M€ contre 6,29 M€ en 2023,
- ex-FSD : 4,20 M€ contre 5,21 M€ en 2023.

✓ Sur le DCP :

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2024 s'établit à 1 081 M€ en hausse de 1,7 % par rapport à l'enveloppe définitive 2023 (1 063 M€ contre 995 M€ initiaux de 2023).

Cette progression du DCP apparaît faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2023 sous l'effet en particulier du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (7,1 % entre 2022 et 2023), de la croissance physique des bases nettes de foncier bâti et des hausses de taux d'imposition de foncier bâti votées par le bloc communal.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2024, intégré au PLF, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 1,2 % des frais de gestion et de + 8,6 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI pour 2023, toutes collectivités confondues. Ce taux de progression est plus cohérent avec l'évolution du foncier bâti entre 2022 et 2023. L'enveloppe définitive du DCP 2024 pourrait donc être plus importante.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de + 1,1 % au titre de ce dispositif par rapport au montant notifié 2023 et + 5,4 % par rapport au BP 2023. Son montant estimé est de 7,67 M€.

2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH)	19,43	19,98	22,03	21,34	6,81%	-3,10%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	2,68	2,68	2,78	2,78	3,42%	0,00%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	51,64	52,19	54,33	53,65	2,78%	-1,25%

✓ Sur les concours CNSA :

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2024 par rapport au BP 2023 et une légère baisse comparée au CA 2023.

Ceux-ci sont versés, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité du montant des concours CNSA est à vérifier pour 2024 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation.

L'hypothèse retenue pour 2023 est la prise en compte des concours définitifs 2022 pour l'APA 1, l'APA 2 et la PCH.

✓ Sur le financement du RSA :

Au titre des revalorisations (5,6 % au cumul) du RSA en 2022, une enveloppe de 120 M€ a été répartie aux Départements (à l'exclusion des Départements ayant recentralisé le RSA à titre définitif ou à titre expérimental).

La mise en répartition de cette enveloppe de 120 M€ avait été établie sur la base des dépenses RSA (nettes des indus) constatées dans les comptes de gestion provisoires 2021 des Départements et rapportée à l'ensemble des dépenses 2021 de RSA des collectivités territoriales.

A ce titre, le Département du Cher a perçu une compensation de 0,69 M€ en 2022 sur la base des dépenses (nettes des indus) de RSA des comptes de gestion définitifs 2021 rapporté au total des dépenses de RSA 2021.

Par ailleurs, le PFL pour 2023 ne prévoyait aucune compensation pour la revalorisation du RSA.

Aucune compensation n'est prévue pour 2024 par l'Etat.

2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement

✓ Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019, les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction a été divisée en 2 parts à compter de 2022 :

- une 1^{ère} part de 250 M€ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI pour 2020 ;
- une 2^{nde} part, dont le montant est augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

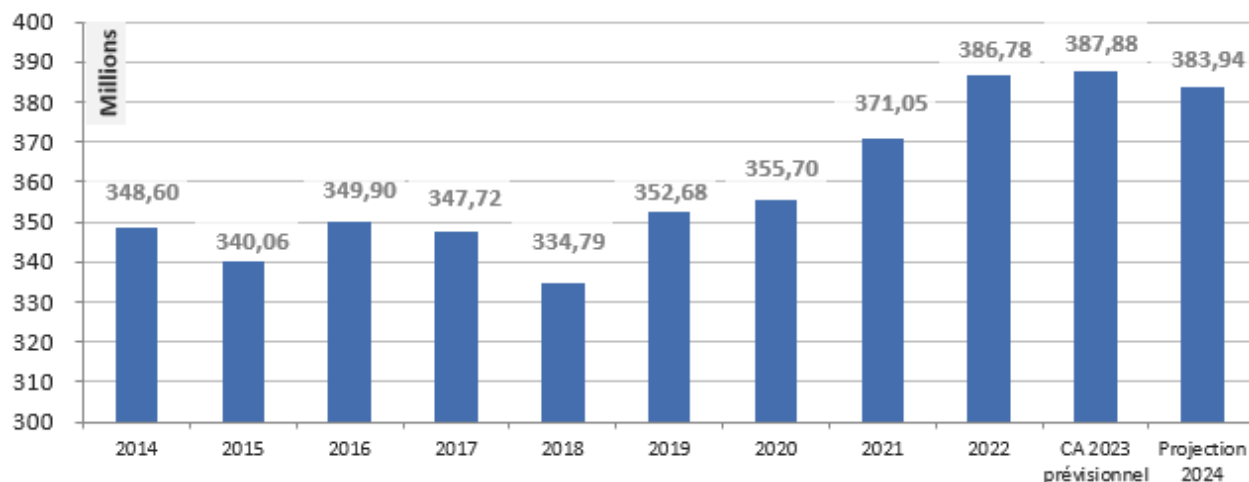
Ce fonds de sauvegarde est mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2024, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1^{ère} part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2020, taux d'épargne brute 2022 et estimation du produit des DMTO 2023

Pour 2024, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à 2,15 M€.

* * *

Au global, pour 2024, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse de 1 % par rapport au CA 2023 prévisionnel et une hausse de 1 % par rapport au BP 2023.



2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en progression

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	CA 2023 anticipé	Projection 2024	Evol projet 2024/BP 2023	Evol projet 2024/CA 2023
FCTVA	5,61	5,87	5,72	5,60	-4,60%	-2,11%
DGE / DSID	2,47	2,70	2,02	1,74	-35,64%	-13,87%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,76	0,76	-1,95%	0,00%
Subventions d'investissement	4,87	5,07	3,51	7,98	57,36%	126,98%
Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres recettes d'investissement	0,34	1,06	1,02	0,14	-86,92%	-86,53%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15,59	16,99	14,56	17,73	4,37%	21,82%

Pour 2024, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la hausse de 4,4 % par rapport au BP 2023.

2 . 2 . Les dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales, revalorisations salariales, impact de l'inflation), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2024 inclut différentes mesures prises en 2023 avec un impact en année pleine sur 2024 étant précisé que l'évolution des dépenses de 2024 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget.

2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

L'évolution attendue pour 2024 des dépenses de fonctionnement est de + 5 % par rapport au CA prévisionnel 2023. Ces dernières avaient déjà connu une hausse conséquente en 2022 avec 4,9 %, et pourraient augmenter fortement en 2023 de 5,6 %.



Elles sont marquées par une tendance générale à la hausse dans l'ensemble des secteurs de fonctionnement par rapport au CA prévisionnel 2023 :

- une hausse conséquente et différenciée des dépenses hors social soit 5 % :
 - + 5,1 % pour les charges financières,
 - + 5,9 % pour les dépenses de personnel,
 - - 2,5 % pour les dépenses courantes,
 - + 4 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - + 24,9 % pour les dépenses de voirie,
 - et + 6,2 % au titre des dépenses volontaristes.

- une croissance toujours marquée et constante des dépenses sociales de 5 % dont 2,1 % pour les AIS (3,5 % pour le seul RSA, - 1,6 % pour l'APA hors revalorisation salariale des personnels des SAAD et 4,8 % pour la PCH comprenant le volet parentalité et hors revalorisations salariales), 18,7 % pour les dépenses de l'enfance, 4,6 % pour les autres dépenses sociales et 3,2 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Alors que l'ASE avec notamment les Mineurs Non Accompagnés (MNA) connaît une période critique, la secrétaire d'Etat chargée de l'enfance n'excluait aucune option y compris celle d'une renationalisation de la protection de l'enfance, ou du moins de la prise en charge des MNA (ou simplement de l'évaluation et de la mise à l'abri de ces MNA), faisant fi de tout le professionnalisme de nos équipes et de l'engagement de sans faille des Départements alors que l'Etat n'est pas à la hauteur des siens.

François SAUVADET, président des Départements de France, y voyait comme une recentralisation rampante dans différents domaines et a planché sur une série de propositions qui feraient consensus au sein de l'association, et notamment le fait que l'Etat assume ses responsabilités. Le fait migratoire ne relève pas de la compétence des Départements, l'Etat doit donc en assurer la charge : « *à la fin de l'année, on sera probablement à 44 000 MNA* ».

En revanche, les Départements veulent conserver l'évaluation de la minorité et souhaitent qu'il y ait un référentiel, un cahier des charges pour harmoniser les pratiques liées à cette évaluation. Les dépenses des Départements pour la prise en charge des MNA, une fois reconnue, devront ensuite être « *compensées à l'euro près* » par l'Etat.

Par ailleurs, alors que l'accueil en hôtel des mineurs confiés à l'ASE est en principe désormais proscrit, Départements de France souhaiterait, que lorsque les structures de l'ASE sont saturées, avoir recours à l'accueil en hôtel, gîtes collectifs et autres locations touristiques, pour les MNA de plus de 16 ans, avec un accompagnement éducatif, en conservant l'objectif d'éviter le recours aux dispositifs hôteliers pour tous les enfants.

Enfin, la loi TAQUET impose aux Départements de proposer un contrat jeune majeur à tous les jeunes sortant de l'ASE, y compris les MNA. Il serait souhaitable, à ce titre, de modifier la loi pour redonner aux Départements la faculté d'apprécier l'opportunité de conclure un contrat jeune majeur, en fonction de la motivation, du parcours et du projet pour l'autonomie du jeune.

Le PLF pour 2024 ne comporte aucune revalorisation en faveur de l'enfance protégée.

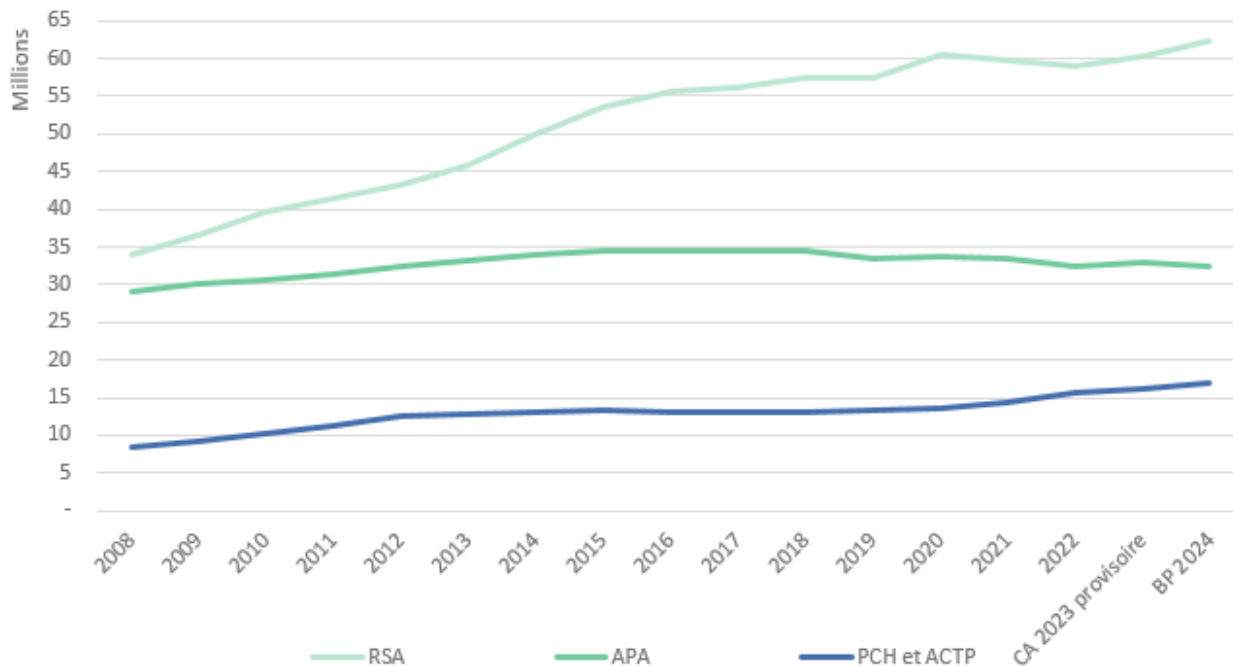
Concernant le RSA, au 30 septembre 2023, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 9 547 contre 9 591 au 31 août (*Pour rappel : 9 676 au 31 juillet, 9 759 au 30 juin, 9 834 au 31 mai, 9 803 au 30 avril, 9 842 au 31 mars, 9 868 au 28 février, et 9 992 au 31 janvier 2022*).

Une légère diminution est constatée par rapport au mois de juillet : - 0,5 %. Sur les 10 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés et du montant des mensualités.

La mensualité moyenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur les 10 premiers mois 2023 était de 5 020 746 €, soit + 2,3 % par rapport à la mensualité moyenne de 2022, s'expliquant par la revalorisation par 2 fois en 2022 : + 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et + 4 % au 1^{er} juillet 2022 et d'une revalorisation de + 1,6 % au 1^{er} avril 2023.

Cette tendance est confirmée par les flux entrées et sorties : sur le 2^{ème} trimestre 2023, on constate moins d'entrées que de sorties dans le dispositif (- 132 personnes contre - 54 personnes au 1^{er} trimestre 2023).

Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :

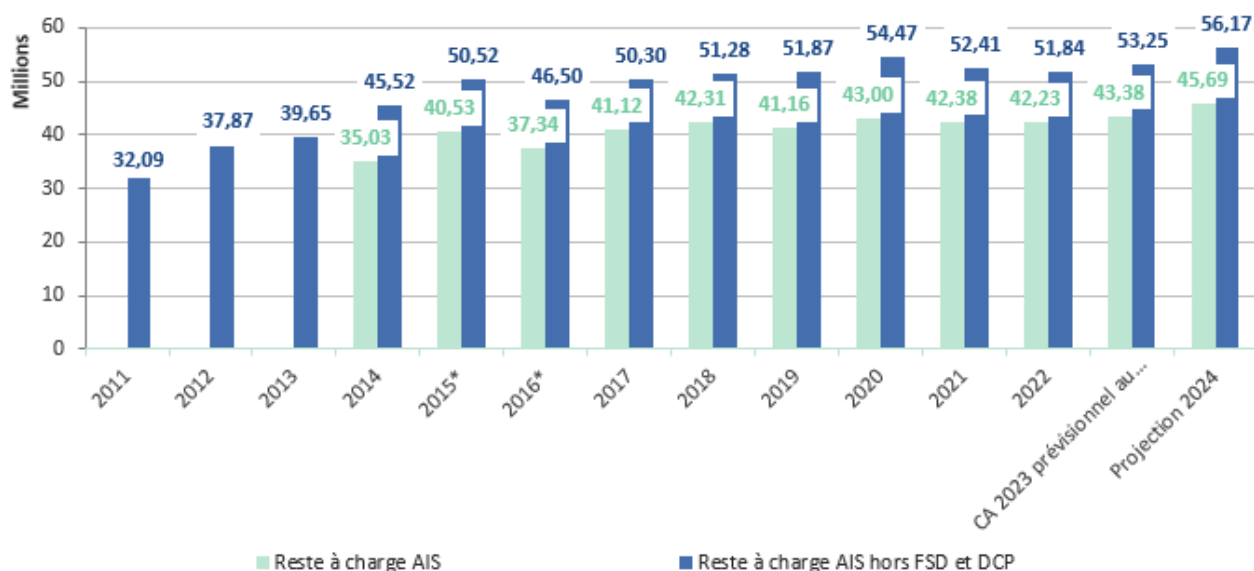


Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

Ces dépenses des AIS y compris l'ACTP sont estimées pour 2023 à 109,68 M€ et 111,85 M€ pour 2024 soit une évolution prévisionnelle de + 2 %.

Les AIS, telles que calculées ci-dessus, le sont à périmètre constant et ne tiennent pas compte des différentes revalorisations salariales des personnels des SAAD appliquées depuis 2021.

Reste à charge AIS depuis 2011



* Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2024, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS⁹ seraient évaluées à :

- 56,17 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus,
- 45,69 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 10,49 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 53,6 M€ en 2024 soit 49 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ 4,8 % par rapport au BP 2023. Le détail des hausses réglementaires sera explicité dans la partie 3.

⁹ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP et revalorisations salariales sont prises en compte.

Dans la cadre de la fixation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inscrit dans le PLPFP 2023-2027, l'objectif s'établit comme tel en comparaison à celle du Département et du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) :

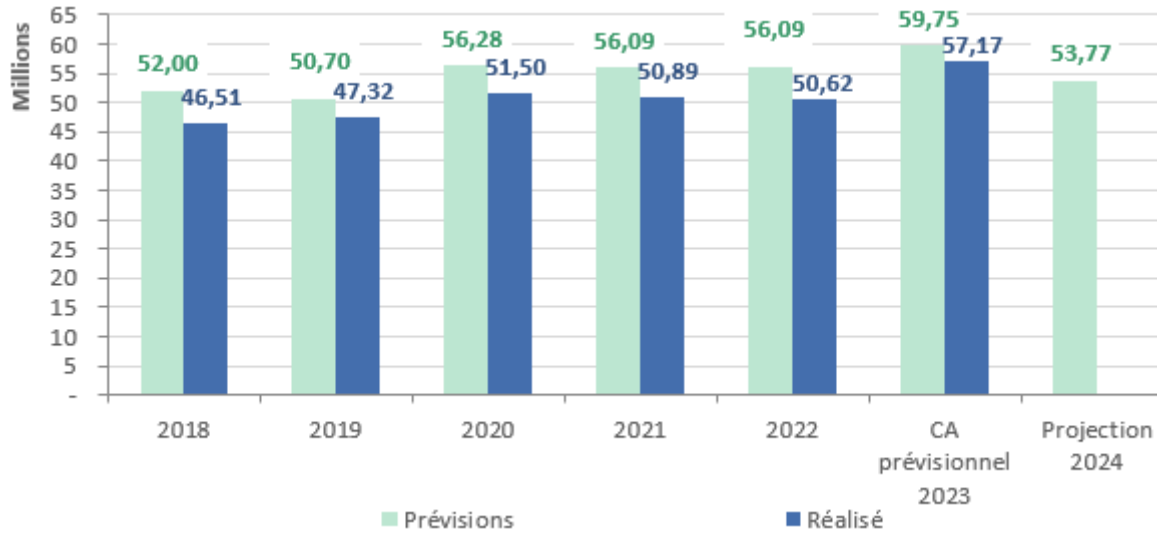
Evolution annuelle en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	4,8 %	2,0 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,80 %	2,50 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	0,00 %	- 0,50 %	- 0,50 %	- 0,45 %	- 0,45 %
Estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et du budget annexe du CDEF	7,02 %	4,52 %			
Soit un effort à réaliser pour respecter la trajectoire de	- 4,67	- 10,43			

2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais, il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique.

Pour 2024, le montant d'investissement pourrait s'élever à près de 54 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.



Le détail des principaux projets sur 2024 est développé dans la partie 3 du rapport.

En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 . Emprunts et gestion de la dette

3 . 1 . Une situation détériorée

Le budget 2023 s'est construit dans un contexte inédit de tensions géopolitiques et économiques qui ont bouleversé plus que jamais les marchés financiers, le budget 2024 a été travaillé dans la continuité d'un environnement toujours aussi hostile.

Les conditions de marché ont entraîné une détérioration très rapide des niveaux de taux fixes et un alourdissement des marges bancaires, les cotations moyennes étant désormais de 4,5 %.

3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2023, et au regard des perspectives budgétaires établies fin septembre, le volume d'emprunts qui devrait être comptabilisé sur le budget principal pourrait atteindre 26,57 M€ - voire au plus 28,5 M€ -, sachant que 14 M€ ont déjà enregistrés depuis le début d'année.

L'évolution de l'annuité de la dette mandatée depuis 2018 sur le budget principal, serait la suivante :

Exercice	2018	2019	2020*	2021	2022	2023 estimation
Annuités en M€	28,08	29,95	29,95	29,90	30,74	31,83
dont capital en M€ inclus revolving + RAT ¹	22,44	24,36	24,85	25,22	26,30	26,75
dont intérêts en M€ inclus SWAP + revolving + RAT	5,63	5,59	5,10	4,68	4,44	5,07

* dont intégration du LDA à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €).

La hausse ininterrompue des taux d'intérêts entamée il y a maintenant plus d'un an, commence à se faire ressentir sur le poids des charges financières avec une variation à la hausse estimée à 630 000 € entre 2023 et 2022, laquelle fera rebasculer la totalité des intérêts au-dessus des 5 M€.

L'enveloppe 2024 sera revalorisée de plus de 550 000 € par rapport à cette année, bien qu'un frémissement de début de baisse soit attendu... le risque d'ajout de crédit budgétaire, au cours de l'exercice, reste tout de même omniprésent.

Le tableau suivant illustre l'évolution sur 4 ans de l'Euribor 3 mois (variable) et du taux fixe 20 ans non margé :

	Euribor 3 mois	Fixe 20 ans non margé
1 ^{er} octobre 2021	- 0,547 %	0,330 %
1 ^{er} octobre 2022	1,173 %	3,167 %
1 ^{er} octobre 2023	3,952 %	3,558 %
1 ^{er} octobre 2024 ¹⁰	3,491 %	3,586 %

Le remboursement du capital est, quant à lui, constant entre 2023 et 2022 grâce à un nouvel encours quasi équivalent à celui clôturé. En revanche, l'écart projeté entre 2024 et 2023 devrait être nettement à la hausse, les emprunts « en fin de vie » ne permettant pas de compenser les amortissements issus des nouvelles souscriptions 2023 (en année pleine) et 2024 (au prorata du déblocage).

¹⁰ Projection effectuée par Finance Active à la date du 6 octobre 2023.

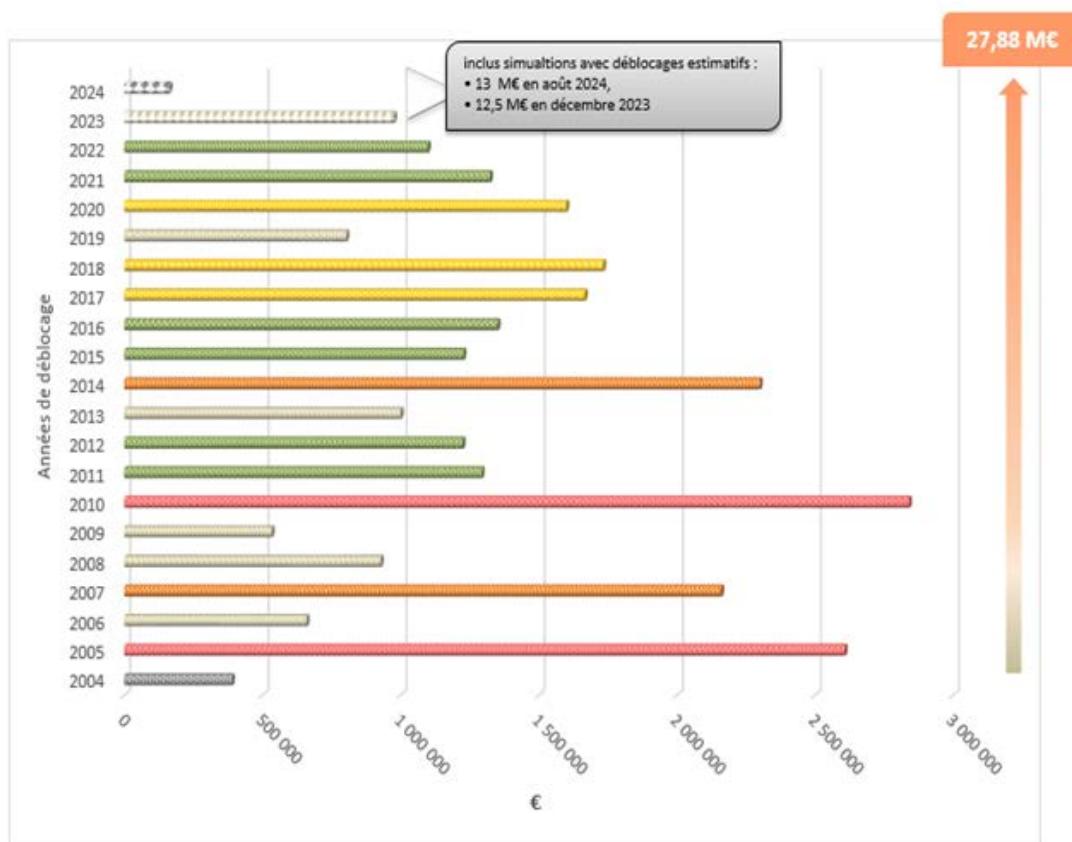
En 2024, le choix de s'endetter sur 20 ans et non sur 15 ans sera reconduit. En l'espèce, bien que le coût au final soit plus élevé (les intérêts d'un prêt, à capital et taux équivalents, sont moins conséquents plus ils sont remboursés vite), l'avantage d'étaler la dette sur 5 années supplémentaires permettra d'alléger les futures échéances de capital et donc la section d'investissement, notre marge de manœuvre étant limitée.

Les crédits 2024 sont estimés avec un nouveau recours à l'emprunt étalé sur 20 ans

3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans

La dette du Département représentera, à nouveau en 2024, un volume important de la masse budgétaire, près de 28 M€ seront nécessaires au remboursement du capital¹¹, ainsi que 5,6 M€ pour couvrir les charges d'intérêts.

Le graphique ci-dessous illustre la décomposition de l'annuité d'amortissement estimative du capital qui sera mandaté au titre de 2024 sur le budget principal, selon l'année d'origine du déblocage des fonds :



L'exercice 2024 fera à nouveau l'objet de nouvelles souscriptions qui seront menées

¹¹ Budget principal : amortissement prêts classiques + revolving + écritures RAT.

avec la plus grande rigueur qui soit, pour ajuster au mieux les besoins en capital et éviter de surcharger et figer autant que possible les charges financières qui en découleront, dans un contexte, encore une fois, complexe et difficilement prévisible.

3 . 4 . La dette garantie

L'encours dette garantie au 1^{er} octobre 2023¹², se synthétise de la manière suivante :

Capital garanti	172 112 612 €
Nombre de ligne de prêts	866

Ces 866 lignes peuvent être analysées selon les thématiques suivantes :

La nature des index des taux d'intérêts :

Livret A	Marge moyenne :
Fixe	Taux moyen : 1,78
	866

Les quotités de prises en charges :

1 % < q < 20 %	2
20 % ≤ q < 50 %	66
50 % ≤ q < 75 %	488
75 ≤ q < 100 %	24
q = 100 %	286
	866

¹² Les montants affichés prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 15 septembre 2023. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour garantie par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas encore été consolidés, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les organismes bancaires prêteurs :

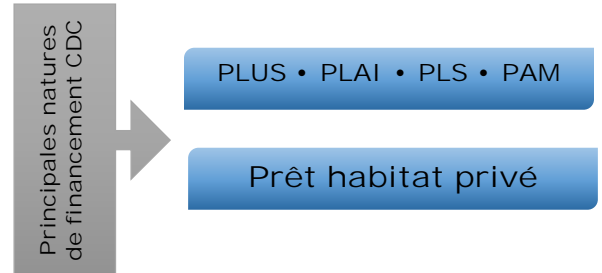
La Banque Territoriale (CDC)	843
La Caisse d'Épargne	8
Le Crédit Agricole	5
Le Crédit Coopératif	4
La Banque Postale	2
La SFIL (anciens prêts Dexia)	2
Le Crédit Mutuel	1
Le Crédit Foncier	1
	866

Les catégories de bénéficiaires :

Logements sociaux HLM	823
Logements sociaux autres	4
Associations milieu sanitaire et social (dont structures d'accueil pour personnes handicapées)	19
Maisons de retraites publiques	8
Maisons de retraites privées et associatives	6
SEM Territoria	2
Associations milieu éducatif	1
Autres	3
	866

Focus sur les 827 lignes garanties au titre de constructions ou de réhabilitations de logements sociaux, soit plus de 95 % de la totalité des lignes :

Val de Berry	511
France Loire	312
La Foncière Chênelet	2
L'association Solidarité Habitat	2
	827



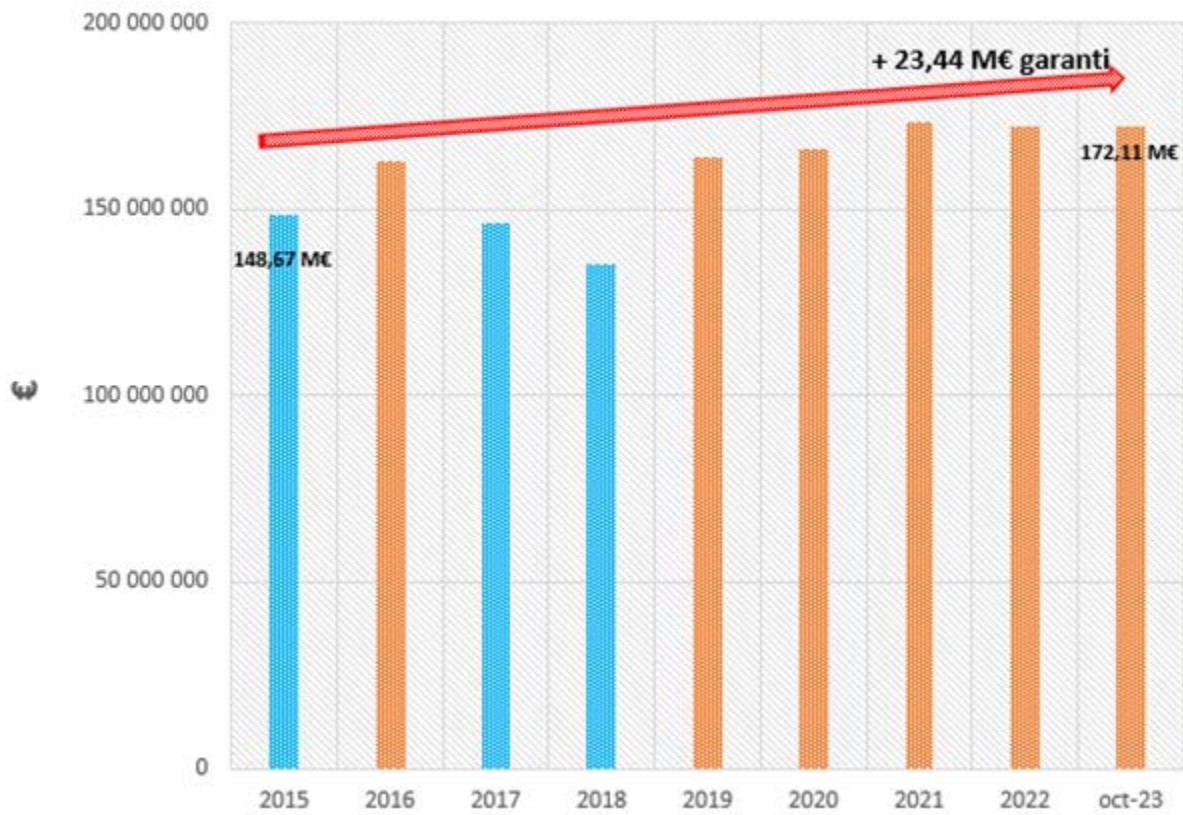
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. Les logements ainsi financés sont attribués aux locataires dont les revenus sont modestes. Ce type de prêt est le plus majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux et répond à l'objectif de mixité sociale.
 PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Les logements ainsi financés, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité (aide à l'intégration).
 PLS : Prêt Locatif Social. Les logements ainsi financés, sont attribués aux candidats ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le parc privé (classe moyenne).
 PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

Il est important de rappeler que les règles de ratios prudentiels excluent ces opérations en lien avec les logements sociaux qui représentent à ce jour plus de 72 % de l'encours, soit 124,72 M€.

Impact budgétaire :

Par principe, les garanties d'emprunts sont indolores budgétairement compte tenu de leur inscription hors bilan. Néanmoins, des provisions peuvent être inscrites au budget lorsque la collectivité fait face à un réel facteur de risque en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet garanti, ce qui n'est pas le cas pour le Département sur l'exercice 2024.

L'évolution du capital garanti depuis 2015 est la suivante :



PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Département demeure le maillon essentiel garantissant la proximité avec sa population et reste plus que jamais un niveau pertinent de gestion de proximité reposant sur une véritable capacité d'initiatives locales.

Les orientations budgétaires 2024 portées par la majorité départementale garantiront une fois de plus que le Département est et demeure la collectivité de la cohésion sociale et territoriale en :

- assurant un lien de solidarité entre les générations, par l'ASE, le soutien à nos aînés ;
- améliorant le lien entre les territoires, les villes et les villages, par les routes et les équipements publics ;
- renforçant la cohésion sociale par sa politique d'insertion et son soutien au monde associatif.

Son positionnement intermédiaire lui confère à la fois un véritable ancrage territorial et une capacité d'assurer un aménagement équilibré et cohérent de l'espace local, en particulier dans les zones rurales.

1 . Une révision des politiques publiques des solidarités pour plus de proximité vers les habitants du Cher : un schéma unique des solidarités

1 . 1 . Des enjeux forts pour anticiper les transformations sociétales

1 . 1 . 1 . L'élaboration d'un schéma unique des solidarités

Le Département, chef de file en matière de politiques sociales intervient pour accompagner tous les parcours de vie au plus près des besoins. Qu'il soit en difficultés financières, parent d'un jeune enfant, adulte en situation de handicap, personne âgée ou encore aidant, le Département est présent.

Depuis la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Départements sont tenus de réaliser des schémas d'organisation sociale et médico-sociale. Ces schémas rassemblent les éléments prospectifs pour l'ensemble du champ social et médico-social et c'est, dans ce cadre, que le Département assure l'organisation territoriale de l'offre de services, tout en anticipant l'évolution des besoins de la population.

D'autre part, il est impliqué dans de nombreuses conventions avec l'État (Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Logement d'abord »...), l'Agence Régionale de Santé (ARS) (plan régional de santé), la CAF (convention globale de partenariat)... qui impactent fortement son action auprès des personnes concernées.

Enfin, France Travail et le futur Pacte des Solidarités lancés par l'Etat vont influencer fortement sur les réponses apportées en matière d'insertion, notamment dans l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA, et de lutte contre la pauvreté et la lutte contre les inégalités, l'accès aux droits et à la prévention de la bascule dans la grande pauvreté, la transition écologique et solidaire, la sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi.

C'est donc dans ce contexte que le Département va élaborer, en 2024, son 1^{er} schéma départemental unique des solidarités, véritable document stratégique et structurant répondant aux objectifs suivants :

- redonner du sens à nos actions sociales et médico-sociales en s'appuyant sur nos forces avec une présence accrue sur l'ensemble de notre territoire et plus particulièrement en ruralité ;
- anticiper l'impact des transformations sociales, numériques, écologiques et démographiques ;
- répondre aux besoins des territoires et des habitants en questionnant et transformant notre organisation ;
- s'engager dans des actions concrètes et impactantes.

Ce schéma s'appuiera sur un diagnostic composé d'un état des lieux de l'état d'avancement des schémas sectoriels, d'une analyse socio-démographique, économique et territoriale des besoins, et de la couverture en matière d'équipement et de services sur le territoire départemental.

Il sera élaboré, au-delà des services départementaux, en lien accru, avec nos partenaires institutionnels que sont les différents échelons des collectivités territoriales, les services de l'État, l'ARS, la CAF, la caisse primaire d'assurance maladie, la MSA ou encore le SPIE, les instances représentatives tels que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ou encore le Conseil Départemental des Jeunes Collégiens (CDJC).

Les associations œuvrant dans le champ des politiques sociales seront également sollicitées avec un partenariat renforcé.

Enfin, les habitants du Cher seront également au cœur des réflexions et de l'élaboration de ce schéma.

1 . 1 . 2 . Une proximité renforcée au sein des territoires

Dans le cadre de ses compétences de solidarités, le Département sera au plus près des territoires et de la population avec l'appui de ses 5 Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS), 7 antennes et 37 lieux de permanence.

Nos agents, déployés sur l'ensemble du territoire, interviendront au plus près de la population avec un accueil social inconditionnel de proximité, pour tout public rencontrant des difficultés sociales, médico-sociales ou socio-professionnelles. Leurs actions s'organisent selon des modalités d'intervention diversifiées : sur rendez-vous au sein des MDAS, antennes et lieux de permanence, en visite à domicile, en coordination avec différents intervenants pour permettre une meilleure prise en compte du parcours des personnes.

Ils mettront en œuvre les actions suivantes, déclinaisons des politiques sociales énoncées dans les développements ci-dessous et notamment :

- l'accompagnement social de polyvalence en vue de renforcer l'autonomie des personnes, l'accès aux droits et la lutte contre la précarité et les exclusions ;
- l'accompagnement des publics précaires, notamment par l'instruction de demandes d'aides financières diverses (alimentaire, liées au logement, secours d'urgence, mobilité...) et un suivi personnalisé, y compris à domicile ;
- l'insertion des allocataires du RSA rencontrant des freins sociaux, par l'intermédiaire des contrats d'engagement réciproque ;
- l'accompagnement global, réalisé en binôme avec un professionnel de Pôle Emploi, constituant un accompagnement personnalisé et renforcé et s'adressant à un public de demandeurs d'emploi fragilisés socialement, allocataires du RSA ou en prévention d'une bascule dans le RSA (la convention de partenariat, sans impact financier, sera renouvelée en 2024) ;
- l'accompagnement budgétaire, contractualisé sur une période de 6 mois à 1 an et renforcé, afin de favoriser un retour à l'autonomie des personnes en difficulté de gestion, en situation d'impayés, en surendettement ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- la prévention et la protection de l'enfance, avec un accompagnement des familles en difficulté (soutien à la parentalité, soutien psychologique aux familles, aide budgétaire...) ;
- les évaluations dans le cadre du dispositif de traitement des informations préoccupantes enfance ;
- la protection des adultes vulnérables : la réalisation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec et sans gestion, le recueil et le traitement des informations préoccupantes, les signalements au Parquet... ;

- la lutte contre l'exclusion numérique avec la présence de 3 conseillers numériques sur le territoire et un conseiller numérique présent au sein de notre médiathèque départementale. Le Département du Cher a répondu à un appel à projet afin de disposer d'un conseiller numérique coordinateur pour l'ensemble des conseillers présents sur le territoire départemental et relevant d'autres collectivités également.

1 . 2 . Des politiques garantes de la protection de la population et des publics fragiles

1 . 2 . 1 . La protection des populations

1 . 2 . 1 . 1 . Cher Santé

Doté d'un budget de 160 M€ consacré à la santé sur son volet prévention à tous les âges de la vie et prise en charge de la perte d'autonomie, le Département du Cher s'est donc légitimement engagé dans une politique volontariste en santé, en lien avec l'attractivité du territoire et la lutte contre la baisse de la démographie médicale.

À ce titre, l'année 2024 verra un renforcement de son action dans ce domaine avec le plan Cher Santé. L'accompagnement des professionnels en santé sera poursuivi par l'intermédiaire du financement d'un poste dédié au regard de la réussite des actions conduites et la place du Département dans les différents salons et instances, visant à améliorer l'installation des professionnels de santé.

En conséquence, les crédits alloués en 2024 pour favoriser l'installation de ces professionnels seront augmentés pour développer :

- les bourses pour les étudiants en santé ;
- nos actions de formations des médecins pour aider les médecins généralistes à devenir maîtres de stages ;
- la promotion en santé du territoire dans les salons professionnels ;
- l'aide au logement des étudiants renforcée par notre contribution à la résidence pro santé à Bourges.

Alors que la mise en place du cabinet médical itinérant a débuté en juillet 2023, son utilité est plus que jamais reconnue et il est devenu un acteur incontournable dans l'offre de santé en ruralité. Son action sera renforcée avec l'achat d'un véhicule dédié dont la livraison est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2024, ce qui permettra d'augmenter la fréquence de passage.

1 . 2 . 1 . 2 . Le SDIS

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Cher, approuvé par notre assemblée et arrêté par le Préfet du Cher rentre actuellement dans sa mise en œuvre la plus aboutie et effective au sein de notre SDIS.

Au-delà des nombreuses optimisations en moyens matériels et humains, le SDIS du Cher a profondément engagé sa mutation autour de 2 perspectives les plus urgentes et prioritaires, à savoir la maîtrise effective de notre activité du secours d'urgence aux personnes et l'adaptation en ordre de marche de l'organisation de notre réponse aux évolutions climatiques.

Même si les 1^{ers} effets des nombreuses actions entreprises depuis début 2022 par le SDIS du Cher et ses partenaires font apparaître de réels effets bénéfiques, il n'en demeure pas moins que ces efforts doivent être poursuivis et surtout maintenus dans le temps car la situation sanitaire (fragilité des services d'urgences et de la médecine de ville...) se dégrade toujours plus de jour en jour.

Sans cette action qui relève aussi et surtout de l'État dans toutes ses composantes, notre SDIS devra renforcer ses effectifs qui impacteront fortement notre contribution et celle des communes et Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Face à ces 2 perspectives d'évolution mais également à l'impact des décisions unilatérales de l'État sur la masse salariale ou encore les charges induites par la hausse de l'inflation, le Département saura répondre, une fois de plus, à l'attente de la population pour assurer sa sécurité, en augmentant sa contribution de manière par rapport à la prévision initiale figurant dans la convention financière qui nous lie avec le SDIS et adoptée par notre assemblée en janvier dernier.

À côté du financement direct de notre SDIS, l'action du Département pour la protection des populations, avec le concours de nos sapeurs-pompiers, prendront d'autres formes qui feront l'objet de développement au sein de ces orientations budgétaires.

1 . 2 . 2 . L'Enfance, au cœur des préoccupations départementales

1 . 2 . 2 . 1 . La protection maternelle et infantile

Parce que la principale mission de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est l'action de prévention primaire (vaccination) et secondaire (dépistage) au bénéfice des enfants de moins de 6 ans, leur entourage, les femmes enceintes, et les jeunes majeurs de moins de 26 ans, cette mission sera renforcée en 2024. Par ailleurs, les actions en faveur des modes d'accueil petite enfance seront mieux accompagnées avec un effort supplémentaire pour la subvention des structures associatives implantées en zone rurale.

Ainsi, les orientations 2024 seront principalement liées :

- au déploiement d'une campagne de vaccination massive (primo-vaccination ou de rattrapage) avec un renforcement des moyens financiers alloués compte tenu de l'ajout de 2 nouveaux vaccins dans le calendrier vaccinal et aussi et surtout avec la possibilité désormais pour nos infirmières et sages-femmes de prescrire et vacciner toute personne âgée de plus de 11 ans ;
- au renforcement des actions en faveur des modes d'accueil petite enfance avec un effort supplémentaire pour la subvention des structures associatives implantées en zone rurale particulièrement fragilisées par des difficultés conjoncturelles et/ou structurelles ;
- au renforcement du poste budgétaire lié aux remboursement des frais de laboratoire aux centres de santé sexuelle compte tenu du désengagement de l'Assurance maladie sur certains actes de dépistage biologique ;
- à la mise en place de nouvelles actions de sensibilisation et de dépistage notamment autour de la « santé et environnement ».

Malgré la fin de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance portée par l'État, nombre de leurs projets ont eu des effets bénéfiques majeurs et seront poursuivis et/ou pérennisés sur 2024 telles que la médiation par le livre dans les salles d'attente de consultations de PMI ou encore la lutte contre le mésusage des écrans.

Au-delà de nos obligations réglementaires, les engagements pris envers nos partenaires et en particulier avec la CAF seront poursuivis.

Enfin, notre volonté d'accompagner les plus fragiles se traduira par la poursuite de notre participation financière attribuée au Pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil et dans les structures de loisirs.

1 . 2 . 2 . 2 . La protection de l'enfance

Alors que la politique de la protection de l'enfance est confiée aux Départements, il est regrettable d'entendre les propos de la secrétaire d'État chargée de l'Enfance, Charlotte CAUBEL, portant sur une potentielle recentralisation de la protection de l'enfance.

En effet, pour reprendre les propos du président des Départements de France, François SAUVADET, « *la situation de la protection de l'enfance est extrêmement tendue partout en France avec des capacités d'accueil qui sont saturées* », et dont « *la prise en charge de nombreux jeunes majeurs qui ne relèvent pas de la protection de l'enfance, contribue à emboliser les services* ».

Le Département du Cher prend en charge plus de 1 200 enfants en 2023 contre 895 en 2017.

Il est important que l'État assume ses missions et son rôle notamment dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse et en matière de pédopsychiatrie et de santé mentale.

C'est pour cette raison que nous avons souhaité être Département expérimentateur pour la mise en place d'un comité départemental pour la protection de l'enfance. Nous avons été retenu et la 1^{ère} réunion aura lieu dans les prochains jours.

Cette instance stratégique vise à faciliter la concertation et la coordination inter-institutionnelle et pourra décider d'engager des actions communes de prévention en faveur de la protection de l'enfance, à l'échelle du département.

Face à ce constat, le Département du Cher entend renforcer de nouveau ses moyens d'accueils par :

- la création d'un village d'enfants de 24 places au cours du 2^{ème} trimestre 2024 ;
- l'ouverture d'un nouveau lieu de vie et d'accueil à MASSAY ce qui portera leur nombre à 13 ;
- le recours à 28 places en maison d'enfants à caractère social situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département ;
- la création de 10 places pour permettre l'accompagnement par le dispositif « passerelle » de 10 jeunes confiés à l'ASE ;
- l'augmentation du dispositif d'accueil des MNA pour atteindre 195 places dédiées à ce dispositif ;
- la poursuite des travaux de restructuration du CDEF sur le site d'Asnières-les-Bourges permettant l'installation des unités dans les locaux neufs, et la réappropriation de ces espaces par les équipes et les jeunes ;
- la consolidation du fonctionnement de la nouvelle unité du CDEF sur VIERZON en année pleine ;

- la mise en œuvre du projet d'accueil de jour pour les jeunes en grandes difficultés à hauteur de 12 places, débutés en 2023 qui y seront accueillis de façon permanente, toute l'année, en journée.

Par ailleurs, afin de rendre plus attractif le métier d'assistant familial, l'indemnité d'entretien sera revalorisée à hauteur de 15,80 €.

Enfin, l'ensemble des actions initiées depuis 2021 sera poursuivi et amplifié.

L'ensemble des crédits alloués à la protection de l'enfance hors masse salariale pourrait s'établir à plus de 36 M€ en 2024, en hausse de plus de 16 % par rapport à 2023.

1 . 2 . 3 . L'insertion des publics fragiles par l'emploi

Dans le prolongement des actions portées depuis juillet 2021, le Département entend être un acteur performant de l'emploi sur son territoire tant sur le volet de soutien aux populations fragilisées que dans une vision de dynamisation du territoire et de son activité économique.

Accompagner vers l'emploi des personnes allocataires du RSA ne peut se faire sans être au contact des employeurs du département, c'est pourquoi la mission « relations employeurs » sera poursuivie avec notamment la finalisation de la redynamisation de Job18 plus performant sur certains aspects de l'accompagnement des candidats, comme l'aspect responsive, adapté sur smartphone. La présence du Département sur les salons de l'emploi en tant que participant mais aussi organisateur sera renforcée.

Le plan départemental pour l'insertion sera reconduit principalement et à hauteur de 60 % pour le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion qui permettent à des personnes éloignées de l'emploi, d'être recrutées en contrat à durée déterminée d'insertion tout en leur garantissant un accompagnement socio-professionnel, un encadrement soutenu dans leur poste de travail, et des opportunités de période d'immersion en entreprise et de formation.

Quant au dispositif parcours emploi compétence sur le secteur non-marchand et le secteur marchand, il sera poursuivi.

Enfin, le fonds d'aide aux jeunes, véritable outil pour favoriser les parcours d'insertion, sera bien entendu maintenu.

1 . 2 . 4 . L'autonomie des personnes âgées et handicapées

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche de pistes de développement d'offres favorisant le « bien vieillir » des personnes en perte d'autonomie.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui contribuent à l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Ainsi, les politiques publiques actuelles s'orientent vers une volonté de soutenir le choix des personnes, de prévenir la perte d'autonomie et de garantir la possibilité de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pour y répondre, un enjeu fort réside dans l'appui qui sera proposé aux associations gestionnaires des SAAD notamment pour garantir la qualité des services proposés, et de manière plus globale aux établissements sociaux et médico-sociaux au travers de l'attractivité des métiers de l'autonomie et du grand âge.

Dans le champ du handicap, les récentes annonces de la Conférence nationale du handicap réaffirment l'ambition d'une société plus inclusive et ainsi la poursuite du travail engagé vers une transformation de l'offre médico-sociale, une école plus inclusive et une insertion socio-professionnelle plus ouverte sur le droit commun.

Aussi, la majorité départementale entend, pour 2024, développer les 3 axes stratégiques structurants suivants :

- poursuivre les évolutions du secteur de l'aide à domicile ;
- proposer des modalités d'accueil diversifiées et accessibles aux plus démunis allant de l'établissement collectif à l'accueil familial social ou encore l'habitat inclusif ;
- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Afin d'accompagner les évolutions du secteur de l'aide à domicile, le Département va instaurer une dotation qualité qui permettra de venir soutenir les efforts de certains services d'aide à domicile en faveur de l'accompagnement des personnes en zone rurale, sur des plages horaires élargies (y compris le week-end) ou encore du soutien à la qualité de vie au travail. Une compensation de la CNSA est attendue en partie pour 2024 et les années suivantes.

De même, le Département, dans le cadre de la démarche de rapprochement des SSIAD avec les SAAD, imposé par l'État, souhaite mieux les accompagner et engager une concertation accrue avec la volonté de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

Pour ce faire, il a notamment répondu à un AMI publié en juillet 2023 par la CNSA afin de pouvoir favoriser la transformation des SAAD en services autonomie à domicile, encourager leur modernisation notamment en appui à la démarche qualité menée au sein de ces services, à l'accompagnement nécessaire au changement d'outils et d'organisation. Il s'agit aussi de développer le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap qui trouve à ce jour peu de réponse et, enfin, de promouvoir l'Accueil Familial Social (AFS) en tant qu'alternative aux établissements mais aussi pour lutter contre l'isolement.

Afin de stabiliser et chercher à attirer de nouveaux accueillants du fait de futurs départs à la retraite notamment, une nouvelle campagne de promotion de l'AFS sera lancée en 2024 dans le prolongement des actions 2023.

En parallèle, la question des aidants sera au cœur des réflexions engagées dans le cadre du renouvellement du schéma unique des solidarités. L'enquête menée par l'Observatoire régional de santé complètera le diagnostic et servira de base pour formuler de nouvelles propositions en 2024.

Le Département poursuivra l'autonomie et la vie à domicile des personnes âgées par le versement de l'APA, afin de permettre aux personnes en situation de perte d'autonomie de bénéficier d'aide humaine pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, d'acquérir des aides techniques, et de financer l'aide au répit des aidants.

De même, le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'accueil.

Un programme d'investissement fort en faveur de la reconstruction ou l'amélioration du cadre de vie dans les EHPAD d'HENRICHEMONT, de SAINT-SATUR mais aussi de Bellevue à BOURGES se poursuivra en 2024.

Il poursuivra son soutien aux Centres locaux d'information et de coordination ainsi qu'aux porteurs de projets dont leurs actions permettront un accès aux droits, aux loisirs, à la culture, au mieux-être en continuant de les financer. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social et la solidarité continueront à être prises en compte.

Par l'intermédiaire de la Conférence des financeurs, il développera des actions de prévention dans le domaine de la santé globale à travers des activités physiques,

des ateliers mémoires et bien-être, des activités de lien social mais aussi l'accès aux outils numériques.

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental, le Département développera sa politique en faveur des personnes handicapées avec pour objectif de :

- soutenir et développer l'autonomie à domicile ;
- offrir une diversité de services et établissements médico-sociaux ;
- favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées quel que soit leur âge au travers notamment le soutien aux associations ;
- permettre l'inclusion des élèves à l'école par une offre de transport adaptée ;
- faciliter l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées.

2 . Les politiques départementales au cœur des transitions écologiques et sociales mais aussi et surtout un accélérateur d'attractivité pour notre territoire

Débutée en 2023 en associant la société civile, la démarche de réflexion sur l'attractivité de notre département sera poursuivie. En effet, en préservant nos ressources, notre Département sera plus résilient et donc plus protecteur pour nos populations, en accompagnant notre jeunesse au mieux, nous faciliterons son ancrage ou son désir d'y revenir plus tard, en aménageant notre territoire, nous créerons les conditions idéales pour fixer et attirer de nouveaux habitants sur les territoires.

2 . 1 . La préservation des ressources pour un département plus résilient

2 . 1 . 1 . La préservation de la ressource en eau

L'exécutif départemental a fait de la politique de l'eau un axe majeur de l'action départementale. Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2024, se poursuivront conformément aux orientations fixées lors de la commission générale de mai 2023, et dans le cadre d'une convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pour la période 2022-2024.

Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'Etat à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau et l'adaptation face au changement climatique.

L'année 2024 sera déterminante pour le Département afin de positionner son rôle à moyen et long terme avec son observatoire départemental, mais aussi pour engager la révision de son schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Outre l'appui apporté aux collectivités avec l'assistance technique départementale, il s'agira au cours de l'année 2024 de poursuivre la démarche d'accompagnement des intercommunalités aux enjeux de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur les volets, techniques, financiers et de gouvernance. En effet, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau, ces dernières années, réinterrogent le positionnement des collectivités et leur rôle à jouer. Les transferts de compétences eau et assainissement à l'horizon 2026 seront accompagnés par nos équipes.

Le Service de l'eau reste également fortement positionné dans le domaine de l'ingénierie pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur le renouvellement et le suivi des délégations de service public notamment, en qualité de prestataire de *Cher Ingénierie des Territoires* (CIT).

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des contrats territoriaux milieux aquatiques, et l'appui à l'émergence d'actions sur le bassin versant de la rivière Cher.

Le Département accompagne, depuis plusieurs années, les syndicats de rivière pour la conception des contrats territoriaux pour les milieux aquatiques, conclus avec l'AELB, dans le but d'engager des travaux pour protéger les rivières. En 2024, le Département accompagnera techniquement et financièrement 5 contrats, avec la mise en œuvre de multiples chantiers sur nos cours d'eau, en de nombreux points du territoire, doublant ainsi les crédits de paiements annuellement dédiés aux milieux aquatiques.

En parallèle, le travail engagé avec les présidents des syndicats de rivières pour faire émerger des pistes de mutualisation se poursuivra en 2024.

Le Département assure par ailleurs le portage et l'animation de la démarche Concert'Eau (contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le bassin du Cher). Un 2nd contrat se mettra en œuvre sur la période 2024-2026, avec un élargissement du nombre de pilotes et d'actions.

Enfin, au titre de la solidarité territoriale, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets, en lien avec les autres partenaires financiers dans le cadre de son règlement d'aide au titre de l'aménagement du territoire.

2 . 1 . 2 . La préservation de la biodiversité au travers nos Espaces Naturels Sensibles

Avec 24 sites labellisés ENS pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes.

Ce travail de protection et de valorisation avec les gestionnaires des sites et les guides nature sera poursuivi, avec l'enrichissement des outils et des animations, en s'appuyant sur l'opération des Escapades Nature du Cher. L'articulation avec les itinéraires de randonnées permettra en surplus de capter de nouveaux visiteurs qui seront sensibilisés grâce aux outils adaptés à cette pratique (applications numériques, événements sur sites...).

Sur le site de l'étang de Goule, les études en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau seront poursuivies.

Des actions en faveur des collèges avec la mise à disposition de l'exposition Cher Exp'Eau et son animation, ainsi que l'appel à projets intitulé « Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles » seront poursuivies.

Les actions de sensibilisation et de pédagogie seront également soutenues activement, avec le relais des principaux partenaires du Département, comme le Conservatoire des espaces naturels de la Région Centre-Val de Loire, Nature 18, la Fédération de chasse du Cher ou l'Office national des forêts.

2 . 1 . 3 . La préservation de nos forêts : Cher Forêt École

Alors que le réchauffement climatique s'accélère et qu'il aggrave l'exposition au risque Feux de Forêt pour le département du Cher, notamment avec le massif de la Sologne, la collectivité départementale a décidé d'appréhender la prévention des feux de forêts, par la mise en place d'un éventail d'actions, dont une partie a débuté dès 2023.

L'année 2024 verra l'aboutissement de la mise en place d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies en Sologne en collaboration avec les Départements du Loiret et du Loir-et-Cher, et les SDIS associés.

Ce dispositif sera capable de détecter tout départ de feux en le géolocalisant de manière précise et en alertant le centre de traitement de l'alerte du SDIS. Il permettra également de suivre l'évolution de l'activité, le centre opérationnel sera ainsi en mesure de pouvoir piloter le dispositif retenu pour suivre et analyser l'évolution du feu.

Autre action majeure de l'année 2024, la création d'un massif forestier « école » sur le site de la Grande Garenne à NEUVY-SUR-BARANGEON par la mise à disposition de 28 hectares de forêts par VVF.

Cher Forêt École, labélisée Journée de la résilience 2023 par l'État, permettra de faire prendre conscience de la réalité du risque feux de forêt émergent dès aujourd'hui et de la nécessité d'initier des mesures de prévention au plus vite, pour diminuer la vulnérabilité de nos forêts et en priorité de la Sologne.

Grâce à un partenariat avec de nombreux acteurs publics et privés, les objectifs suivants pourront être atteints :

- sensibiliser tous les propriétaires au risque de feux de forêts et aux bonnes pratiques d'aménagement (pistes, bandes pare-feu, citernes défense de la forêt française contre les incendies...) ;
- mettre en place un espace de formation à destination des sapeurs-pompiers ;
- créer un lieu d'accueil des étudiants dans les filières agricoles et forestières (travaux pratiques, essais de plantation de nouvelles essences plus résistantes aux évolutions climatiques...) ;
- réaliser un espace de sensibilisation du grand public (usagers, écoles...).

2 . 1 . 4 . Le soutien à notre agriculture face aux mutations écologiques et sociétales

Bien que le soutien à l'agriculture soit une compétence de la Région depuis la loi NOTRe, le Département complète son action grâce à une nouvelle convention cadre 2023-2027 relative aux aides économiques agricoles.

Avec une enveloppe d'aides à destination des agriculteurs du Cher, le Département affirme sa volonté de répondre à la transition agro-écologique de l'agriculture en soutenant l'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers et des installations favorisant le bien-être animal. Le Département répond aussi aux nouveaux enjeux en accompagnant les agriculteurs pour se doter d'outils innovants face aux aléas climatiques, en aidant spécialement les jeunes ou les nouveaux agriculteurs et, enfin, en encourageant la reprise des exploitations et la modernisation des pratiques.

Une action spécifique sera par ailleurs déployée sur l'alimentation durable et la gestion des déchets alimentaires dans les restaurations collectives du Cher. Une cellule dédiée sera mobilisée pour engager l'ingénierie et l'accompagnement des projets, à la fois sur le développement des approvisionnements agricoles locaux, et aussi sur le retraitement des déchets alimentaires et leur valorisation en énergie verte.

Le Département poursuivra aussi son engagement et son appui au secteur agricole par un nouveau conventionnement avec la Chambre d'agriculture du Cher, portant sur les axes suivants :

- le développement durable de la consommation de produits locaux issus de l'agriculture du Cher,
- l'accompagnement des transitions climatiques agricoles,
- le volet social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté,
- l'accompagnement pour la protection de la rivière Cher,
- l'émergence d'une marque de qualité des produits agricoles du territoire.

Enfin, le Département participe à l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales, notamment les comices qui réunissent chaque année un large public et sa présence renouvelée au Salon international de l'agriculture du 24 février au 3 mars 2024.

2 . 2 . La jeunesse, véritable enjeu de l'attractivité de notre territoire

Le Département a souhaité placer la jeunesse comme l'une des priorités de ce mandat. Pour ce faire, il élabore une politique intégrée, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes, dans un ensemble efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir. Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

2 . 2 . 1 . La politique jeunesse

Après la création d'un CDJC qui permet d'encourager l'expression et l'engagement des jeunes, leur participation active à la vie citoyenne et l'apprentissage de la vie démocratique, l'année 2024 se traduira par d'autres actions importantes pour nos jeunes et le territoire tels que :

- la poursuite du projet collectif brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en partenariat avec la CAF ;
- le renforcement de l'exemplarité du Département dans l'accueil des jeunes au sein de la collectivité ;
- la poursuite du soutien financier de la collectivité aux structures de jeunesse et aux centres de loisirs sans hébergement, afin que des projets soient proposés aux jeunes en tout point du territoire départemental.

Enfin, de nouvelles actions seront mises en place en lien avec les ressources du territoire et notamment le site de la Grande Garenne qui offre de nouvelles opportunités d'accueil des jeunes dans le département.

2 . 2 . 2 . L'action départementale en direction des collégiens

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des 26 collèges publics du Cher qui accueillent 11 280 élèves.

C'est la notion de parcours du jeune qui guide l'ensemble des actions adoptées dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher qui fera l'objet d'une réécriture et se déclinera de manière opérationnelle dans la rédaction d'un guide de l'offre éducative qui réunira toutes les propositions éducatives offertes aux collèges à travers une trentaine de projets et la poursuite des appels à projets.

C'est aussi la raison pour laquelle cette politique éducative s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par notre exécutif pour la jeunesse. Le collège ne représente qu'un temps dans la vie d'un élève et les années passées au sein de cet établissement doivent lui permettre de capitaliser et de réinvestir ce qui a été construit à l'école, ainsi que de préparer les années de lycée puis d'enseignement supérieur.

C'est ainsi que le Département poursuivra son engagement par la mobilisation de plus de 15 M€ (crédits de fonctionnement et d'investissement) au titre de sa politique éducative, ne limitant ainsi pas son intervention en la matière à ses seules compétences obligatoires. Par ailleurs, devant les fortes inquiétudes qui pèsent sur les budgets des collèges dans le contexte d'inflation actuelle, il a réaffirmé aux établissements qu'il viendrait, autant que de besoin, apporter des financements complémentaires à la DGF, pour faire face aux augmentations des dépenses de fluides.

La politique de rénovation des infrastructures bâtimentaires sera poursuivie à hauteur de 10 M€. Une réflexion sur la végétalisation des cours sera lancée dans le cadre de la démarche de co-design déjà initiée en 2023 sur d'autres thématiques.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain. La place du numérique est de plus en plus prégnante dans les établissements où les attendus nécessitent un renforcement et une adaptation des équipements au sein des collèges.

La collectivité poursuivra l'accompagnement des collèges, et notamment des équipes de cuisine et des gestionnaires afin que notre ambition sur la feuille de route restauration autour du temps de la demi-pension se décline dans tous les collèges pour lesquels le Département assure la restauration.

Malgré la tension qui pèse sur les budgets dédiés à la restauration en raison de l'inflation, le Département entend maintenir son exigence de qualité dans l'assiette.

2 . 2 . 3 . L'enseignement supérieur

Avec près de 130 formations d'enseignement supérieur, notre Département reste fortement engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants dans l'amélioration de la vie des 5 000 étudiants présents et leur rapprochement vers les entreprises. Mais, son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons.

En 2024, afin de poursuivre cette dynamique et de se positionner comme acteur majeur dans le paysage universitaire, le Département choisit de se doter d'un outil stratégique opérationnel sous la forme d'un schéma départemental universitaire et scientifique qui aura pour objectif de structurer et développer une offre de formation post bac et de proposer aux étudiants des services innovants répondant à leurs attentes. Par ailleurs, une réflexion sera engagée pour l'installation de nouvelles formations, afin de compléter l'offre existante.

Au titre des investissements structurants, les travaux d'extension du Pôle de formations sanitaires et sociales en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants seront lancés, ainsi que ceux pour la création du gymnase de l'Institut national des sciences appliquées.

Enfin, la participation aux travaux de l'association Bourges Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire et de structurer le schéma local de l'enseignement supérieur.

2 . 3 . L'aménagement du territoire au sens large ou une panoplie d'outils départementaux essentiels pour notre attractivité

2 . 3 . 1 . Le sport au travers de l'olympisme

Dans le contexte particulier qui consacre l'année 2024 comme année olympique et paralympique, le Département proposera de nombreuses actions au bénéfice des habitants du Cher. Ainsi, en complément des enveloppes habituelles qui constituent le budget sport, il consacrerait une enveloppe de 180 000 € au déploiement de projets transversaux proposés aux habitants, et plus particulièrement à ses publics cibles. Pour ce faire, et dans un souci constant d'animation de l'ensemble du territoire, il s'appuiera sur ses partenaires habituels au 1^{er} rang desquels se trouvent les comités sportifs.

Une attention particulière sera également tournée vers le paralympisme avec la promotion d'actions permettant de rendre accessible la pratique du sport qu'il s'agisse de sport adapté, handisport ou tout simplement d'une sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs du territoire.

C'est ainsi que la contractualisation avec eux se poursuivra en 2024, avec la volonté de renforcer, dans les territoires, les actions en lien avec Terre de Jeux 2024 via l'appel à projets dédié.

À côté de cet évènement majeur national et international, le Département poursuivra le déploiement d'une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Département tels que :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

Parmi les autres actions déjà identifiées, il peut être cité le Marathon du Cher, les Olympiades des collégiens ou encore les Escapades sportives, et le Département espère accueillir une délégation au Pôle du cheval et de l'âne.

Un 1^{er} bilan de l'aide à la pratique sportive, mise en place en septembre 2023, pourra également être conduit à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre de cette nouvelle formule.

2 . 3 . 2 . Les mobilités au cœur de la ruralité

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers ;
- préserver les routes départementales de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué de la circulation, en particulier des poids lourds, et des événements climatiques : gel, dégel, fortes chaleurs et conséquences des sécheresses successives ;

- répondre aux demandes des maires d'accompagnement de leurs opérations d'aménagements urbains (réfection de réseaux, par exemple), en tenant compte des chaussées dégradées dans de nombreuses traversées d'agglomération ;
- assurer la conservation de près de 1 200 ouvrages d'art, de différentes dimensions.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (amélioration de la résistance mécanique des chaussées, réseaux secondaires, traversées d'agglomération, renforcements de chaussées, entretien des ouvrages d'art) sera maintenu à un niveau permettant de prendre en compte et de programmer des demandes prioritaires.

L'année 2024 verra la réalisation d'opérations importantes telles que :

- les travaux portant sur la 2^{ème} section de la rocade Nord-Ouest de BOURGES, entre la RD 944 et la RD 58 ;
- le démarrage des travaux du barreau routier entre la rocade Nord-Est de BOURGES et la RD 955 ;
- des renforcements de chaussées, par exemple de la RD 3 à SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, ou de la RD 2076 à SAGONNE dans la côte de Pierry ;
- des aménagements de sécurisation, telle que la sécurisation de la RD 45, par rapport au canal latéral à La Loire, ou bien la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2076, à l'Est de SANCOINS ;
- des réparations d'ouvrages d'art : protection des pieds des piles des ponts sur le Cher de SAINTE-THORETTE et de LUNERY, remplacement de 2 ouvrages supportant la RD 940 à MERY-ES-BOIS et première phase des travaux de remise en état du pont dit « de Toulouse » à VIERZON, qui porte la RD 2020 et franchit les voies ferrées à la gare.

À côté de ces opérations structurantes, des crédits seront dédiés pour assurer notamment :

- le renouvellement de la signalisation horizontale ;
- la réalisation des enduits superficiels, les réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, le pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement...) ;
- les opérations liées à la viabilité hivernale ;
les réparations des dégâts occasionnés au domaine public, le plus souvent à l'occasion d'accidents.

2 . 3 . 3 . L'aide aux territoires

Fer de lance de l'engagement de la collectivité en faveur d'un rééquilibrage entre les territoires urbains et ruraux, la politique contractuelle d'aide aux territoires conduite par le Département du Cher est au cœur de sa vocation : porter une véritable solidarité territoriale avec une attention particulière au soutien aux petites communes rurales (programme annuel d'aides aux communes).

Pour y parvenir, le Département consacre un budget de 30 M€ sur la période 2023-2026 avec 7,5 M€ en investissement sur 2024 au développement local.

Cette enveloppe traduit la volonté du Département d'être un partenaire privilégié des communes et intercommunalités en faveur de l'aménagement et du développement du territoire via sa politique contractuelle : avec les 3 villes-centres (BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND), avec les communautés de communes et les 32 pôles de centralité et d'équilibre.

Cette politique axée sur 6 thématiques prioritaires (services à la population, santé, vitalité - revitalisation des centres-villes centres-bourgs, transition écologique, énergétique et environnementale, mobilité, tourisme et enfin patrimoine) dont les bénéficiaires sont les communes, les EPCI ainsi que les syndicats mixtes conforte le Département dans son positionnement de partenaire incontournable des territoires et son rôle de « Département-aménageur » aux côtés des collectivités : communes, EPCI ainsi que les syndicats mixtes pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

L'aide aux territoires ne se limite pas à ces dispositifs, puisqu'il intervient dans de multiples domaines transverses et supports de la collectivité, relatés dans ces orientations budgétaires 2024.

À côté de l'aide directe aux territoires, le Département poursuivra son soutien aux territoires par l'intermédiaire :

- de la mise à disposition de personnels et de ses contributions à CIT ;
- d'une subvention au CAUE du Cher ;
- du positionnement du Service de l'eau dans le domaine de l'ingénierie pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public ;
- de sa contribution aux syndicats mixtes de Pays (Berry St-Amandois, Loire Val d'Aubois et Sancerre Sologne) et au Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher ;

- de sa convention avec le syndicat sixte ouvert Berry Numérique pour la mise en œuvre du déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire, avec une contribution tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- de son soutien à l'association des Maires du Cher par la mise à disposition de personnel.

2 . 3 . 4 . La politique de l'habitat

La politique de l'habitat est un élément fondamental de l'action sociale favorisant l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité de tous les publics et accompagnant les projets innovants dans une logique de solidarité. Il s'agit également d'une politique tournée vers les territoires, à la rencontre de plusieurs politiques publiques d'aménagement.

Alors que l'année 2023 a vu la création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), l'année 2024 verra la concrétisation du rapprochement des différentes structures que sont le CAUE, l'Agence locale de l'énergie et du climat, l'ADIL au sein d'un même lieu. L'association SOLIHA viendra également rejoindre ce lieu. Une étude permettant la mise en place d'un guichet unique à destination des ménages afin de dispenser des conseils dans le domaine de l'habitat sera également conduit.

Au-delà d'un lieu unique d'informations départementales, les actions suivantes seront déployées :

- la mise en œuvre du plan d'actions suite à l'étude sur les expulsions locatives ;
- des actions pour favoriser la production de petits logements dans les parcs privé et public ;
- le renforcement et articulation de l'accompagnement vers et dans le logement ;
- le développement de la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement avec la poursuite du programme Convergence 1ères heures en chantier ;
- le déploiement d'habitats inclusifs intergénérationnels dont les projets en cours de construction sur l'année 2023 devraient se concrétiser fin 2024 et permettront d'apporter une réponse aux besoins de la population vieillissante du département mais également de participer à la lutte contre les sorties sèches de l'ASE ;
- l'expérimentation de 2 logements pour les familles victimes de violences conjugales ;

- la charte du logement social visant notamment à adapter les logements au vieillissement et à accroître l'amélioration thermique du parc sera poursuivie ;
- la poursuite des programmes d'intérêt généraux de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile qui rencontrent un franc succès ;
- la poursuite du déploiement de 7 résidences domotisées verra une nouvelle étape de réalisation avec la finalisation des travaux sur les communes de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, de BIGNY-VALLENAY et l'amorce de ceux de TORTERON et de DUN-SUR-AURON après un retard pris dans la construction.

Enfin, le fonds de solidarité pour le logement sera poursuivi avec le renforcement déjà engagé en 2023.

2 . 3 . 5 . L'attractivité touristique

Fruit d'une large concertation, véritable outil d'attractivité pour le Département et réel facteur de cohésion pour l'ensemble des partenaires du tourisme, un nouveau schéma de développement touristique départemental sera adopté pour les années 2024-2029 et s'articulera autour de 2 orientations principales :

2 . 3 . 5 . 1 . Favoriser l'émergence de projets territoriaux grâce au réseau d'itinérance douce

A l'image des projets de véloroutes, comme le Canal de Berry à vélo (V46) ou l'itinéraire BOURGES - SULLY-SUR-LOIRE (V48), de nouveaux projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs EPCI sont en cours d'émergence et concourent à la cohérence globale du réseau d'itinéraires cyclables du Cher. Ils sauront convaincre les partenaires financiers publics d'accompagner leur réalisation à moyen terme. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour ces projets structurants.

La 2^{ème} phase d'aménagement du canal de Berry à vélo démarre en 2024, tout comme le projet d'itinéraire de BOURGES à l'étang du Puits qui sera mené par nos équipes afin de lancer, dès cette année, une 1^{ère} phase de travaux.

Parallèlement, les travaux de remise à niveau de l'itinéraire de la Loire à vélo seront achevés avec un nouvel aménagement de sécurité sur la piste à BANNAY.

Pour les sites dont le Département est propriétaire, et confiés en exploitation à la Société publique locale « Les mille lieux du Berry », une réflexion est en cours sur la poursuite de la modernisation des différents pôles et structures.

2 . 3 . 5 . 2 . Déployer une promotion active et pertinente du territoire

En complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique en s'appuyant sur la marque Berry Province, il sera nécessaire d'ancrer et de développer la logique de destination infra départementale.

La mutualisation de moyens et de compétences pour mettre en exergue les « régions » du Cher sera recherchée. L'enjeu est d'offrir aux touristes une gamme complète de services pour chacune de nos destinations locales - *Bourges, la Sologne, les bords de Loire et le sud Berry* - en utilisant les canaux de diffusion les plus modernes et efficaces.

La promotion du département passera aussi par la mise en valeur des entrées du Cher, avec un traitement paysager et des aménagements appropriés.

Enfin, le renouvellement de la signalisation touristique directionnelle existante et la mise en place de nouveaux panneaux d'animation sur le réseau routier départemental se poursuivront en 2024.

2 . 3 . 6 . La culture, accélérateur de développement

Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La loi NOTRe fait de la Culture une responsabilité exercée conjointement par les collectivités et l'État.

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les Archives départementales ;
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics, et les territoires ;
- construire, par notre accompagnement et notre incitation, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée ;
- faire de l'éducation artistique et culturelle, une priorité commune aux politiques culturelles et éducatives.

Dans ce cadre, l'accompagnement proposé poursuit son adaptation pour mieux répondre aux besoins des territoires.

Après l'actualisation de 3 dispositifs en 2023, « Contrats Culturels de Territoire », « Soutien aux acteurs et structures conventionnées », « Soutien aux compagnies et groupes artistiques », et la création d'un nouveau dispositif « Incubateur culturel », l'enseignement artistique doit faire l'objet, en 2024, de nouvelles propositions. Celles-ci seront traduites dans le nouveau schéma de développement des enseignements et pratiques artistiques 2024-2028 et viendront, tout en maintenant le soutien à la pratique de l'enseignement musical des adultes, renforcer la possibilité pour les jeunes (- 18 ans), d'accéder à la pratique artistique :

- soutien renforcé aux écoles territoriales et surtout associatives (rurales) ;
- ouverture des dispositifs de soutien à la danse, théâtre, arts plastiques ;
- ouverture aux pratiques amateurs dans le cadre d'un soutien aux associations culturelles qui développent des actions de « transmission du patrimoine culturel ».

Le nouveau projet culturel de l'Abbaye de Noirlac va pouvoir s'appuyer, d'une part, sur la « visite sonore » dont les travaux, équipements et créations artistiques ad-hoc sont en cours de finalisation, et qui sera proposée aux visiteurs dès le printemps 2024, mais aussi sur les derniers aménagements touristiques et environnementaux mis en œuvre.

Au titre de la politique de lecture publique, un nouveau schéma de développement sera proposé dans le courant de l'année 2024 afin de remplacer le plan actuel adopté en 2009. Ce schéma, rendu obligatoire par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et élaboré avec la participation des acteurs du Département à partir d'un diagnostic partagé, doit permettre d'adapter l'offre de la Médiathèque départementale et du réseau des bibliothèques du Cher à l'évolution de la demande des lecteurs du Département. Il détaillera en actions 3 objectifs majeurs : la mise en place d'une coopération renforcée avec le territoire, la construction d'un maillage d'équipements au service des habitants, et la proposition d'un accès à la lecture pour tous les publics.

L'année 2024 sera marquée par les célébrations du 80^{ème} anniversaire de la libération de BOURGES et du Cher, et du 700^{ème} anniversaire de la dédicace de la cathédrale de BOURGES. Les Archives départementales et le Musée de la Résistance et de la Déportation proposeront deux expositions en 2024 en lien avec cette actualité :

- « Les architectes-restaurateurs de la cathédrale de Bourges », une exposition en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de Centre-Val de Loire, qui met en valeur les archives liées à plus de 200 ans de travaux menés pour préserver l'édifice,

- « Les images de la libération dans le département », une exposition qui montre et décrypte les photographies et films réalisés en 1944-1945 dans le Cher.

Des animations, conférences et projections seront proposées autour des thématiques de ces expositions.

Une exposition en lien avec le sport dans le cadre des jeux olympiques viendra compléter la saison culturelle.

En 2024, les travaux de restauration des collections, financés en section d'investissement, vont se poursuivre.

Les crédits de fonctionnement seront principalement consacrés à l'acquisition de matériaux et fournitures de reconditionnement et de prestations de reproduction, de dépoussiérage et de reconditionnement des fonds.

Les Archives départementales poursuivent la numérisation des fonds et leur communication au plus grand nombre grâce à la mise en ligne des fichiers sur le site internet. La demande des usagers et les besoins liés à la diffusion dématérialisée des documents d'archives conduisent à acquérir du matériel de numérisation de qualité et permettant de ne pas endommager les documents, en particulier les registres, qui sont souvent de grande dimension. Le matériel qui équipe actuellement le Pôle image est obsolète et la qualité des images n'est plus acceptable pour les utilisations actuelles (mise en ligne, expositions, demande des usagers). De plus, ce matériel n'est pas adapté à la bonne conservation des documents d'archives.

Le projet scientifique, culturel et éducatif de la Direction des archives départementales et du patrimoine prévoit la rédaction d'un plan de sauvegarde des biens culturels. Ce document est en cours de rédaction, et il convient, en 2024, d'acquérir du matériel de 1^{ère} intervention d'urgence en cas de sinistre.

L'acquisition et la restauration de documents d'archives représentent comme chaque année une part importante des crédits d'investissement.

En 2024, l'aménagement des locaux destinés à l'accueil du public se poursuivra afin de tenir compte des évolutions des pratiques des usagers, notamment par l'acquisition de matériel et de mobilier.

L'actualisation de la scénographie du Musée de la Résistance et de la Déportation se poursuivra.

3 . Une administration départementale engagée pour l'attractivité de notre département

3 . 1 . La valorisation des actions départementales

La valorisation de nos actions départementales sera centrée sur :

- l'attractivité du territoire portant sur des ressources naturelles, des richesses économiques et touristiques, des actions innovantes ;
- l'attractivité d'une Administration qui recrute portant sur l'accompagnement des actions portées par un projet d'administration, la valorisation de nos ressources internes, de la diversité de ses missions et du côté novateur de nos pratiques ;
- la mise en avant pédagogique de nos missions essentielles pour tous les habitants du territoire.

Pour ce faire, la poursuite de la modernisation des outils de communication interne et externe sera conduite tout comme le renforcement de la communication numérique.

La collectivité départementale renforcera également sa participation à de nombreuses opportunités permettant de faire briller le Département auprès d'un public local mais également national à travers l'accompagnement et la participation à de nombreux événements internes et externes :

- participation au Salon international de l'agriculture avec une volonté d'affichage plus marquée ;
- accompagnement de notre politique sportive dans un contexte national et international riche et intense à l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024 (support de l'organisation du 1^{er} marathon du Cher, du passage du Tour de France sur le territoire en 2024, nouvelle aide à la pratique sportive, programme des festivités sportives porté par les comités et clubs du Cher...) ;
- animation locale autour de nos richesses agricoles, artisanales et culturelles ;
- mise en avant de notre administration et ses ressources internes lors de salons.

3 . 2 . Des ressources humaines valorisées et attractives

Après une année 2023 marquée par une hausse de près de 9 % des dépenses de personnel, en très grande majorité due aux évolutions réglementaires et à l'inflation, les dépenses prévisionnelles de 2024 devraient également connaître une nouvelle hausse de près de 3,7 %.

La masse salariale qui représente 95 % des dépenses de personnel, devrait être de nouveau impactée par les nombreuses mesures d'ordre réglementaire intervenues en 2023 et prévues pour 2024, destinées à revaloriser les rémunérations des agents. À elles seules, ces différentes mesures représentant une hausse de 3,35 % des dépenses.

Si les prévisions pour l'année à venir sont impactées par les mesures d'ordre réglementaire en lien notamment avec l'inflation, elles traduisent également la volonté de déployer des moyens supplémentaires en soutien aux politiques départementales et d'accompagner au plus près les agents tout en poursuivant l'effort de gestion.

Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'État sans compensation, le Département entend déployer des moyens supplémentaires pour venir en soutien des politiques du Département.

Ainsi, des créations de postes en 2024, des effets en année pleine des créations de postes en 2023 et des évolutions de périmètres pour assurer la continuité des politiques départementales ou leur renforcement seront opérées.

Ces moyens supplémentaires s'inscrivent dans une volonté de voir réduire le nombre de postes vacants actuellement constatés au sein de la collectivité et ainsi améliorer la qualité de service rendu aux usagers. Un objectif de 20 recrutements supplémentaires en 2024 est fixé.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines des personnels, différentes mesures d'accompagnement sont mises en œuvre au profit des agents de notre collectivité :

- la poursuite d'une politique d'intégration professionnelle en faveur de la jeunesse par la hausse du nombre de postes d'apprentis et d'une enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de stagiaires ;
- la poursuite de la politique d'amélioration de la déprécarisation du statut des personnels des collègues ;
- la politique de valorisation des parcours professionnels au sein de notre collectivité sera intensifiée grâce à des mesures d'assouplissement des règles relatives aux promotions internes et une revalorisation du régime indemnitaire pour tenir compte des « effets de bord » du complément de traitement indiciaire ;
- la poursuite et le renforcement des avantages sociaux des agents.

Parallèlement, des efforts de gestion se poursuivront afin de contenir la hausse des dépenses.

INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-12 du CGCT :

Le présent rapport reprend des informations relatives aux points suivants :

- Structure des effectifs : cf. tableau joint. Il est constaté une baisse des effectifs globaux (1 827 au 31 août 2023 et 1 851 au 31 août 2022) et notamment en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) et en catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux). Cette baisse peut s'expliquer par le nombre de départs liés à l'âge de nos agents qui ont pour conséquence une hausse des vacances de postes. Les moyens mis en œuvre et détaillés ci-dessus ont pour but de réduire les effets de ces départs.
- Éléments de rémunération :
 - o Traitement indiciaire : cf. tableau joint. Il est constaté une importante hausse de l'indice majoré minimum de près de 10 points, due aux hausses successives de l'indice minimal de traitement ainsi qu'à la revalorisation des catégories C et B liées à l'inflation et aux hausses du salaire minimum de croissance. Cette hausse entraîne également une augmentation de l'indice moyen global (+ 4 points).

En revanche, l'indice moyen de la catégorie A est en très légère baisse (- 1 point).

- o Régime indemnitaire : le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 0,3 M€ par an. En 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. Également, le Département a intégré, dans le régime indemnitaire, le complément de rémunération et le reliquat, se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 0,45 M€ annuels pour le Département depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 0,5 M€ annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 0,2 M€ annuels a également été dédiée en 2021 au profit de nos agents afin d'assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de 1,45 M€ de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de la précédente mandature.

Pour 2024, une enveloppe budgétaire de 500 000 € est allouée pour la revalorisation du régime indemnitaire et sa répartition fera l'objet de négociations dans le cadre du dialogue social.

- o Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : cf. tableau joint. Après une baisse entre 2020 et 2021 compte tenu de la rationalisation de l'organisation et de contrôles accrus sur les modalités d'attribution, ainsi que la fin de dispositifs transitoires gouvernementaux en particulier dans les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), le nombre d'agents bénéficiaires de la NBI reste stable pour 2023.
 - o Heures supplémentaires rémunérées : cf. tableau joint. Après 2 années de hausse, les heures supplémentaires sont en baisse. Cette baisse s'explique à la fois au CDEF par le renforcement des équipes intervenu en 2022 et 2023 et également par les effets de la mise en place du nouveau règlement du temps de travail.
 - o Avantages en nature : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que dorénavant ni le Directeur Général des Services (DGS) ni la Directrice de cabinet ne bénéficient d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque directrice générale adjointe. Les logements de fonction dans les EPLÉ ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la réglementation applicable.
- Durée effective du travail : cf. tableau joint.

Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a déployé les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services. La mise en place du télétravail n'a cependant pas eu d'impact notable sur les temps de travail des agents, le pourcentage d'agents à temps plein et à temps partiel ou temps non complet est resté stable par rapport à 2021.

Conformément à la réglementation, le Département a adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 et après plusieurs mois de concertation, le nouveau règlement du temps de travail relatif à la mise en place des 1 607 h. Celui-ci est applicable depuis 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents et depuis le 1^{er} septembre 2022 pour les agents exerçant dans les collèges. Ce nouveau règlement intègre les cycles de travail de l'ensemble des services de la collectivité et prévoit notamment la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers. Il s'accompagne de l'installation d'un nouvel outil de gestion de temps de travail et de la mise en place d'un système de badgeage pour la plupart des personnels.

- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Sur la base des données au 31 août 2023, le tableau ci-après met en évidence la part importante des agents de plus de 50 ans au sein de notre collectivité avec pour conséquence des départs en retraite massifs pour notre collectivité dans les années à venir. Un travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) est actuellement en cours afin d'anticiper les conséquences de l'ensemble de ces départs. Par ailleurs, l'abrogation du délai de carence et le renforcement de l'apprentissage vont permettre de mieux faire face à l'anticipation des besoins en recrutement et en compétences.

Tranche d'âge	F	M	Total par tranche	
- 20		3	0	3
20-29		86	52	138
30-39		174	79	253
40 – 49		274	184	458
50 – 59		369	364	603
60 – 69		102	40	141
Total		1 008	589	1 597

Cette démarche de GEPP est aujourd'hui complétée par une démarche globale d'attractivité du territoire et de développement de la marque employeur afin de favoriser les futurs recrutements.

3 . 3 . Des systèmes d'informations qui s'adaptent à la transition numérique

Le cadre global d'intervention des systèmes d'information pour l'exercice 2024 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services nécessaire au développement de leur efficacité et marquée par l'accélération de la dématérialisation, du déploiement des outils collaboratifs rendus encore plus nécessaire par le contexte économique et finalement par un meilleur service aux usagers et citoyens du département.

Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- la poursuite de la dématérialisation ;
- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la gestion électronique de documents (1^{er} socle d'une dématérialisation générale des documents) et mise en place de la plate-forme numérique d'archivage ;
- l'accélération du développement du système d'information du domaine social avec en particulier les montées de version nécessaires à l'homogénéité des pratiques ;
- la modernisation de l'infrastructure système et réseau pour le développement de la sécurité du Système d'information liée à son ouverture toujours plus importante sur l'extérieur ;
- la poursuite du développement des outils de mobilité ;
- le développement des outils collaboratifs et de la mise à niveau des postes de travail nécessaire ;
- la poursuite du développement du portail e-administration ;
- le développement de la place de la donnée dans les processus de décision et de pilotage et d'information.

3 . 4 . Des infrastructures bâtimentaires réorientées vers le changement climatique

Le budget d'investissement portera notamment sur des travaux de création et de réhabilitation de sites départementaux tels que :

- la poursuite des travaux au centre d'exploitation de la route de SANCOINS (aménagement d'un réfectoire dans les anciens garages, réhabilitation de l'atelier et amélioration de l'accessibilité) ;
- l'aménagement du carré des créateurs pour l'installation du Service logistique et technique ;
- la création de la Maison de l'habitat.

Mais aussi sur :

- des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005 (Noirlac) ;
- la poursuite de la réhabilitation des toitures du presbytère et du renforcement des remparts de BOURGES ;
- des travaux dans les bâtiments sociaux (sécurité, contrôle d'accès et fonctionnement de l'accueil et accessibilité de la MDAS de la Guerche).

Ainsi que sur :

- la sécurisation des sites par, notamment, des aménagements garantissant la sûreté du site des Pyramides,
- le traitement des installations techniques de chauffage au titre du P3 qui favorise la modernisation des matériels et le remplacement des équipements défectueux ou vétustes.

A l'issue du débat organisé en séance, il sera pris acte de ce rapport.

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2024 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2023 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
	CdR	50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	65 233 273,00	65 233 273,00	43 742 033,02	67	23 917 037,54	37	15 059 103,28	23			11 962 437,59	9 088 600,00	3 096 665,69	5 991 934,31	34	7 500 000,00	9 432 302,81	8 500 000,00	-
2005P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	65 233 273,00	65 233 273,00	43 742 033,02	67	23 917 037,54	37	15 059 103,28	23			11 962 437,59	9 088 600,00	3 096 665,69	5 991 934,31	34	7 500 000,00	9 432 302,81	8 500 000,00	-
2017 - 2005P171E57	AP/EPCP	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	27 233 273,00	27 233 273,00	8 746 425,32	32	7 839 557,94	29	5 833 689,53	21	2021	2028	5 512 179,19	1 673 850,05	321 510,34	1 352 339,71	19	500 000,00	797 311,16	-	-
2019 - 2005P171E58	AP/EPCP	SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	100	8 000 000,00	100	8 000 000,00	100	2021	2027	6 400 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	-	100	-	-	-	-
2022 - 2005P171E01	AP/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 2026	30 000 000,00	30 000 000,00	26 995 607,70	90	8 077 479,60	27	1 225 413,75	4	2022	2026	50 258,40	5 814 749,95	1 175 155,35	4 639 594,60	20	7 000 000,00	8 634 991,65	8 500 000,00	-
	CdR	56 - SERVICE DE L'EAU	1 803 565,00	1 803 565,00	1 092 495,99	61	382 013,91	21	161 586,62	9			115 627,99	156 000,00	45 958,63	110 041,37	29	459 090,41	591 233,00	236 653,50	258 960,10
EAU	Programme	SERVICE DE L'EAU	1 803 565,00	1 803 565,00	1 092 495,99	61	382 013,91	21	161 586,62	9			115 627,99	156 000,00	45 958,63	110 041,37	29	459 090,41	591 233,00	236 653,50	258 960,10
2014 - EAUE96	AP/EPCP	CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021	260 000,00	260 000,00	87 390,09	34	80 406,09	31	80 406,09	31	2021	2028	75 990,09	11 400,00	4 416,00	6 984,00	39	158 390,41	-	9 719,50	4 500,00
2021 - EAUE130	AP/EPCP	CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027	194 165,00	194 165,00	148 104,90	76	103 408,20	53	42 229,90	22	2021	2028	14 104,90	54 000,00	28 125,00	25 875,00	52	40 000,00	40 000,00	40 000,00	20 060,10
2020 - EAUE126	AP/EPCP	CT SAULDRE 2020 2026	300 000,00	300 000,00	148 467,00	49	16 483,63	5	16 483,63	5	2021	2027	3 066,00	17 000,00	13 417,63	3 582,37	79	20 000,00	203 000,00	56 934,00	-
2022 - EAUE134	AP/EPCP	CT ARNON 2022 2028	100 000,00	100 000,00	58 534,00	59	47 994,00	48	22 467,00	22	2022	2027	22 467,00	13 600,00	-	13 600,00	0	45 700,00	18 233,00	-	-
2022 - EAUE135	AP/EPCP	ETUDES STRATEGIQUES EAU PILOTAGE RIVIERE CHER	250 000,00	250 000,00	75 000,00	30	-	0	-	0	2022	2027	-	25 000,00	-	25 000,00	0	50 000,00	175 000,00	-	-
2023 - EAUE05	AP/EPCP	SIAMSESAS 2023 2025	105 000,00	105 000,00	105 000,00	100	103 678,80	99	-	0	2023	2026	-	35 000,00	-	35 000,00	0	35 000,00	35 000,00	-	-
2023 - EAUE06	AP/EPCP	CT AURON 2023 2028	294 400,00	294 400,00	190 000,00	65	9 743,19	3	-	0	2023	2028	-	-	-	-	0	60 000,00	60 000,00	70 000,00	104 400,00
2023 - EAUE07	AP/EPCP	CT YEVRE 2023 2028	300 000,00	300 000,00	280 000,00	93	20 300,00	7	-	0	2023	2028	-	-	-	-	0	50 000,00	60 000,00	60 000,00	130 000,00
	CdR	68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100	90 000,00	60	-	0			-	-	-	-	0	60 000,00	90 000,00	-	-
2016P012	Programme	DEMOGRAPHIE MEDICALE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100	90 000,00	60	-	0			-	-	-	-	0	60 000,00	90 000,00	-	-
2023 - 2016P012E09	AP/EPCP	RESIDENCE PRO SANTE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100	90 000,00	60	-	0	2023	2025	-	-	-	-	0	60 000,00	90 000,00	-	-
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	381 849 149,03	381 849 149,03	251 413 100,86	66	208 220 457,86	55	179 175 185,56	47			150 929 578,57	47 345 814,78	28 245 606,99	19 100 207,79	60	37 303 124,08	58 737 137,41	41 809 407,67	26 406 511,78

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
	CdR	67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAM	3 200 000,00	3 200 000,00	2 310 377,12	72	2 039 139,28	64	1 683 609,30	53			790 100,08	1 460 000,00	893 509,22	566 490,78	61	700 000,00	232 587,56	-	15 178,79
2005P143	Programme	CDEF	3 200 000,00	3 200 000,00	2 310 377,12	72	2 039 139,28	64	1 683 609,30	53			790 100,08	1 460 000,00	893 509,22	566 490,78	61	700 000,00	232 587,56	-	15 178,79
2018 - DPIINV18/19	AP/EPCP	Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019	3 200 000,00	3 200 000,00	2 310 377,12	72	2 039 139,28	64	1 683 609,30	53	2021	2028	790 100,08	1 460 000,00	893 509,22	566 490,78	61	700 000,00	232 587,56	-	15 178,79
		TOTAL BUDGETS ANNEXES	3 200 000,00	3 200 000,00	2 310 377,12	72	2 039 139,28	64	1 683 609,30	53			790 100,08	1 460 000,00	893 509,22	566 490,78	61	700 000,00	232 587,56	-	15 178,79

TOTAL CD 18			385 049 149,03	385 049 149,03	253 723 477,98	66	210 259 597,14	55	180 858 794,86	47			151 719 678,65	48 805 814,78	29 139 116,21	19 666 698,57	60	38 003 124,08	58 969 724,97	41 809 407,67	26 421 690,57
--------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------	-----------------------	-----------	-----------------------	-----------	--	--	-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2024 - Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2023 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
	CdR	68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	246 500,00	246 500,00	167 846,00	68	95 568,00	39	37 770,00	15			10 000,00	52 930,00	27 770,00	25 160,00	52	92 087,00	62 259,00	17 907,00	11 317,00
2016P012	Programme	DEMOGRAPHIE MEDICALE	246 500,00	246 500,00	167 846,00	68	95 568,00	39	37 770,00	15			10 000,00	52 930,00	27 770,00	25 160,00	52	92 087,00	62 259,00	17 907,00	11 317,00
2022 - 2022P012E15	AP/EPCP	BOURSES MEDECINS 2022	18 000,00	18 000,00	7 800,00	43	7 800,00	43	7 200,00	40	2022	2028	1 800,00	6 000,00	5 400,00	600,00	90	4 800,00	-	-	5 400,00
2022 - 2022P012E02	AP/EPCP	Poste accompagnement professionnels de santé	93 000,00	93 000,00	93 000,00	100	39 200,00	42	23 700,00	25	2022	2025	8 200,00	31 000,00	15 500,00	15 500,00	50	31 000,00	22 800,00	-	-
2023 - 2023P012E06	AP/EPCP	BOURSES ETUDIANTS SANTE 2023	91 000,00	91 000,00	28 800,00	32	22 000,00	24	3 000,00	3	2023	2027	-	11 100,00	3 000,00	8 100,00	27	41 900,00	25 400,00	7 200,00	5 400,00
2022 - 2016P012E08	AP/EPCP	Soutien à la location de 5 bornes télé-médecine	44 500,00	44 500,00	38 246,00	86	26 568,00	60	3 870,00	9	2022	2027	-	4 830,00	3 870,00	960,00	80	14 387,00	14 059,00	10 707,00	517,00
	CdR	45 - DAJCP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	100	6 060,00	40	6 060,00	40			6 060,00	624,00	-	624,00	0	-	-	5 328,00	2 988,00
2017P004	Programme	DAJCP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	100	6 060,00	40	6 060,00	40			6 060,00	624,00	-	624,00	0	-	-	5 328,00	2 988,00
2020 - 2017P004E03	AP/EPCP	2020 2022 ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE	15 000,00	15 000,00	15 000,00	100	6 060,00	40	6 060,00	40	2021	2028	6 060,00	624,00	-	624,00	0	-	-	5 328,00	2 988,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			33 938 541,51	33 938 541,51	28 980 735,67	85	20 795 868,02	61	17 838 480,99	53			13 807 105,73	6 085 431,00	4 031 375,26	2 054 055,74	66	6 347 364,67	2 922 918,04	2 076 607,08	3 458 953,85

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2023 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
CATEGORIE A		
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH	CONTRACTUEL	12
	TITULAIRE	11
Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH		23
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	CONTRACTUEL	34
	STAGIAIRE	5
	TITULAIRE	157
Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		196
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE		3
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	2
Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		4
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	23
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	59
Total ATTACHES TERRITORIAUX		83
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		1
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	TITULAIRE	2
Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		2
CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	1
Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER		3
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CONTRACTUEL	1
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	TITULAIRE	3
Total CADRES TERRIT ORIAUX SANTE PARAMEDIC		4
CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH	CONTRACTUEL	1
Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH		1
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	2
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		4
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	1
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	CONTRACTUEL	2
Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES		2
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A		3
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	3
Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH		5
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	CONTRACTUEL	1

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
	TITULAIRE	12
Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		13
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	13
	TITULAIRE	25
Total INGENIEURS TERRITORIAUX		38
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	3
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		3
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	2
Total MEDECINS TERRITORIAUX		6
PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI		3
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	1
Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS		2
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	9
Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		11
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	TITULAIRE	19
Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE		19
SAGES FEMMES TERRITORIALES	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	4
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		5
CHARGES DE MISSIONS / COLLABORATEURS	CONTRACTUEL	11
Total CHARGE DE MISSION / COLLABORATEURS		11
TOTAL CATEGORIE A		447

CATEGORIE B		
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	2
Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS		4
AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE	CONTRACTUEL	5
	TITULAIRE	16
Total AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE		21
ANIMATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	6
	TITULAIRE	2
Total ANIMATEUR HOSPITALIER		8
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	6
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		10
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX		1
INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total INFIRMIERS TERRITORIAUX		1
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	9
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	8
Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER		18
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	CONTRACTUEL	4

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
	TITULAIRE	13
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		17
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	21
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	85
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		107
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	8
	STAGIAIRE	3
	TITULAIRE	88
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		99
TOTAL CATEGORIE B		286

CATEGORIE C		
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	CONTRACTUEL	1
Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL	12
	STAGIAIRE	7
	TITULAIRE	207
Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		226
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL	16
	STAGIAIRE	19
	TITULAIRE	189
Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		224
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5
	STAGIAIRE	15
	TITULAIRE	199
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		219
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	6
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		6
AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES	CONTRACTUEL	26
	TITULAIRE	2
Total AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES		28
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5
	TITULAIRE	87
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		92
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	1
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		1
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	25
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	17
Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS		43
TOTAL CATEGORIE C		840

ASSISTANTES FAMILIALES	CONTRACTUEL	220
CONTRAT AIDE	CONTRAT AIDE	10
APPRENTIS	APPRENTI	14
		1817

**Répartition des agents par taux d'emploi
(Effectifs rémunérés au 31/08/2023 - hors GIP MDPH)**

Type de temps	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL				Total général	Répartition (%)
	A	B	C	Autres		
TEMPS COMPLET Temps plein (100%)	351	255	757	23	1386	86,79%
TEMPS COMPLET Temps partiel (de 50% à 90%)	90	30	55	0	175	10,96%
TEMPS NON COMPLET	6	1	28	1	36	2,25%
Total général	447	286	840	24	1597	100,00%

TAUX D'EMPLOI (en %)	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TAUX D'EMPLOIS				Total général
	A	B	C	Autres	
AGENTS A TEMPS NON COMPLET					
10,89			3		3
11,42	1				1
25,72			1		1
28,57	1		2		3
47,14			1		1
50	3	1	12		16
57,14			1	1	2
62,85			1		1
70	1				1
71			1		1
71,43			1		1
85,72			4		4
88,57			1		1
TOTAL	6	1	28	1	36
AGENTS A TEMPS PARTIEL					
50		1	2		3
60	2				2
70	1		1		2
80	69	20	39		128
90	18	9	13		40
TOTAL	90	30	55	0	175
AGENTS A TEMPS PLEIN					
100	351	255	757	23	1386
Total général	447	286	840	24	1597

Nb d'agents	1 597
Nb d'assistants familiaux	220
Total agents + ass fam	1 817

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2023)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-779	Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale	17
	Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale	1
	Coordination de l'activité des sages-femmes	2
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux	49
	Dessinateur	11
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels	9
	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents	37
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	4
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	12
	Magasinage, surveillance ou mise en oeuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques	1
	Maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	8
	Puericultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification- animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil -	1
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000	11
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.	4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement	21
	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	11
Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur	14	
Total décret n° 2006-779		213

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-780	Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial	3
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale	6
	Assistant socio-éducatif	35
	Conduite technique de chantier et participation aux dossiers administratifs connexes	1
	Etab ZEP sensible -Personnels des établissements d'enseignement des collèges	2
	Infirmier	6
	Moniteur éducateur	1
	Psychologue	1
	Puericultrice	5
	Sage-femme	3
	Tâches d'exécution en matière d'administration générale	8
Total décret n° 2006-780		71
Décret n° 90-806	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990	4
Total décret n° 90-806		4
Décret n° 92-112 article 1	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.	2
Total décret 92-112 article 1		2
Décret n° 93-55 article 3	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993	14
	Assistant socio-éducatif - article 3 du décret du 15 janvier 1993	2
Total décret n° 93-55 article 3		16
Décret 93-92 article 1	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	31
Total décret 93-92 article 1		31
Décret n° 94-140	Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public.	3
Total décret n° 94-140		3
Décret 94-140 article 4	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits.	1
Total 94-140 décret article 4		1
Décret n° 97-120	Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social et médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents	4
Total 94-140 décret article 4		4
Total général		345

**Indices de rémunération
(Effectifs rémunérés au 31/08/2023)**

	Indice majoré minimum	Indice majoré maximum	Indice majoré moyen
A	390	1173	568
<i>Femmes</i>	390	1124	558
<i>Hommes</i>	390	1173	612
B	368	587	462
<i>Femmes</i>	368	587	464
<i>Hommes</i>	368	587	459
C	361	503	398
<i>Femmes</i>	361	473	394
<i>Hommes</i>	361	503	402
INDICE MOYEN (<i>toutes catégories</i>)			458
INDICE MEDIAN (<i>toutes catégories</i>)			415

Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2023

TYPES D'HEURES	NOMBRE	MONTANT
HEURES COMPLEMENTAIRES	212,17	2 803,49 €
HEURES INTERVENTION JOURS	95,94	1 535,04 €
HEURES INTERVENTION NUIT ET WEEK END	105,16	2 313,52 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX1 <i>14 premières heures</i>	4108,3	64 729,81 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX2 <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	155,99	2 635,08 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(14 premières heures)</i>	1676,46	54 612,70 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(14 premières heures)</i>	862,95	23 640,60 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	76,58	2 744,21 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	17,84	497,72 €
TOTAL	7311,39	155 512,17 €